

Diplôme de conservateur des bibliothèques

Mémoire d' étude / mars 2026

La laïcité en bibliothèque universitaire

Auteur

Aude Pluvinage

Sous la direction de Thierry Grognet
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Remerciements

J'adresse des remerciements très chaleureux à M. Thierry Grognet qui a suivi ce travail avec une grande attention et beaucoup de compétence. Ses encouragements tout au long de ces derniers mois m'ont été très précieux.

Merci aussi à toutes celles et tous ceux qui ont accepté de m'accorder du temps pour des échanges. Beaucoup m'ont partagé avec confiance leur expérience, et certains ont aussi accepté de répondre régulièrement aux questions qui émergeaient.

Enfin, toute ma reconnaissance à mes camarades de la promotion Madeleine Riffaud pour le partage de conseils et leur soutien pendant ce travail.

Résumé :

Les bibliothèques constituent un espace privilégié pour la mise en œuvre de la laïcité au sein de l'université. Par les services qu'elles offrent elles sont confrontées en la matière à des interrogations et à des situations potentiellement conflictuelles plus fréquentes, par exemple pour l'utilisation de leurs espaces. Ce travail cherche à déterminer les freins et les leviers dont elles disposent pour répondre à ces enjeux, notamment d'un point de vue juridique, en exploitant les résultats d'une double enquête.

Descripteurs :

Bibliothèques universitaires — Enseignement supérieur — Accueil des publics en bibliothèque — État et fait religieux — Neutralité – Pratiques religieuses – Laïcité

Abstract :

Libraries are a favoured space for the implementation of secularism within universities. Indeed, through their services they face questions and also more potential conflicts on the topic, for instance regarding the use of their spaces. This work aims at tackling the obstacles and levers available to them to respond to these challenges, especially from a legal perspective, by analysing the results of a dual survey.

Keywords :

University libraries – Higher education – Public access to libraries – State and religion – Neutrality – Religious practices – Secularism

Droits d'auteur

Cette création est mise à disposition selon le Contrat : « Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France » disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr> ou par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.

Sommaire

SIGLES ET ABREVIATIONS	7
INTRODUCTION.....	8
LA LAÏCITE EN FRANCE : HISTOIRE ET DEBATS ACTUELS	10
Repères historiques de la laïcité en France	10
<i>Du « premier seuil » de laïcisation à la loi de 1905</i>	<i>10</i>
<i>La loi de séparation des Églises et de l'État</i>	<i>11</i>
<i>Les évolutions ultérieures</i>	<i>12</i>
La religion et la connaissance de la laïcité	13
Plusieurs modèles de laïcité	14
<i>Les sept laïcités françaises</i>	<i>14</i>
<i>Laïcité de cohésion, laïcité d'inclusion.....</i>	<i>15</i>
<i>La laïcité, principe ou valeur ?</i>	<i>16</i>
<i>Une frontière qui se déplace</i>	<i>16</i>
La laïcité à l'université	17
<i>Un terrain de tensions.....</i>	<i>17</i>
<i>La médiatisation des incidents à l'université</i>	<i>17</i>
PANORAMA DE LA LAÏCITE EN BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE ...	19
Méthodologie retenue	19
<i>Deux enquêtes encadrées par une série d'entretiens, relançant incessamment le questionnement.....</i>	<i>19</i>
<i>Les enquêtes quantitatives : dresser un panorama et estimer la prévalence des situations rencontrées</i>	<i>20</i>
<i>Méthodologie des entretiens : encourager l'expression, respecter les réticences.....</i>	<i>22</i>
La laïcité, une préoccupation majeure en bibliothèque et dans les universités ?	23
<i>En bibliothèque, des questions assez fréquentes mais peu de tensions vives</i>	<i>23</i>
<i>Dans les universités, des référents laïcité indiquant une situation assez mesurée.....</i>	<i>25</i>
<i>Un sujet qui est pourtant prégnant</i>	<i>26</i>
Neutralité des agents, liberté religieuse des usagers : un cadre connu et des situations nouvelles	27
<i>Agents titulaires ou contractuels de la fonction publique : la laïcité, une obligation identifiée et mise en œuvre</i>	<i>27</i>
<i>Stagiaires et moniteurs ou monitrices : quand les usagers se trouvent en situation d'agent public.....</i>	<i>31</i>
<i>La laïcité, une question pour les usagers ?</i>	<i>36</i>

Pratiques de prière dans les espaces de la bibliothèque	39
<i>Une situation souvent évoquée, même si elle n'est pas massive, et qui entraîne des réponses diverses.....</i>	<i>40</i>
<i>Les critères retenus pour agir</i>	<i>42</i>
III. FREINS ET LEVIERS D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LAÏCITE EN BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE	48
Dépasser le sentiment de gêne à propos de la laïcité	48
<i>Un sujet délicat qui provoque même parfois de la peur chez les agents des bibliothèques.....</i>	<i>48</i>
<i>La discrétion ou la réticence de certains référents laïcité</i>	<i>49</i>
Recourir aux référents laïcité pour être éclairé et mener une réflexion commune	50
<i>Des référents bien préparés à cette mission</i>	<i>50</i>
<i>Peu de contacts, une faible identification</i>	<i>52</i>
<i>Une approche réflexive de ces questions.....</i>	<i>57</i>
Des leviers d'action en interne	59
<i>S'appuyer sur des repères clairs et faire vivre l'autonomie des universités.....</i>	<i>59</i>
<i>Le recours au règlement.....</i>	<i>62</i>
<i>La formation et les procédures en interne.....</i>	<i>66</i>
La bibliothèque universitaire, un espace particulier pour mettre en œuvre le principe de laïcité ?	70
<i>La bibliothèque dans l'université, un espace préservé mais aussi particulièrement sensible.....</i>	<i>71</i>
<i>Les bibliothèques, ressources pour la mise en œuvre de la laïcité ?</i>	<i>73</i>
CONCLUSION	77
BIBLIOGRAPHIE.....	78
ANNEXES.....	84
TABLE DES MATIERES.....	107

Sigles et abréviations

ADBU Association française des directeurs et personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation

BU Bibliothèque universitaire

BNU Bibliothèque nationale et universitaire (de Strasbourg)

BPI Bibliothèque publique d'information

BULAC Bibliothèque universitaire des langues et civilisations

CNIL Commission nationale de l'informatique et des libertés

CRFCB Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques

DAJ Direction des affaires juridiques

DGESIP Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

DGS Directeur général des services

ESR Enseignement supérieur et recherche

IGESR Inspection générale de l'enseignement supérieur et de la recherche

Insee Institut national de la statistique et des études économiques.

MESRE Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace

SCD Service commun de la documentation

INTRODUCTION

Le 22 janvier 2026, la station de radio publique France Culture consacre un épisode de l'émission « Les pieds sur terre » à la façon dont des musulmans prient au travail¹. Plusieurs témoignages sont diffusés, relevant de situations différentes : salariés du privé, employés du service public, étudiantes à l'université. Ces prises de paroles qui se voulaient intimistes, selon le format habituel de l'émission, prennent vite une dimension politique et plusieurs médias s'émouvent de ces témoignages relayant des pratiques effectuées « parfois en toute illégalité² ».

L'association de ces situations relevant de réglementations différentes suggère que les règles concernant les manifestations de religiosité sont difficilement lisibles. L'émission souligne la difficulté à assumer et à mettre en œuvre sa pratique religieuse au travail davantage que les diversités de situations dans lesquelles se trouvent ces personnes. Par ailleurs, l'angle retenu par l'émission témoigne de l'importance prise ces dernières années dans le débat public par la question des pratiques musulmanes, dans un contexte où le catholicisme, longtemps majoritaire, est moins présent et aussi moins visible dans ses manifestations publiques.

L'université est un lieu tout particulièrement sensible pour la mise en pratique de la laïcité. Les agents y sont tenus, comme dans les autres services publics, à la neutralité. Les usagers sont libres d'exprimer leurs convictions religieuses, notamment dans leurs tenues. Mais dans un bâtiment public, des obligations s'imposent à eux, notamment l'interdiction du prosélytisme.

La question est rendue encore plus sensible par le fait qu'il s'agit d'un lieu d'enseignement et de formation pour les jeunes générations. Depuis 2004, le port des signes religieux est interdit à l'école. L'entrée à l'université entraîne donc le passage à un nouveau régime pour les étudiants. Il est à remarquer que des propositions de lois sont régulièrement déposées pour étendre l'interdiction des signes religieux à l'université.

La bibliothèque, comme le reste de l'université, est confrontée à des questions sur la mise en pratique de la laïcité. De plus, l'espace de la bibliothèque est un lieu où les étudiants étudient, mais aussi se détendent, et passent du temps : la mise en pratique de la laïcité trouve alors un terrain où les comportements sont moins nettement définis que celui des salles de cours. La bibliothèque est aussi le lieu de la diversité des savoirs, dans le respect du cadre légal et de la validité scientifique des positions défendues.

¹ ZAÏANE, Aladine. Prier au travail | France Culture. Dans : *France Culture* [en ligne]. 22 janvier 2026. [Consulté le 23 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/les-pieds-sur-terre/les-pieds-sur-terre-emission-du-jeudi-22-janvier-2026-5944812>.

² MOUCADEL, Baudoin. Comment prier 5 fois par jour au travail, l'étonnant tuto islamique de France Culture. Dans : *Le Journal du dimanche* [en ligne]. 23 janvier 2026. [Consulté le 26 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.lejdd.fr/Societe/comment-prier-5-fois-par-jour-au-travail-letonnant-tuto-islamique-de-france-culture-166146>.

Ce travail s'attache à dresser un panorama de la laïcité en bibliothèque universitaire à travers l'analyse d'enquêtes et d'entretiens menés avec des agents des bibliothèques, et à en dégager les enjeux spécifiques. L'espace de la bibliothèque peut-il constituer une ressource particulière au sein de l'université pour la mise en pratique de la laïcité ?

Dans un premier temps, nous rappellerons les grandes étapes historiques de la laïcité en France et les débats actuels qu'elle suscite. Cette mise en perspective permettra ensuite de dresser un panorama de la question de la laïcité en bibliothèque universitaire, en distinguant la neutralité à laquelle sont tenus les agents et la situation des usagers. Nous pourrons alors identifier les freins et les leviers d'action pour accompagner la mise en pratique de la laïcité, et poser la question de la ressource que peut constituer l'espace de la bibliothèque au sein de l'université dans ce cadre.

LA LAÏCITE EN FRANCE : HISTOIRE ET DEBATS ACTUELS

Après avoir rappelé les grandes dates de l'histoire de la laïcité en France et donné quelques repères statistiques sur la religion et la connaissance de la laïcité de nos jours en France, le premier temps de ce travail s'attachera à mettre en valeur les tensions qui existent dans la compréhension de cette notion. Celles-ci permettront en effet de mieux situer les affrontements qui sous-tendent les questions que pose parfois la mise en pratique de la laïcité en bibliothèque universitaire. En effet, comme le rappelle Jérôme Bottgen, les documents de type normatif sur la laïcité posent un cadre général, mais « les situations n'appellent pas toujours une réponse univoque³ » : la mise en pratique de la laïcité recouvre donc à la fois la connaissance du cadre normatif, mais aussi « les attitudes à adopter, de manière concrète cette fois, lorsque surviennent des situations problématiques⁴ ».

REPERES HISTORIQUES DE LA LAÏCITE EN FRANCE

Du « premier seuil » de laïcisation à la loi de 1905

Dans son ouvrage synthétique sur l'*Histoire de la laïcité en France*, Jean Baubérot donne en introduction une définition de ce concept en se référant à la pensée de Ferdinand Buisson, son premier théoricien. Pour ce dernier, « celle-ci résulte du “lent travail des siècles” où les “diverses fonctions de la vie publique” se sont “peu à peu distinguées, séparées les unes des autres, affranchies de la tutelle étroite de l’Église”⁵ ».

Puisque le clergé garde un contrôle sur l'ensemble des pouvoirs et sur la vie publique et privée jusqu'à la Révolution française, c'est donc pour Jean Baubérot en 1789 que commence l'histoire de la laïcité en France. Le processus de laïcisation a un double objectif : « la liberté de conscience incluant le libre exercice des cultes et l'égalité des droits, sans tenir compte de l'appartenance religieuse⁶ ». Il se réalise par la neutralité de l'État et sa séparation de la religion. Le processus de laïcisation doit permettre que tous vivent ensemble de façon pacifiée, mais cette évolution ne se fait pas sans tensions.

Le bilan de la Révolution française est en réalité contrasté. Elle désacralise le pouvoir du roi qui n'est plus « de droit divin », et donne naissance à la République en 1792. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen proclame les hommes libres et égaux en droits et affirme la liberté de conscience et de culte. Pourtant, Jean Baubérot estime que la Révolution est « le temps de l'impossible laïcité⁷ » : des

³ BOTTGEN, Jérôme, « Les agents des bibliothèques publiques aux prises avec la laïcité », dans HENRYOT, Fabienne. *Bibliothèques, religions, laïcité*. Paris : Maisonneuve & Larose nouvelles éditions Hémisphères éditions, 2018, p. 213.

⁴ *Ibid.*, p. 212.

⁵ BAUBÉROT-VINCENT, Jean. *Histoire de la laïcité en France*. Paris : Presses universitaires de France, 2013, p. 4.

⁶ *Id.*

⁷ *Ibid.* p 16.

principes sont proclamés sans être appliqués. Une sorte de religion séculière se met en place et il est difficile de dégager la politique de la religion.

Napoléon Bonaparte rétablit la religion catholique. Pourtant celle-ci n'est plus une religion d'État, mais celle « de la grande majorité des français ». D'autres cultes, protestant luthérien, protestant réformé et israélite, sont reconnus, et leurs ministres sont subventionnés. En les reconnaissant l'État les protège et les contrôle à la fois. Le code civil maintient un droit familial laïcisé : état civil et mariage civil, ainsi que la possibilité du divorce.

De 1789 à 1808 se construit donc un « premier seuil de laïcisation⁸ » qui présente trois caractéristiques : une fragmentation institutionnelle dans laquelle la religion ne donne plus le sens de tous les aspects de la vie, une reconnaissance cependant de la légitimité sociale de la religion, et enfin le pluralisme des cultes reconnus.

Au XIX^e siècle se produit une progressive sécularisation du pouvoir civil et des institutions sociales. Elle va conduire notamment à séparer les écoles de l'Église. En 1881, les lois de Jules Ferry instaurent l'instruction obligatoire et l'école publique gratuite et laïque. Des accommodements sont cependant trouvés avec les cultes : un jour est laissé libre pour une instruction religieuse à l'extérieur de l'école, le retrait des crucifix des salles de classe est laissé à l'appréciation des préfets, avec pour consigne de ne pas brusquer les familles. En 1886, la loi Goblet laïcise le personnel de l'enseignement primaire, mais autorise aussi un enseignement libre et privé sous la responsabilité d'associations.

La loi de séparation des Églises et de l'État

La République lutte en même temps contre le pouvoir des congrégations. Le 7 juillet 1904 une loi leur interdit d'enseigner, ce qui entraîne le départ en exil d'un nombre important de congréganistes. La séparation de l'Église et de l'État, préconisée par Émile Combes, est réalisée en 1905 par Aristide Briand dans un esprit plus libéral que celui des premiers projets.

La loi repose sur un équilibre instauré par ses deux premiers articles, liberté de conscience et neutralité de l'État :

Article 1

La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte⁹.

Cependant, les services d'aumôneries dans les établissements publics tels que les lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons, sont subventionnés par exception, afin de permettre le libre exercice des cultes dans les lieux fermés. Les subventions publiques aux cultes et les emblèmes religieux sur les bâtiments publics sont interdits.

⁸ *Ibid.*, p. 25.

⁹ *Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État*. [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 24 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000508749>.

Des exceptions territoriales existent : le concordat est maintenu en Alsace-Moselle après sa restitution à la France à la fin de la Première Guerre mondiale. C'est le cas aussi en Guyane et dans d'autres collectivités d'outre-mer. Le financement public du culte est alors maintenu mais il ne remet pas en cause la liberté de conscience.

L'application de la loi de 1905 donne lieu à des tensions importantes qui se manifestent notamment au moment de la querelle des inventaires : l'inventaire des biens de l'Église réalisé de façon conjointe par l'Église et l'État est considéré par une partie des catholiques comme un vol d'objets sacrés et des affrontements ont lieu. Les associations diocésaines seront finalement mises en place au début des années 1920.

Les évolutions ultérieures

La Première Guerre mondiale entraîne une union sacrée qui apaise un temps les affrontements religieux, mais les tensions ressurgissent régulièrement. En 1959, la loi Debré infléchit des dispositions antérieures dans un sens plus favorable à l'enseignement privé, le plus souvent confessionnel : en échange de l'adoption des programmes de l'enseignement public les établissements reçoivent des aides financières substantielles couvrant le salaire des enseignants et les frais de fonctionnement. Le conflit sur l'école se ravive en 1984, année où des manifestations massives font échouer un projet de service public unifié de l'éducation nationale.

Dès la fin des années 1980, le débat public se focalise sur la question de l'attitude des pouvoirs publics face à l'islam. Jean Baubérot rappelle que « contrairement à d'autres pays, [la] laïcisation s'est effectuée [en France] dans un conflit frontal avec la religion dominante : le catholicisme¹⁰. » L'islam et sa montée en puissance représentent des enjeux nouveaux. Dans un collège de Creil, trois élèves de confession musulmane sont exclues parce qu'elles refusent d'enlever leur foulard. Le Conseil d'État rappelle à plusieurs reprises le droit des élèves à manifester leurs convictions religieuses mais considère le port de signe religieux ostentatoires comme contraire à la laïcité. Cela aboutit à la loi de 2004¹¹, qui modifie le Code de l'éducation à l'article L141-5-1 et précise que « dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit¹². »

Cette disposition est complétée par la loi du 11 octobre 2010¹³, interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, qui est présentée comme une loi de sécurité et non de mise en œuvre de la laïcité.

¹⁰ BAUBÉROT, Jean. Les sept laïcités françaises : *Administration & Éducation* [en ligne]. Septembre 2016, Vol. N° 151, n° 3, p. 14. DOI 10.3917/admed.151.0013.

¹¹ Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics. (1) [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 28 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000417977>.

¹² CODE DE L'ÉDUCATION. Chapitre unique. (Articles L141-1 à L141-6) [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 24 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000006524456/2004-09-01>.

¹³ LOI n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public (1) [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 15 janvier 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022911670>.

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République¹⁴ a pour objectif de lutter contre le séparatisme et les atteintes à la citoyenneté. Elle précise notamment les droits et obligations des fonctionnaires. Ces derniers sont formés au principe de laïcité ; un référent laïcité est désigné par chaque administration, chargé d'apporter les conseils utiles et d'organiser une journée de la laïcité le 9 décembre. En soulignant la neutralité du service public, « il s'agit de veiller à la protection du principe d'égalité des usagers devant le service public¹⁵ ». En effet, si les agents du service public s'abstiennent de manifester leurs convictions religieuses ou politiques, c'est pour traiter de façon égale toutes les personnes, en respectant leur liberté de conscience et leur dignité.

LA RELIGION ET LA CONNAISSANCE DE LA LAÏCITE

Les religions et les pratiques religieuses en France

Les statistiques sur les religions et les pratiques religieuses en France ne peuvent être établies avec précision. En effet, la question n'est pas posée dans les recensements car ces données sont considérées comme « sensibles » dans les termes de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés¹⁶. Cependant, leur traitement est autorisé pour la recherche scientifique ou historique, mais aussi à des fins statistiques « pour des finalités déterminées et explicitées par la CNIL et si les données recueillies sont adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités¹⁷ ».

Selon l'enquête de l'Insee en 2023, 51% des 18-59 ans se déclarent sans religion en France métropolitaine. Le chiffre est en augmentation de 8 points par rapport aux données collectées en 2008-2009 pour les 18-49 ans. Selon cette même enquête, le catholicisme demeure la première religion déclarée, par 29% d'entre eux. Ce chiffre est en baisse par rapport à l'enquête de 2008-2009. La religion musulmane est la deuxième religion déclarée, avec 10%, et le chiffre est en hausse par rapport à la précédente enquête. La part des autres chrétiens, 9%, est aussi en croissance¹⁸.

Il faut par ailleurs noter que parmi ceux qui se déclarent catholiques, 8% déclarent fréquenter régulièrement un lieu de culte, et 15% avoir une pratique de prière hebdomadaire. Chez ceux qui se déclarent de religion musulmane ces chiffres sont beaucoup plus importants : 20% disent fréquenter régulièrement un lieu de culte et 58% avoir une pratique de prière hebdomadaire. Une part plus importante de la population se déclare de religion musulmane, et parmi elle un plus grand nombre de croyants se déclarent pratiquants.

¹⁴ LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (1) - [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 28 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043964778>.

¹⁵ SALES, Éric. "Présentation générale de la loi confortant le respect des principes de la République". *Revue du droit des religions* [en ligne]. Mai 2022, n° 13, p. 22. [Consulté le 10 septembre 2025]. DOI 10.4000/rdr.1749.

¹⁶ Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 23 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000886460/>.

¹⁷ INSEE. *La diversité religieuse en France : transmissions intergénérationnelles et pratiques selon les origines – Immigrés et descendants d'immigrés* [en ligne]. 2023. [Consulté le 23 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6793308?sommaire=6793391#encadre1>.

¹⁸ INSEE. *La diversité religieuse en France : transmissions intergénérationnelles et pratiques selon les origines – Immigrés et descendants d'immigrés* [en ligne]. 2023. [Consulté le 25 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6793308?sommaire=6793391#onglet-1>.

Connaissance de la laïcité

Selon un sondage de l'institut Viavoice en 2021, plus de 7 Français sur 10 se disent attachés à la laïcité telle que définie par le droit, et près de 6 Français sur 10 la définissent correctement en droit. Cependant, « si une majorité relative de Français (43%, stable) considèrent que la laïcité rassemble en théorie, moins de 2 sur 10 (18%, stable) considèrent que, dans la pratique, la laïcité rassemble¹⁹. » Par ailleurs, parmi les trois principales difficultés auxquelles aura à se confronter la laïcité, la montée des intolérances et le communautarisme sont cités. Les « crispations engendrées par le port de signes visibles de certaines religions²⁰ » ne viennent qu'en quatrième position (38%), ce qui représente 4 points de moins qu'en janvier 2020.

Un sondage de la fondation Jean Jaurès en 2024 confirme que les jeunes n'envisagent pas la laïcité de la même façon que leurs aînés. « Les jeunes Français insistent davantage sur l'idée que la laïcité assurerait l'égalité des religions et la liberté de conscience des citoyens tandis que les plus âgés mettent davantage en avant l'idée de séparation du politique et du religieux et surtout le recul de l'influence des religions dans la société²¹. » Un peu plus de la moitié des jeunes français se déclarent favorables au port de signes religieux ostensibles, quel que soit le contexte, ce qui est un pourcentage plus élevé que chez leurs aînés. Pourtant, l'analyse du sondage invite à « dépasser le cliché d'une jeunesse qui serait largement favorable à une approche libérale de la laïcité et favorable à l'expression des identités religieuses²² ». Il existe en effet des disparités selon leur appartenance religieuse et leur positionnement politique.

PLUSIEURS MODELES DE LAÏCITE

Les sept laïcités françaises

Jean Baubérot propose de distinguer différents modèles de compréhension de la laïcité afin de souligner qu'il n'y pas une seule façon de l'envisager en France. Quatre modèles datent de la mise en place de la loi de 1905. Dans le premier, la liberté de conscience s'oppose inévitablement à la religion qui opprime les consciences ; le deuxième, celui d'Émile Combes, lie laïcité et gallicanisme : il s'agit de lutter contre l'influence du Vatican sur la politique française. Le troisième modèle est une laïcité individualiste et séparatiste stricte : les citoyens peuvent, s'ils le veulent, s'associer, mais cela ne concerne pas l'État. C'est la position défendue notamment par Clémenceau. Le dernier, soutenu par Aristide Briand, affirme au contraire que la liberté de conscience comprend une dimension collective qui doit être prise en compte par l'État. Les deux premiers modèles associent laïcité et sécularisation à l'inverse des deux autres.

¹⁹ INSTITUT VIAVOICE. *État des lieux de la laïcité en France* [en ligne]. Janvier 2021. [Consulté le 24 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.institut-viavoice.com/etats-lieux-laicites-janvier-2021/>.

²⁰ *Id.*

²¹ *Ce que pensent les jeunes Français de la laïcité - Fondation Jean-Jaurès* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 27 janvier 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.jean-jaures.org/publication/ce-que-pensent-les-jeunes-francais-de-la-laicite/>.

²² *Id.*

Ces modèles persistent à l'heure actuelle, et trois autres s'y ajoutent « qui ne se situent guère (ou pas du tout) dans la filiation de la loi de 1905, et qui font partie aujourd'hui des représentations laïques ayant de l'influence en France²³. » Une laïcité ouverte, prônée notamment par la hiérarchie catholique, conditionnée par le respect d'un certain nombre de principes qui lui semblent essentiels ; une laïcité identitaire se fondant sur des « racines chrétiennes » et enfin une laïcité concordataire. Ces différents modèles de laïcité, dans la ligne des idéaux types de Max Weber, permettent de souligner que la compréhension de la laïcité résulte de la combinaison de quatre notions : liberté de conscience (et ses rapports avec la liberté religieuse), égalité (plus ou moins forte) des droits sans condition religieuse, séparation et neutralité.

Distinguer ces différents modèles permet de repérer, dans les lois votées comme dans les prises de position dans le débat public, plusieurs façons d'aborder la laïcité et des orientations idéologiques diverses. Nous verrons dans la suite de ce mémoire que les référents laïcité des universités sont attentifs à ne pas gommer ces tensions entre différentes conceptions de la laïcité, et à aller plus loin que l'exposé des réglementations.

Laïcité de cohésion, laïcité d'inclusion

Ainsi, l'affaire des foulards de Creil polarise l'opposition entre deux conceptions de la laïcité : selon Philippe Portier, les tenants de la laïcité d'inclusion, majoritaires parmi les intellectuels dans les années 1970-1980, perdent une grande partie de leur influence dans les années 1990. Ces derniers mettaient en garde contre une séparation entre ce que les individus peuvent exprimer dans la sphère privée et dans la sphère publique, soulignant par ailleurs que ces restrictions touchent plus lourdement les croyants plus récemment arrivés en France, notamment d'origine musulmane, « qui n'entretiennent pas avec la visibilité religieuse le même rapport que les citoyens d'affiliation chrétienne²⁴ ». Ils appelaient à une laïcité dans laquelle la neutralité de l'État n'est pas d'abord associée à l'abstention mais plutôt à la reconnaissance : ce dernier donne à tous la même possibilité de faire valoir ses droits culturels et religieux.

En opposition avec cette laïcité d'inclusion, une laïcité de cohésion se déploie et trouve à s'exprimer lors de l'affaire des foulards. Elle est portée notamment par des personnalités comme Élisabeth Badinter, signataire avec d'autres d'une tribune dans le *Nouvel Observateur*. Ce courant de pensée voit dans le foulard le signe de la soumission féminine et souligne aussi, plus largement, que « l'idéologie de la diversité met en cause l'unité de la nation. La vie sociale suppose le rassemblement des citoyens dans un monde commun²⁵. » Dans la même ligne, Henri Pena Ruiz qualifie les tenants de la « laïcité de reconnaissance » comme des « penseurs d'inspiration religieuse, hostiles à la laïcité, mais déguisés en rénovateurs prétendus de la laïcité²⁶ ». Elle ne peut pas selon lui être comprise uniquement comme liberté

²³ BAUBÉROT, Jean, *ibid.*, p. 18.

²⁴ PORTIER, Philippe. *L'État et les religions en France : une sociologie historique de la laïcité*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 256-257.

²⁵ *Ibid.*, p. 259.

²⁶ PENA-RUIZ, Henri. « Y a-t-il plusieurs laïcités ? », *Conférence-débat du CDPC « Laïcité et République », Cycle « Les valeurs du droit public »*, [en ligne]. 10 mars 2016. [Consulté le 25 février 2026]. Disponible à l'adresse : https://www.assas-universite.fr/sites/default/files/cdpc/pena-ruiz_plusieurs_laicites.pdf.

de conscience, mais doit aussi être une laïcité d'émancipation, source de progrès social.

La laïcité, principe ou valeur ?

Certains penseurs de la laïcité attirent l'attention sur une transformation de la notion de laïcité, déjà repérable dans l'accent mis sur l'émancipation. Valentine Zuber note par exemple :

La laïcité est un principe garantissant l'exercice de l'ensemble des libertés positives qui sont offertes aux individus citoyens composant les sociétés des États démocratiques. Elle ne doit pas se transformer en une valeur proprement philosophique, ni se muer en une idéologie particulière portée par un État chargé de la défendre et qui pourrait ainsi l'imposer de manière unilatérale et autoritaire²⁷.

Cette transformation du principe de la laïcité en « valeur proprement philosophique » est repérée par certains dans l'émergence de la notion de « valeurs de la république ». Lauren Bakir, dans la thèse qu'elle a consacrée à « *Liberté religieuse et valeurs de la République : contribution à l'étude d'une articulation en tension* » s'attache à l'analyse de la loi de 2010 sur l'interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public « dont chacun sait [selon elle] que l'objet réel est le port du voile intégral²⁸ ». Pour elle cette loi constitue une rupture dans la régulation de la visibilité religieuse en France. Elle estime qu'« on observe un mouvement de fond tendant à limiter l'extériorisation des convictions religieuses à la sphère strictement privée²⁹ », et remarque que cette limitation s'accompagne de l'émergence de la notion de « valeurs de la République », souvent utilisée pour justifier cette interdiction.

Une frontière qui se déplace

Pour éviter ce glissement, Valentine Zuber estime nécessaire de « rappeler fermement que l'exigence de laïcité ne peut s'appliquer qu'à l'État – et à ses représentants – et ce, afin qu'il ne puisse exercer aucune discrimination vis-à-vis des usagers³⁰ »

Cette transformation est aussi repérée dans le champ juridique, par exemple par Stéphanie Hennette Vauchez :

On observe que les personnes privées sont en effet tendanciellement attirées dans le champ d'application de l'obligation de neutralité religieuse découlant de la laïcité – ce qui tranche fortement avec un état antérieur du droit, résumé en 1949 par Jean Rivero au moyen d'une formule simple définissant la laïcité comme « la neutralité des personnes publiques », et confirmé en 2004 par le Conseil d'État dans une vaste étude portant sur Un siècle de laïcité : l'obligation de neutralité

²⁷ ZUBER, Valentine. *La laïcité en débat : au-delà des idées reçues*. Paris : le Cavalier bleu éditions, 2017, p. 89.

²⁸ BAKIR, Lauren. *Liberté religieuse et valeurs de la République : contribution à l'étude d'une articulation en tension* [en ligne]. thèse. [S. l.] : Strasbourg, 6 décembre 2018, p. 14. [Consulté le 24 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://theses.fr/2018STRAA013>.

²⁹ ZUBER, Valentine. *op. cit.* p. 15.

³⁰ *Ibid.*, p. 91-92. .

*religieuse générée par le principe juridique de laïcité ne concerne que les personnes publiques*³¹.

Elle conclut qu'il y a selon elle une conquête « de la laïcité ainsi appréhendée comme frontière – frontière sans cesse renouvelée et repoussée³². »

LA LAÏCITE A L'UNIVERSITE

Un terrain de tensions

Paul Ricoeur distingue dans son livre d'entretien *La Critique et la conviction*, publié en 1995, deux formes de laïcité. Celle de l'État se définit par l'abstention : c'est une forme d'« agnosticisme institutionnel³³ », l'État n'est ni religieux ni laïque. De l'autre côté, la laïcité de la société civile est « dynamique, active, polémique, dont l'esprit est lié à celui de discussion publique³⁴ ». Pour la société civile, la laïcité est liée à la qualité de la discussion, à la façon apaisée dont s'exposent les positions et les arguments.

Or, continue Paul Ricoeur, « ce qui rend très difficile le problème de l'école, c'est que celle-ci se trouve dans une position mitoyenne, entre l'État, dont elle est l'expression en tant que service public – à cet égard, elle doit comporter l'élément d'abstention qui lui est propre –, et la société civile, qui l'investit de l'une de ses fonctions les plus importantes : l'éducation³⁵. » À ce titre, elle doit composer avec le pluralisme des points de vue.

Paul Ricoeur définit donc les espaces d'enseignement – l'école, mais aussi *a fortiori* l'université – comme un lieu d'équilibre entre deux aspects de la laïcité. Toutefois les débats récents interrogent justement cet équilibre et invitent parfois à considérer l'université comme un lieu où la religion ne doit pas être visible. Que ce soit au nom de la valeur d'émancipation ou de cohésion accordée à la laïcité, ou encore au nom d'une laïcité identitaire, l'université est alors considérée comme un lieu où la religion doit être particulièrement encadrée dans ses manifestations.

La médiatisation des incidents à l'université

Quand des incidents se produisent à l'université, ceux-ci sont souvent médiatisés. En 2024, un article du *Figaro* relaie des publications sur les réseaux sociaux montrant des images de jeunes femmes portant le voile intégral à l'université ou encore des pratiques de prière dans les couloirs³⁶. Ces incidents sont aussi

³¹ HENNETTE VAUCHEZ, Stéphanie. Les nouvelles frontières de la laïcité : la conquête de l'Ouest ? *Revue du droit des religions* [en ligne]. Octobre 2017, n° 4, p. 20. [Consulté le 26 mai 2025]. DOI 10.4000/rdr.666.

³² *Id.*

³³ RICŒUR, Paul, AZOUVI, François et BUHOT DE LAUNAY, Marc. *La Critique et la conviction: entretien avec François Azouvi et Marc de Launay*. Paris, France : Pluriel, 2010, p. 194.

³⁴ *Ibid.*, p. 195.

³⁵ *Id.*

³⁶ JEANNE PATURAUD • EMMA FERRAND. Prières et port du voile intégral à l'université : ces incidents qui se multiplient et inquiètent. Dans : *Le Figaro Etudiant (site web)* [en ligne]. 16 février 2024. [Consulté le 19 juin 2025]. Disponible à l'adresse : <https://etudiant.lefigaro.fr/article/etudes/prieres-et-port-du-voile-integral-a-l-universite-ces-incidents-qui-se-multiplient-et-inquietent-20240216/>.

rapportés par d'autres médias comme *CNews*³⁷ ou *Europe 1*³⁸. Le 15 octobre 2025 le journal *Valeurs Actuelles* consacre un article intitulé « L'université "Paris-Ramallah" » à des pratiques religieuses dans une université de la banlieue parisienne³⁹.

Des propositions de lois sont d'ailleurs déposées de façon récurrente pour interdire le port de signes religieux ou politiques à l'université. Le débat avait été engagé en 2021 dans le cadre de l'examen du projet de loi contre le séparatisme. La Conférence des Présidents d'Université avait alors indiqué que ces incidents restaient très minoritaires, tout en relevant des tensions autour du fait religieux⁴⁰. Récemment, une proposition allant aussi dans ce sens a été déposée, le 23 décembre 2025, par trois députés du Rassemblement National⁴¹.

L'Observatoire de la laïcité, dans un rapport de 2025, indique pourtant, après des auditions et l'analyse de questionnaires, que « la situation présentée par ces différents acteurs de l'enseignement supérieur public n'[est] pas la même que celle qui [ressort] du traitement médiatique de ces dernières années. La plupart des auditionnés ont rappelé le caractère "isolé", "marginal" et "sporadique" des incidents impliquant la question plus globale du fait religieux au sein de l'enseignement supérieur public. Il est apparu que dans chacun des cas mentionnés, une issue a pu être trouvée par le dialogue ou en faisant référence au règlement intérieur⁴². »

La mise en œuvre progressive de la laïcité est donc une caractéristique importante de l'histoire de la France depuis la Révolution française et plus encore depuis la loi de 1905. Cette notion n'est pourtant pas univoque. Elle rend compte de tensions dans la façon de comprendre le rôle de l'État et la place des religions dans la société française. La suite de ce travail s'attache à montrer comment ces tensions sont repérables dans la mise en œuvre de la laïcité dans l'espace de l'université et tout particulièrement dans les bibliothèques universitaires.

³⁷ Cf. PITTARO, Tony. Aix-en-Provence : un homme fait une prière musulmane dans la bibliothèque de l'université et provoque l'incompréhension des étudiants. Dans : *CNews* [en ligne]. 31 octobre 2023. [Consulté le 19 juin 2025]. Disponible à l'adresse : <https://www.cnews.fr/videos/france/2023-10-31/aix-en-provence-un-homme-fait-une-priere-musulmane-dans-la-bibliotheque-de>.

³⁸ Cf. SALLÉ, Louise. Port du voile intégral, prières hors des salles dédiées : les universités s'inquiètent. Dans : *europel.fr* [en ligne]. 21 février 2024. [Consulté le 27 juin 2025]. Disponible à l'adresse : <https://www.europel.fr/societe/port-du-voile-integral-prieres-hors-des-salles-dediees-les-universites-sinquietent-4231784>.

³⁹ CONDOMINES, Pauline. Université Sorbonne Paris Nord : communautarisme et prières dans les couloirs. Dans : *Valeurs actuelles* [en ligne]. 17 octobre 2025. [Consulté le 25 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.valeursactuelles.com/clubvaleurs/societe/universite-sorbonne-paris-nord-communautarisme-et-prieres-dans-les-couloirs>.

⁴⁰ Cf. TORDJAM, Jérémie. Y a-t-il des prières dans « les couloirs » des universités, comme l'assure un sénateur LR ? Dans : *AFP* [en ligne]. 8 avril 2021. [Consulté le 24 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://factuel.afp.com/y-t-il-des-prieres-dans-les-couloirs-des-universites-commelassure-un-senateur-lr>.

⁴¹ FAYE, Mossane. Des députés RN vont déposer une PPL pour interdire le port de signes... Dans : *AEF Info* [en ligne]. 17 décembre 2025. [Consulté le 24 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.aefinfo.fr/depeche/742960-des-deputes-rn-vont-deposer-une-ppl-pour-interdire-le-port-de-signes-religieux-et-politiques-a-luniversite>.

⁴² *Avis sur la laïcité et la gestion du fait religieux dans les établissements de l'enseignement supérieur public* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 11 novembre 2025]. Disponible à l'adresse : https://www.info.gouv.fr/upload/media/organization/0001/01/sites_default_files_contenu_piece-jointe_2015_12_avis_laicite_et_gestion_du_fait_religieux_dans_lenseignement_superieur_public_definitif.pdf.

PANORAMA DE LA LAÏCITE EN BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE

METHODOLOGIE RETENUE

Deux enquêtes encadrées par une série d'entretiens, relançant incessamment le questionnement

Le premier temps de ce travail de recherche a consisté à mieux cerner la notion de laïcité, en explorant la bibliographie dans plusieurs directions : les analyses sur la place de la religion dans la société contemporaine ont permis d'inscrire ces recherches dans un cadre plus vaste. Mais il est vite apparu qu'il fallait surtout préciser les pistes explorées dans deux directions : l'histoire de la laïcité en France, pour en comprendre les spécificités et les enjeux, ainsi que les questions juridiques qui y sont liées. C'est sur ce travail d'approfondissement que s'appuie la première partie du mémoire.

Parallèlement à ces recherches, une première série d'entretiens avec des personnes détentrices d'une expertise ou une expérience en lien avec la laïcité a permis d'identifier les problématiques les plus saillantes pour les bibliothèques.

Ces entretiens et le travail de recherche ont abouti au lancement de deux enquêtes. La première était en direction des bibliothèques universitaires, pour savoir quelles questions elles se posaient, comment elles réagissaient aux situations rencontrées, quels étaient leurs besoins et comment elles percevaient leur rôle par rapport à la laïcité. La forme de l'enquête permettait d'avoir une estimation de l'importance quantitative des situations rapportées. Le message invitant à répondre à l'enquête soulignait que cette dernière ne s'adressait pas uniquement aux bibliothèques qui avaient été confrontées à des situations ou des questions portant sur la mise en œuvre de la laïcité : le témoignage de bibliothèques dans lesquelles la laïcité ne représentait pas un enjeu particulier était très précieux pour rendre compte de la diversité des situations rencontrées.

Cette enquête s'est rapidement accompagnée d'une seconde, en direction des référents laïcité des universités. En effet, ce travail portait sur les bibliothèques insérées dans un contexte universitaire et entendait estimer la façon dont ce dernier influait sur les situations rencontrées. Il était donc important de mettre en regard l'expérience des bibliothèques et celle des référents laïcité des universités.

Le dépouillement des résultats des deux enquêtes a mené à une deuxième série d'entretiens, plus nombreux, avec les répondants ayant accepté d'être recontactés pour un échange plus ample.

Les situations évoquées lors de ces entretiens ont relancé la recherche bibliographique, notamment dans le domaine juridique. En effet, il est apparu que les bibliothèques ne réagissaient pas toutes de la même façon, et souvent elles appuyaient leur réponse sur la documentation existante. Il fallait donc mieux comprendre les textes de référence et s'interroger sur leur interprétation.

Cette recherche bibliographique s'est doublée d'autres prises de contact, notamment auprès de spécialistes du droit de la laïcité. Par ailleurs, l'interrogation de personnes référentes au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace a permis d'éclairer la position de ce dernier sur les différentes pratiques.

Ce travail a donc consisté en un va-et-vient constant entre enquêtes et entretiens, mais aussi entre la recherche bibliographique et les enquêtes. Nombre d'entretiens ont fait surgir de nouvelles questions qui ont demandé d'approfondir telle ou telle notion. Et l'acquisition de connaissances plus précises, notamment au niveau du droit, a suscité de nouvelles questions posées en entretien.

Les enquêtes quantitatives : dresser un panorama et estimer la prévalence des situations rencontrées

Le choix de ne pas anonymiser entièrement les réponses

Les deux questionnaires commençaient par des demandes d'information sur la bibliothèque ou l'université, et pour les bibliothèques sur la mission exercée par la personne qui répondait. Les réponses n'étaient donc pas entièrement anonymes. Ce choix a été fait pour pouvoir analyser les réponses reçues : cela permettait par exemple de repérer si plusieurs réponses émanaient du même SCD. La mention de la mission exercée permettait d'estimer l'importance donnée à la question, et les services qui étaient les plus concernés. Par ailleurs, pour les référents laïcité, la mention de l'université permettait de prendre en compte les contextes dans lesquels s'inscrivaient les réponses.

Les deux questionnaires s'achevaient en demandant si la personne accepterait d'être recontactée pour un entretien. Il était précisé que ces informations personnelles, si elles étaient communiquées, ne seraient utilisées que pour reprendre contact avec la personne en question dans le cadre de ce travail.

L'enquête en direction des bibliothèques⁴³

Le questionnaire à destination des bibliothèques abordait d'abord la mise en œuvre de la laïcité selon quatre items : les agents, les usagers, les espaces, les collections. Ce travail ne prend pas en compte la politique documentaire des bibliothèques concernant la laïcité et le fait religieux. Cependant, la question sur les collections a permis de mettre en évidence plusieurs faits concernant en réalité les usagers, notamment le dépôt de bibles dans les espaces de la bibliothèque.

Les répondants étaient ensuite invités à estimer la fréquence des situations rencontrées, ainsi que la façon dont, selon eux, elles étaient résolues. Cela permettait d'avoir une estimation chiffrée du nombre de situations rencontrées, mais aussi du ressenti des agents des bibliothèques : selon eux, ces questions étaient-elles source de tension, ou au contraire facilement résolues ?

Le questionnaire abordait ensuite le règlement intérieur et s'achevait sur les besoins identifiés, ainsi que sur les ressources que pourrait offrir la bibliothèque : est-ce que la bibliothèque pouvait être une ressource pour la compréhension et la mise en œuvre de la laïcité au sein de l'université ?

Le questionnaire a été diffusé au moyen de la liste de diffusion de l'ADBU. Une première demande au secrétariat de l'association a été faite le 28 juillet 2025 et elle a obtenu une réponse à la rentrée, le 4 septembre. Le questionnaire a alors été diffusé aux personnes abonnées à la liste de diffusion et a obtenu un certain nombre de réponses. Une relance a été demandée quelques semaines plus tard⁴⁴, mais celle-

⁴³ Cf. annexes n°1 et 2 pour le questionnaire, annexes 3 à 10 pour les réponses.

⁴⁴ Les 23 septembre, 15 et 23 octobre 2025.

ci n'a pas pu être prise en charge. La responsable du pôle Formation initiale des fonctionnaires de l'Enssib s'est alors chargée de diffuser la relance sur la liste de diffusion, ce qui a permis d'obtenir un grand nombre de nouvelles réponses, ainsi que des messages demandant l'envoi du questionnaire pour mener d'abord un échange au sein de l'équipe de la bibliothèque afin de pouvoir envoyer ensuite une réponse commune.

218 réponses ont été obtenues, mais 164 d'entre elles étaient partielles. Il s'agissait en réalité de questionnaires ouverts, dont les premiers items avaient parfois été remplis (université, mission), mais vite interrompus. Sur ces 164 réponses partielles, trois ont été gardées, parce qu'elles donnaient un nombre assez important d'éléments.

54 réponses étaient complètes. Parmi elles, deux étaient anonymes. Pour l'une de ces réponses, la personne a juste indiqué « BU » sans préciser quelle était son université, et a noté ensuite qu'elle faisait partie de la direction. On peut supposer que la personne n'a pas voulu que l'on puisse reconnaître son université. Le choix a été fait de garder cette réponse. En effet, non seulement elle semblait cohérente et évoquait des cas rapportés aussi par d'autres bibliothèques, mais encore elle tentait de définir les causes des difficultés rencontrées. L'autre réponse émanait d'un service chargé de l'« édition », peut-être un service dédié à l'édition de presses universitaires rattachées à la bibliothèque. La réponse est complète et rapporte une situation assez différente de celles souvent mentionnées : la demande de réservation d'une salle pour un groupe de lecture animé par une association étudiante à caractère confessionnel. Là aussi, la réponse semblait cohérente. Il faut encore noter que certaines universités ont répondu plusieurs fois, soit parce que les répondants exerçaient des missions différentes, soit parce qu'il s'agissait de bibliothèques différentes dans une même université. Le choix a été fait de garder ces réponses et de les traiter comme différentes parce que les points de vue n'étaient pas toujours concordants.

57 réponses ont donc été gardées et analysées. Puisqu'environ 550 bibliothèques universitaires sont recensées en 2023⁴⁵, elles représentent environ 10% des bibliothèques. C'est un échantillon assez modeste, mais qui rend compte de réalités diverses : bibliothèques de grandes universités et d'universités de taille plus modeste, à Paris et dans les régions, en France hexagone et Outre-mer. Par ailleurs, ces bibliothèques présentent des collections liées à des secteurs disciplinaires variés.

L'enquête à l'intention des référents laïcité des universités⁴⁶

Le questionnaire à l'intention des référents laïcité abordait d'abord quelques éléments généraux sur leur mission : date de leur nomination, connaissance des enjeux de la laïcité, formation, autres missions exercées. Il portait ensuite sur les différents aspects de leur mission (formations données, journée de la laïcité, travail avec d'autres pour cette mission). Les référents étaient invités à indiquer si des incidents marquants en lien avec la laïcité s'étaient produits ces dernières années. Ils pouvaient ensuite préciser quelles situations avaient fait l'objet de demandes

⁴⁵ MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE. *Les bibliothèques universitaires - état de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France n°18* [en ligne]. Juin 2025. [Consulté le 8 février 2026]. Disponible à l'adresse : https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cesr/FR/EESR18_ES_19/les_bibliotheques_universitaires/.

⁴⁶ Cf. annexes n°11 à 13 pour le questionnaire, annexes 14 à 21 pour les réponses.

informelles, ou au contraire de saisines ou de signalement, dans l'université, et plus précisément de la part de la bibliothèque. Une dernière partie leur permettait de dire comment ils percevaient le rôle de la bibliothèque universitaire dans ce contexte : avaient-ils perçus des singularités, avaient-ils des attentes à son égard ?

Le questionnaire a été adressé à un ensemble d'adresses de messageries électroniques récoltées par deux canaux. Tout d'abord une recherche a été effectuée sur le site de chaque université de l'adresse qui permettait de joindre le ou la référente laïcité. C'était l'occasion d'analyser la façon dont l'information était mise en valeur ou non sur le site, la communication qui était faite sur ces sujets, les éventuels événements organisés en lien avec ces thématiques. Cette première liste a été recoupée et enrichie par le fichier transmis par Amine Amar, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, référent laïcité pour le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace.

Le questionnaire a été envoyé une première fois le 25 août 2025 puis a fait l'objet d'une relance en début d'année universitaire, le 2 septembre.

L'enquête a été envoyée à 113 adresses électroniques. Certaines étaient redondantes, d'autres ne correspondaient plus à la personne actuellement en charge de ces missions. Plusieurs destinataires ont indiqué qu'ils avaient transféré le mail à la personne qui leur avait succédé. On peut donc estimer que, sur les 71 universités comptabilisées en 2023-2024⁴⁷, la plus grande partie a reçu le mail. 28 réponses ont été récoltées. 23 réponses étaient complètes, et 5 partielles. Une seule de ces réponses partielles n'a pas été conservée, parce qu'elle était très lacunaire (seule la première partie de présentation avait été complétée). Les quatre autres ont été conservées : deux se sont arrêtées avant l'item sur la laïcité dans leur université, mais ont tout de même indiqué comment était vécue la mission de référent laïcité. Deux autres étaient presque complètes.

28 réponses pour 71 universités, cela représente 39,4% de taux de réponse, ce qui est assez faible. Cependant les chiffres sont assez proches de ceux rapportés par la synthèse des rapports des référents laïcité des établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace indiquant que les réponses viennent seulement de 40 des 123 établissements d'enseignement supérieur répertoriés, ce qui représente un taux de réponse encore plus faible, de 32,5%. Ainsi le taux de réponse n'est pas vraiment représentatif dans une perspective statistique, mais il est assez proche de celui obtenu par le référent chargé de ce dossier pour le ministère quand il demande un rapport aux référents laïcité.

Méthodologie des entretiens : encourager l'expression, respecter les réticences⁴⁸

Pour les entretiens, il a été systématiquement demandé au début de la conversation si les personnes étaient d'accord pour que leurs propos soient enregistrés. Cela n'a jamais fait difficulté. Pour certains entretiens, il n'a pas été possible d'effectuer un enregistrement pour des raisons techniques. Les notes prises

⁴⁷ Repères et références statistiques 2024. Dans : *Ministère de l'Éducation nationale* [en ligne]. [s. d.], p. 64. [Consulté le 8 janvier 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.education.gouv.fr/reperes-et-references-statistiques-2024-414953>.

⁴⁸ Cf. annexe 22, la liste des entretiens effectués.

pendant l'entretien ont alors été reprises rapidement après l'entretien pour bien les remettre en contexte.

Il a aussi été demandé, la plupart du temps à la fin de l'échange, si les personnes étaient d'accord pour être citées dans le mémoire. La plupart ont répondu positivement. Certaines ou certains ont demandé à relire ce qui les concernait. Une personne a souligné que le style oral se prêtait mal à une retranscription telle quelle à l'écrit, et qu'elle souhaitait que j'y sois attentive. Mais d'autres ont demandé une forme d'anonymat : ou bien pour l'ensemble de l'entretien, ou pour certains cas précis qu'ils avaient évoqués, assez spécifiques pour que la personne en question se reconnaisse si elle venait à lire le mémoire, ce qui allait en effet à l'encontre du devoir de discrétion.

21 entretiens ont été réalisés, dont un avec deux interlocutrices du même service. Par ailleurs, un premier échange en juillet 2025 avec Amine Amar, référent laïcité pour le ministère, a permis de lancer ce travail et a été suivi d'un deuxième entretien en février 2026 au moment de la rédaction finale du travail, afin de préciser certains points.

14 personnes interrogées sont des personnels de bibliothèques. Ils occupent dans la presque totalité des cas deux types de fonction : directrices ou directeurs de SCD ou responsables de bibliothèque pour une part, responsables des services au public pour une autre part.

3 entretiens ont été menés avec des référents laïcité, qui ont indiqué plus souvent que les personnels des bibliothèques qu'ils n'étaient pas disponibles pour un échange complémentaire après leur réponse à l'enquête.

Les autres entretiens ont été menés avec une personne référente au ministère, un directeur d'université ayant travaillé sur la laïcité pour France Universités, une personne responsable d'un réseau de formation pour les bibliothèques. Un entretien et plusieurs contacts par mail ont aussi eu lieu avec Sébastien Bénéullière, directeur de cabinet pour la communauté de communes de Miribel et du Plateau, qui a donné une formation à l'Enssib sur la laïcité et s'est rendu disponible pour répondre à des questions tout au long de ce travail.

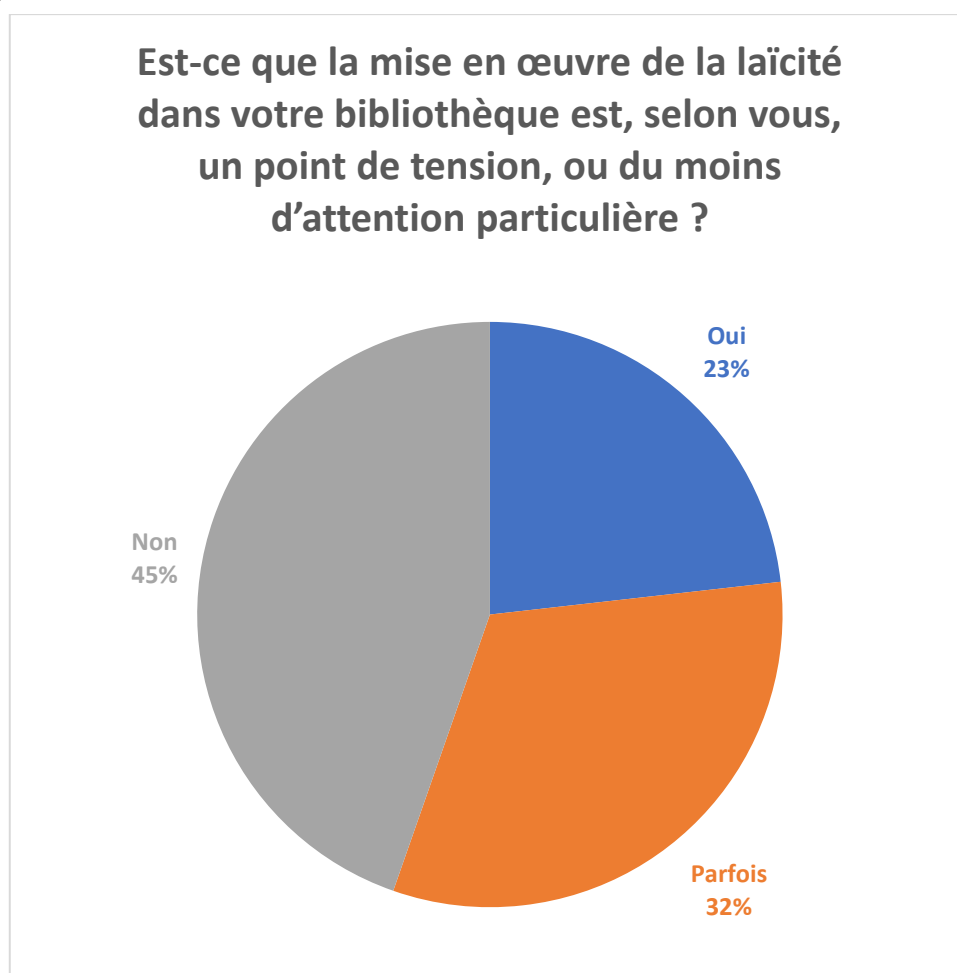
LA LAÏCITE, UNE PREOCCUPATION MAJEURE EN BIBLIOTHEQUE ET DANS LES UNIVERSITES ?

Avant de broser un panorama des questions que pose la laïcité en bibliothèque, le questionnaire invitait les répondants à estimer la place de ces questions dans le quotidien de leurs missions.

En bibliothèque, des questions assez fréquentes mais peu de tensions vives

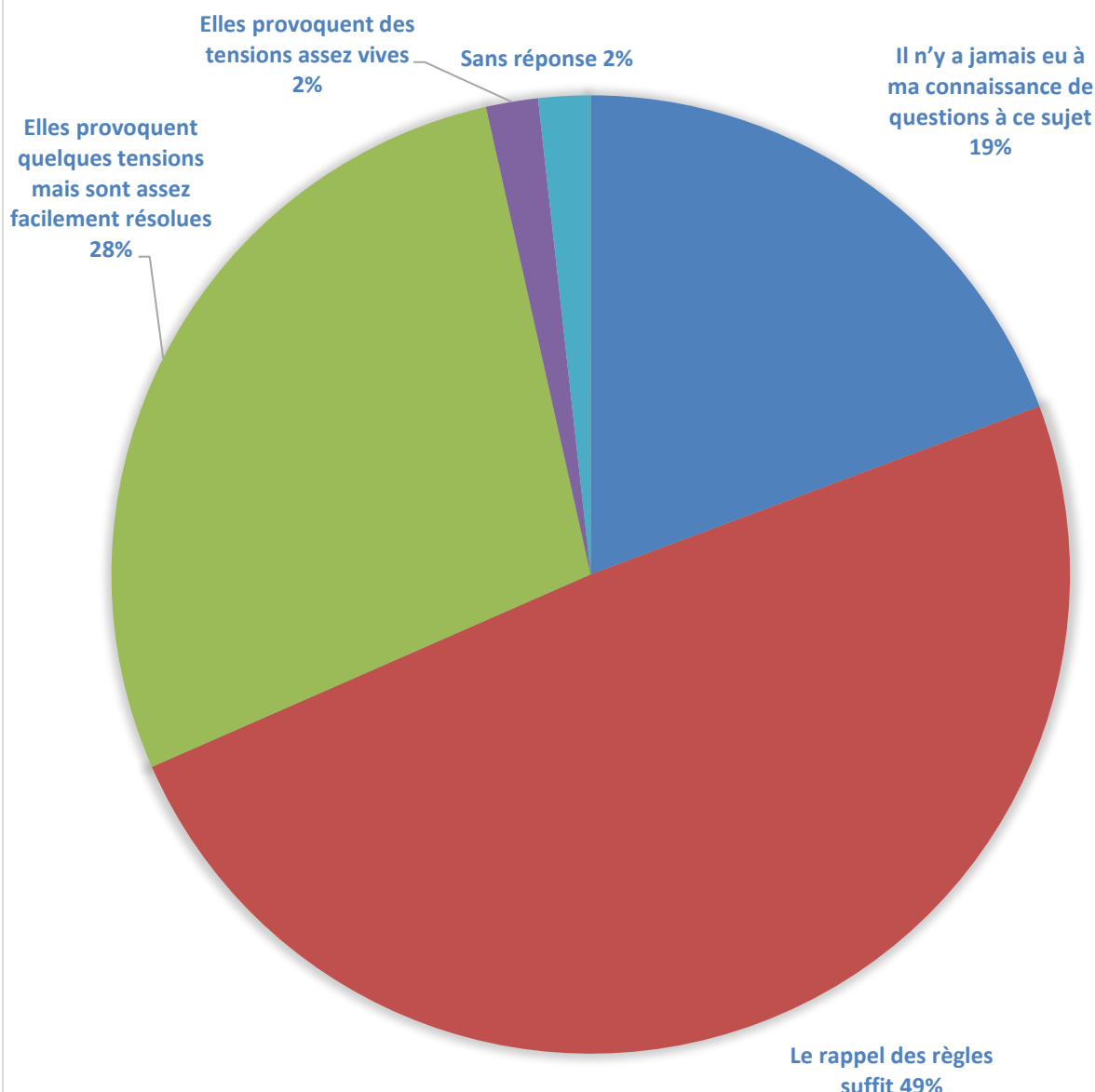
À la question : « Est-ce que la mise en œuvre de la laïcité est, selon vous, un point de tension ou du moins d'attention particulière ? », 45 %, donc presque la moitié répondent « non », 32 % répondent « parfois ». Il faut aussi noter que les bibliothèques qui sont allées au bout du questionnaire sont le plus souvent celles qui étaient confrontées à des situations concrètes impliquant le principe de laïcité. Il semble donc possible pour un nombre important de bibliothèques de gérer sans tension ces situations.

Des messages de relance ont été envoyés à certaines bibliothèques qui avaient commencé à compléter le questionnaire, pour leur demander si elles pouvaient le reprendre et le terminer, et deux d'entre elles ont répondu qu'elles n'avaient pas assez de matière pour répondre. On peut donc estimer que les bibliothèques ont moins répondu au questionnaire quand la laïcité n'occasionnait pas de difficultés. Les questions autour de la mise en œuvre de la laïcité existent, mais on ne peut pas dire qu'elles soient massives.



Par ailleurs, à la demande « Quand des questions se posent, comment sont-elles résolues ? », 49 % répondent que le rappel des règles suffit, et seuls 2 % indiquent qu'elles provoquent des tensions assez vives. Il faudra bien sûr s'interroger sur les biais possibles de ces réponses, mais les bibliothèques semblent indiquer que ces questions sont gérées.

LORSQUE DES QUESTIONS SE POSENT, COMMENT SONT-ELLES RÉSOLUES ?



Dans les universités, des référents laïcité indiquant une situation assez mesurée

Ces résultats sont corroborés par les résultats de l'enquête en direction des référents laïcité : 30 % estiment qu'il y a eu ces dernières années des incidents particulièrement marquants concernant la laïcité dans leur université. C'est un pourcentage relativement faible. Amine Amar fait le même constat en s'appuyant sur le rapport annuel des référents laïcité : une cinquantaine de signalements sont remontés en 2024, pour l'ensemble des établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace, et aucun n'a donné lieu à

une sanction disciplinaire⁴⁹. Il faut certes rappeler que les réponses sont trop peu nombreuses pour être réellement représentatives.

Il y a aussi, comme le rappelait Amine Amar lors de l'échange liminaire que nous avons eu, beaucoup de questions qui ne remontent pas jusqu'au ministère, parce qu'elles sont gérées au niveau des établissements. C'était selon lui signe que la subsidiarité fonctionne, sans oublier le principe d'autonomie de universités⁵⁰, et que les questions peuvent être résolues sans difficultés particulières. Il notait cependant que certains pouvaient aussi interpréter ces faibles remontées comme le signe d'un malaise ou d'une volonté de minorer ces questions⁵¹.

Ces résultats semblent aussi concordants avec d'autres indications : Sébastien Bénéthulière souligne qu'il y a assez peu de contentieux sur des questions de laïcité dans la fonction publique⁵² ; Daniel Verba, référent laïcité à l'université Sorbonne Paris Nord, indique que selon lui ces questions restent assez peu fréquentes, même si elles sont plus visibles dans certaines universités⁵³. Par ailleurs, dans les entretiens menés avec des personnes en poste en bibliothèque, toutes ont indiqué que les questions restaient marginales même si elles suscitent parfois une réelle préoccupation en raison de la dimension inflammable du religieux dans la société française.

Un sujet qui est pourtant prégnant

Cependant certains entretiens indiquent que la question n'est pas anecdotique pour autant. Une répondante à l'enquête indique par exemple dans la réponse à l'enquête, après avoir décrit des prières dans les espaces de la bibliothèque : « Les années précédentes nous n'avions pas rencontré aussi largement ce type de situation. Comment cela va-t-il se passer cette année ?⁵⁴ ». De plus, dans les interactions avec les usagers trouvés en train de prier, elle relève qu'il y a souvent une forme de violence verbale, ou du moins une difficulté à nouer un dialogue. Il peut donc y avoir, selon les contextes des universités notamment, des situations assez difficiles à gérer et semble-t-il de plus en plus fréquentes.

Par ailleurs, à la question de savoir si ces sujets revêtent une forme d'urgence ou s'ils sont plutôt bien gérés, Daniel Verba, référent laïcité à l'université Sorbonne Paris-Nord répond en deux temps :

Il y a une première chose qu'il faut dire, c'est que ces questions-là ne sont pas coutumières. Elles sont périphériques à l'activité universitaire globale et par exemple beaucoup moins significatives que les violences sexistes. Et, il convient bien entendu de distinguer les obligations des personnels, soumis à la neutralité religieuse des fonctionnaires, de celles

⁴⁹ AMAR, Amine. *Synthèse des rapports des référents laïcité des établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de recherche*. 2024, p. 7.

⁵⁰ « Faute de définition légale ou réglementaire, le principe d'autonomie des universités se comprend comme la compétence reconnue à chacune d'entre elles de fixer ses propres règles dans les domaines académiques, financiers, organisationnels et de ressources humaines. » COUR DES COMPTES. *Les universités à l'horizon 2030 : plus de libertés, plus de responsabilités* [en ligne]. octobre 2021. [Consulté le 9 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/les-universites-lhorizon-2030-plus-de-libertes-plus-de-responsabilites>.

⁵¹ Entretien avec Amine AMAR, le 2 juillet 2025.

⁵² Entretien avec Sébastien BÉNÉTHULIÈRE, le 23 juillet 2025.

⁵³ Entretien avec Daniel VERBA, le 23 octobre 2025.

⁵⁴ Enquête sur la laïcité en bibliothèque universitaire, Bibliothèque des Grands Moulins, Université Paris Cité.

des étudiantes et étudiants dont la liberté d'expression est beaucoup moins contrainte⁵⁵.

Il poursuit cependant en indiquant :

Sont-elles bien gérées ? Pas toujours ! Pourquoi ? Parce que les équipes universitaires ont d'autres choses à faire, d'autres chats à fouetter que de s'occuper des pratiques religieuses des étudiants et des personnels qui sont, encore une fois, marginales. Très souvent, tout de même, les collègues ont tendance à mettre ça sous le tapis. On gère en interne, de manière plus ou moins bricolée, et moi, il ne me remonte finalement que les situations les plus graves.

La position de Daniel Verba tient donc ensemble deux affirmations : les atteintes à la laïcité restent un phénomène marginal dans le contexte universitaire, cependant ces questions ne sont pas toujours bien prises en compte et dépendent beaucoup des directions de composantes. Ses propos indiquent plusieurs raisons à cela, sur lesquelles il faudra revenir. Il y a bien sûr la faible récurrence de ces sujets, mais aussi une difficulté à les prendre en charge : on « bricole », pour trouver une solution acceptable pour un cas précis, sans poser des principes plus clairs, et on « met sous le tapis », peut-être parce qu'on a bricolé, peut-être parce que la confrontation à d'autres interlocuteurs demanderait d'affronter des questions complexes.

Il semble donc important de tenir un équilibre entre le fait que la laïcité est globalement respectée et la complexité des questions que sa mise en œuvre pose en pratique.

NEUTRALITE DES AGENTS, LIBERTE RELIGIEUSE DES USAGERS : UN CADRE CONNU ET DES SITUATIONS NOUVELLES

Le questionnaire de l'entretien comme celui de l'enquête invitait à distinguer plusieurs situations, et s'attachait d'abord à la mise en œuvre de la laïcité pour les agents. Les réponses font apparaître deux cas de figure. La situation des agents titulaires ou contractuels apparaît en effet assez différente de celle des stagiaires ou moniteurs.

Agents titulaires ou contractuels de la fonction publique : la laïcité, une obligation identifiée et mise en œuvre

Une bonne connaissance des obligations de neutralité et de respect de la laïcité

Peu de bibliothèques font état de difficultés concernant les agents titulaires ou contractuels. Comme le rappelle Christophe Evans, directeur du département des publics à la BPI, soit par la formation reçue pour les concours, soit par la connaissance de l'environnement de travail pour les contractuels, le cadre global de la fonction publique en matière de laïcité est souvent bien connu et respecté. « C'est vraiment extrêmement rare, extrêmement marginal, assure-t-il. Pour tout vous dire, en 30 ans de carrière, j'ai entendu une fois parler d'un collègue qui avait dû être

⁵⁵ Entretien avec Daniel VERBA, le 23 octobre 2025.

recadré⁵⁶ » : ce dernier avait une attitude prosélyte envers les usagers, notamment en faisant des remarques sur des façons de s'habiller qui selon lui n'étaient pas conformes à la religion. Dans les réponses à l'enquête, les deux seules situations évoquées concernent le port de signes religieux, et se règlent par le rappel de la réglementation. Les autres réponses évoquent des demandes de formation ou de précision sur la conduite à tenir dans le rapport avec les usagers.

Des contextes divers dans le rapport à la religion qui peuvent entraîner des réactions différenciées

En revanche, il est important de souligner que les contextes peuvent être très divers. Ainsi, Laurence Macé, responsable de la BU Droit Lettres du SCD de l'université de La Réunion, souligne que sur ce territoire cohabitent des traditions religieuses très diverses et que la religion a une assez forte visibilité dans l'espace de la société⁵⁷. Il y a donc selon elle une forme de tolérance plus grande sur les questions religieuses. Cela ne change rien aux règles de neutralité et de respect de la laïcité dans la fonction publique. Cependant Laurence Macé indique que l'équipe de la bibliothèque fait attention aux collègues qui peuvent être plus fatigués pendant le ramadan. Elle évite aussi pour sa part de mettre des réunions le vendredi saint, jour où un grand nombre de catholiques sont absents. C'est, selon elle, une façon d'intégrer la dimension religieuse dans l'organisation du travail.

Dans ce contexte, la réponse à des formes de visibilité religieuse relève parfois d'une forme d'accommodement. Laurence Macé évoque notamment le cas d'une agente qui s'était rendue à la célébration catholique du vendredi saint sur le temps du déjeuner, et était revenue avec une croix de cendre, qui avait été tracée pendant la cérémonie, visible sur le front. Elle a réagi en faisant en sorte qu'elle ne soit pas au contact du public cet après-midi-là, mais sans lui demander d'ôter ce signe. Elle indique qu'il lui semblait important de ne pas être « inutilement conflictuel » sur ces questions : elle aurait rappelé l'interdiction si cela s'était avéré nécessaire, par exemple en raison de la mise en contact avec les usagers, mais elle était attentive à pas blesser des collègues. Il faut cependant noter que c'est une question ponctuelle, pour une agente qui n'est pas au contact du public à ce moment-là. Probablement, si le contexte avait été différent, par exemple si elle savait que cela susciterait des interrogations dans l'équipe, la responsable aurait réagi de façon plus ferme en rappelant l'interdiction du port d'un signe religieux pour les agents, que ce soit en service public ou dans des espaces internes.

Les demandes d'aménagement du temps de travail

Des demandes peu fréquentes

Pourtant, certaines situations peuvent se présenter, notamment des demandes d'aménagement du temps de travail : Paul Cormier, responsable du pôle Médiation à la BULAC, évoque des demandes d'agents pendant le ramadan de ne pas être postés, si possible, à un moment où ils vont pouvoir rompre le jeûne par exemple. Il souligne que ces demandes ne sont pas systématiques (elles peuvent être faites une

⁵⁶ Il convient de préciser que la BPI n'est pas une bibliothèque universitaire, mais deux entretiens ont cependant été réalisés avec des personnes y travaillant. D'une part, elle attire un grand nombre d'étudiants, ce qui rapproche sa fréquentation de celle d'un SCD. Par ailleurs elle dispose d'un service Études et recherche qui a une analyse fine des publics.

⁵⁷ Entretien avec Laurence MACÉ, le 24 octobre 2025.

année, et pas l'année suivante), pas coordonnées (certains agents musulmans font la demande, d'autres non), et sans insistance particulière. Ce sont des demandes auxquelles la bibliothèque accède sans trop de difficultés, tant que cela ne gêne pas le planning de service public⁵⁸.

Deux autres bibliothèques ont évoqué la question du travail le samedi pour des agents de confession juive. Par exemple, un collègue donne tous ses samedis, ce qui lui est accordé un peu à l'amiable, mais soulève tout de même des questions d'autres agents. En effet, pour des raisons familiales par exemple, le travail le samedi peut s'avérer compliqué pour eux aussi, et pourtant ils assurent leur service. Dans une autre bibliothèque, un agent cherche aussi à échanger ses plages de travail le samedi, ainsi qu'à ne pas être en contact avec des appareils électriques. Dans l'échange qui a eu lieu avec l'agent, il a été convenu qu'il vienne le samedi, tout en le postant de préférence sur des missions où il n'a pas besoin d'utiliser des appareils électriques⁵⁹.

Comment réagir : une question managériale

La réaction des bibliothèques prend en compte plusieurs paramètres. Il y a des demandes auxquelles il n'est pas possible d'accéder parce qu'elles sont contraires à la réglementation. Ainsi, à des agents qui demandaient à supprimer la pause méridienne pendant le Ramadan afin de pouvoir partir plus tôt, la direction des ressources humaines de l'université a rappelé que le temps de pause est obligatoire, la demande de ces agents a donc été rejetée⁶⁰.

Pour le reste, les bibliothèques qui indiquent avoir été confrontées à des questions ouvrent un espace d'échange qui semble constructif. Paul Cormier indique par exemple qu'à la BULAC, où les agents sont de confessions et d'origines assez diverses, il y a une prise en compte de ces questions :

Il y a un espace de dialogue [...]. Cela ne veut pas dire que la situation est systématiquement tranchée en leur faveur ou qu'on accède systématiquement à leur demande, mais il y a un espace de dialogue pour exprimer des tensions que les uns et les autres peuvent ressentir entre leurs missions et leurs croyances⁶¹.

Il est cependant important de rappeler le cadre dans lequel ces demandes sont étudiées. En effet, quand il n'y a pas d'obligations juridiques, la réponse donnée est avant tout managériale, comme le rappelle Sébastien Bénéthulière : « L'organisation du service relève de la discrétionnalité du chef de service. C'est lui qui, dans le cadre déterminé par le règlement intérieur, va organiser son service⁶² ». Il accorde ou non un congé, et assume les conséquences de ses décisions, par exemple si elles provoquent un sentiment d'injustice chez d'autres agents. Et si un agent refuse de faire une plage de service public qui a été maintenue malgré sa demande d'aménagement, ce sera un manquement à l'obligation d'obéissance, et non au principe de laïcité. En réalité, la question se poserait dans les mêmes termes pour un agent qui demanderait à partir plus tôt pour aller chercher ses enfants, ou à ne pas travailler le soir pour se livrer à une activité sportive.

⁵⁸ Entretien avec Paul CORMIER, le 11 juillet 2025.

⁵⁹ L'anonymat a été requis pour ces deux cas de figure.

⁶⁰ Entretien avec Hervé CHASSERIEAU, le 11 septembre 2025.

⁶¹ *Id.*

⁶² Entretien avec Sébastien BÉNÉTHULIÈRE, le 23 juillet 2025.

Sur ces demandes d'aménagements, Sébastien Bénéthouille note que deux types d'attitudes peuvent exister : on peut adopter une posture plutôt libérale. On estime alors que tant qu'il n'y a pas de prosélytisme dans les demandes, on peut y accéder en respectant les nécessités de service. Il est en effet de l'intérêt de tous de trouver un arrangement, que ce soit pour ces demandes liées à des pratiques religieuses ou à d'autres aspects de la vie personnelle de chaque agent. On peut au contraire opter pour une attitude plus ferme. Certains en effet notent que l'administration s'adapte de plus en plus à des demandes individuelles, ce qui peut poser des questions à l'avenir si ces demandes deviennent plus fortes. Pour éviter un tel glissement, certains peuvent être attentifs à ne pas multiplier les accommodements.

Les autorisations spéciales d'absence

En plus de ces demandes d'aménagements du temps de travail se pose la question des autorisations d'absence pour des fêtes religieuses. Rappelons qu'elles peuvent être accordées en tenant compte des nécessités de service. La circulaire du 10 février 2012 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions⁶³ rappelle ce principe et énumère à titre d'exemples les cérémonies de différentes confessions pour lesquelles des autorisations peuvent être accordées.

En règle générale, les bibliothèques ne font pas état de difficulté pour les demandes d'autorisations spéciales d'absence. Laurence Macé attire cependant l'attention sur le fait qu'à La Réunion un grand nombre de catholiques célèbrent le vendredi saint⁶⁴. Pourtant, dans son université, la pratique n'est pas de demander une autorisation spéciale d'absence, mais un congé. Puisque la plupart des fêtes catholiques font partie des fêtes religieuses légales, peut-être a-t-on supposé qu'on ne pouvait pas demander d'autorisation d'absence pour ce jour, qui représente cependant à la Réunion un moment important de célébration. Une demande formelle de clarification pourrait probablement conduire à accorder des autorisations d'absence pour ce jour si des agents en faisaient la demande.

Parler de religion entre collègues

Une dernière situation peut se présenter, celle des conversations sur des sujets religieux entre collègues. La question semble très peu présente. Aucun répondant à l'enquête ne l'évoque. La question a cependant été posée à certains interlocuteurs dans les entretiens. Hervé Chasserieu relève que dans le contexte de l'université de Toulouse – Jean Jaurès, assez fortement politisée, il peut arriver que des collègues évoquent ouvertement des questions politiques en salle de pause. Selon lui, en effet, il y a le présupposé que les collègues partagent plus ou moins les mêmes opinions politiques. En revanche, les agents sont de confessions diverses, ou encore athées ou agnostiques et la religion n'est quasiment jamais évoquée. Cela peut être dû à un moindre intérêt pour les questions religieuses, ou bien à une forme de régulation spontanée sur des questions qui pourraient être l'occasion de tensions⁶⁵.

⁶³ https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Autres%20pages/Textes%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence/2012/C_20120210_0002.pdf

⁶⁴ Entretien avec Laurence MACÉ, le 24 octobre 2025.

⁶⁵ Entretien avec Hervé CHASSERIEAU, le 11 septembre 2025.

Paul Cormier indique quant à lui que, dans le contexte très multiculturel de l'équipe de la BULAC, il peut y avoir de la gêne face à des prises de positions de collègues sur des questions religieuses et ou politiques. Il n'est pas facile de trouver la bonne réaction : il peut y avoir des conversations privées ou semi-privées au travail, et il est délicat de fixer des interdictions, par ailleurs difficiles à faire respecter⁶⁶. Pourtant, il y a bien une obligation de neutralité à respecter, même entre collègues. Elle est d'ailleurs rappelée dans le *Guide de la laïcité dans la fonction publique* :

Le principe de neutralité implique non seulement que les agents publics servent et traitent de façon égale et sans distinction tous les usagers quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses, en faisant preuve d'une stricte neutralité, mais aussi qu'ils respectent ce même principe de neutralité entre collègues. La manifestation par les agents publics d'une opinion religieuse n'est pas autorisée sur le lieu de travail ou dans l'exercice des fonctions⁶⁷.

Le principe est clairement établi, mais les exemples pris par le guide renvoient à des situations qui vont au-delà d'une discussion entre collègues : distribution de tracts religieux, cadeau de porte-clés avec une représentation religieuse... Ces situations peuvent être plus facilement assimilées à du prosélytisme. Il est donc possible d'hésiter sur l'interprétation de ce principe de neutralité entre collègues. Sébastien Bénéthulière indique : « Vous avez le droit d'exprimer entre collègues vos opinions, mais il ne faut pas que ça soit perçu comme quelque chose qui relève du prosélytisme. Donc, il faut que ça soit avec mesure... C'est plutôt l'obligation de réserve qui s'applique⁶⁸. » En réalité, une fois encore, quand il s'agit d'attitudes qui n'engagent pas la relation aux usagers, pour lesquels la neutralité stricte s'applique, la question à laquelle l'encadrant est confronté est celle de l'appréciation des faits, de leur retentissement sur l'équipe, des intentions qui y président.

Notons une fois encore, en terminant cette analyse des situations rencontrées pour les agents contractuels ou titulaires, que les faits rapportés sont rares, et n'ont pas suscité de tensions particulières. Le cadre est assez clair, et les agents connaissent le cadre légal, au moins globalement. Les questions qui peuvent se poser sont managériales : il s'agit de concilier le service public, les demandes de chaque agent et la cohésion de l'équipe. Elles ne portent pas vraiment sur la mise en œuvre du principe de laïcité lui-même.

Stagiaires et moniteurs ou monitrices : quand les usagers se trouvent en situation d'agent public

La mise en œuvre des obligations liées à la laïcité soulève beaucoup plus de difficultés pour les stagiaires et moniteurs ou monitrices. 22 personnes ont répondu qu'elles avaient été conduites à s'interroger sur la mise en œuvre de la laïcité concernant les personnels. 21 répondants précisent les situations rencontrées, et parmi elles 14 évoquent la question de jeunes filles venant voilées ou demandant à

⁶⁶ Entretien avec Paul CORMIER, le 11 juillet 2025.

⁶⁷ DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE - DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES. *Guide de la laïcité dans la fonction publique*. La Documentation française, 2023, p. 35.

⁶⁸ Entretien avec Sébastien BÉNÉTHULIÈRE, le 23 juillet 2025.

porter le voile, ou plus rarement le calot, sur leur poste de monitrice ou pendant un stage.

Des bibliothèques averties, capables d'anticiper pour éviter les tensions

Les entretiens ainsi que l'enquête semblent indiquer une assez bonne connaissance du statut des moniteurs ou stagiaires, qui sont assimilés à des agents de la fonction publique et donc soumis au principe de neutralité. Presque toutes les réponses indiquent qu'il ne leur est pas possible de porter de signe religieux.

On peut supposer que les bibliothèques sont peu à peu montées en compétence sur ce sujet, en raison de la récurrence plus forte de ces situations. Sophie Picat, cheffe de l'équipe accueil et services aux publics de la bibliothèque des Grands Moulins d'Université Paris Cité, témoigne de cette évolution. Il y a plusieurs années, dans une autre bibliothèque d'Université Paris Cité, elle avait recruté avec une collègue une monitrice qui leur avait fait une très bonne impression. Elle portait un voile, et aucune des deux collègues n'a pensé que cela faisait difficulté. La direction leur a ensuite indiqué que la monitrice ne pouvait pas venir travailler voilée, et il leur a fallu le lui annoncer alors que le recrutement était déjà fait. Sophie Picat n'a pas précisé si la monitrice avait accepté de retirer son voile ou refusé le poste. Elle indique aussi qu'à présent, si une monitrice vient voilée à l'entretien on lui indique tout de suite qu'il ne sera pas possible de porter le voile dans le cadre de son travail⁶⁹. L'obligation de neutralité est aussi rappelée à toutes et tous pendant le temps de formation initiale des moniteurs et monitrices. C'est par exemple ce qu'indique Léonard Bourlet, responsable du service Accueil des publics et médiation documentaire pour la BU sciences du campus Lombarderie de Nantes⁷⁰.

Un référent laïcité d'une université de taille moyenne⁷¹ note d'ailleurs que, dans sa mission de référent laïcité, une des questions sur laquelle il est le plus souvent sollicité à l'université est celle du port du voile. Pourtant, ces questions n'émanent jamais de la bibliothèque, qui anticipe de façon systématique cette éventualité. Il semble donc que les bibliothèques se soient saisies de la question, et aient trouvé une façon de l'intégrer dans leurs procédures de recrutement. Certaines jeunes femmes décident alors de renoncer à leur candidature, d'autres, plus nombreuses, acceptent de l'enlever dans le cadre de leur travail. Dans le glossaire sur l'adaptation du discours religieux musulman en Occident publié par la Grande Mosquée de Paris c'est d'ailleurs la position adoptée : il est possible pour les femmes de retirer temporairement leur voile si c'est pour respecter une interdiction professionnelle⁷².

⁶⁹ Entretien avec Sophie PICAT, le 16 janvier 2026.

⁷⁰ Entretien avec Léonard BOURLET, le 26 septembre 2025.

⁷¹ Entretien anonymisé, le 9 octobre 2025.

⁷² « La Commission religieuse a examiné cette question sous un angle pragmatique. Sans aborder la question de l'obligation ou non du port du *hijāb*, elle indique, aux femmes confrontées à des interdictions professionnelles, la possibilité d'accepter temporairement de le retirer, en se basant sur le concept d'indulgence légale (*rukḥṣa*), mais surtout sur celui de nécessité (*ḍarūra*). Or, chacune [sic] musulmane, en son âme et conscience, doit être seule décisionnaire de l'importance qu'elle donne à ces deux notions. » GRANDE MOSQUÉE DE PARIS. *Glossaire* [en ligne]. 10 février 2026. [Consulté le 28 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.glossaire-islam.fr/#letter-V>.

Bandanas et turbans, une alternative possible ?

Il existe cependant des flottements. Dans la réponse à l'enquête, une bibliothèque évoque une monitrice qui a renoncé au poste qui lui était proposé quand on lui a signifié qu'elle ne pourrait pas porter le voile. La suite de la réponse indique : « Rétrospectivement je ne suis pas sûr que c'était impossible juridiquement⁷³. » La même bibliothèque indique aussi : « Nous avons eu depuis deux stagiaires étudiantes portant l'hidjab. Nous les avons fait travailler sur des tâches en interne. » Le flottement semble donc concerner la question du rapport au public. Or le rapport de l'Inspection générale des bibliothèques précise bien :

Les règles concernant le port de signes religieux distinctifs valent aussi dans les espaces internes des bibliothèques : en effet, le Conseil d'État précise que « le principe de laïcité fait obstacle à ce que les agents disposent, dans le cadre du service public du droit de manifester leurs croyances religieuses », il s'agit du service public, et non uniquement des services face au public⁷⁴.

Mais même quand il est bien compris que les moniteurs ou stagiaires doivent respecter le principe de la neutralité, une difficulté demeure, celle de la caractérisation des couvre-chefs comme signe religieux ou non. Il arrive en effet que des jeunes femmes acceptent de retirer leur voile, mais demandent si elles peuvent porter à la place un bandana ou un autre couvre-chef.

Les réponses des bibliothèques sont diverses : Nathalie Clot, directrice de la bibliothèque et des archives de l'université d'Angers, note qu'elle est très stricte sur l'interdiction de tout couvre-chef, alors même qu'elle reconnaît avoir une position beaucoup moins établie sur d'autres aspects de la mise en œuvre de la laïcité. En effet, il y a quelques années, la bibliothèque a dû licencier une collègue qui portait le voile. L'affaire avait été relayée, des associations musulmanes étaient intervenues, la situation avait été difficile à gérer. Depuis, les règles sont très claires à Angers : les monitrices ne peuvent pas porter de voile, mais pas non plus de couvre-chef, quel qu'il soit⁷⁵. Au contraire, Léonard Bourlet à Nantes indique quant à lui avoir accédé à cette demande portée par des monitrices⁷⁶. Dans ce cas, la demande est clairement exprimée et peut donner lieu à un échange. C'est aussi ce dont témoigne Laurence Macé. Ce qui compte pour elle est avant tout le dialogue qui permet de se mettre d'accord avec la monitrice sur ce qui sera accepté ou non. Pour elle, un « accessoire de mode » est possible : un bandana, un turban éventuellement. Elle regrette que d'autres collègues n'abordent pas aussi précisément la question et laissent exister des situations moins claires⁷⁷. Ce dialogue est mené en amont, et évite de possibles conflits une fois le contrat signé.

Mais la question peut aussi se poser après le recrutement, justement peut-être parce que la signification du couvre-chef n'était pas facile à identifier. Un compromis peut être trouvé, comme le rapporte le SCD de Bordeaux Maigne. « Une étudiante en contrat de monitrice [...] portait un foulard à connotation

⁷³ Enquête sur la laïcité en bibliothèque universitaire, Bibliothèque de l'université du Littoral-Côte d'Opale.

⁷⁴ LEGENDRE, Françoise. *Laïcité et fait religieux dans les bibliothèques publiques - Inspection générale des bibliothèques* [en ligne]. Septembre 2016. [Consulté le 9 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.vie-publique.fr/rapport/36234-laicite-et-fait-religieux-dans-les-bibliotheques-publiques>.

⁷⁵ Entretien avec Nathalie CLOT, le 8 octobre 2025.

⁷⁶ Entretien avec Léonard BOURLET, le 26 septembre 2025.

⁷⁷ Entretien avec Laurence MACÉ, le 24 octobre 2025.

clairement religieuse mais discret ». Un signalement est fait à la présidence et au référent laïcité. Après échange avec l'étudiante, le SCD a « accepté de ne pas mettre fin à son contrat et qu'elle garde son foulard à condition qu'il n'y ait aucune réaction de publics ou de personnels », et de fait aucune réaction n'a été remarquée⁷⁸. Le compromis semble rendu possible par de nombreux éléments favorisant une solution à l'amiable : dialogue avec l'étudiante et les instances de l'université, signe qui reste discret, usagers et agents qui ne questionnent pas le port de ce foulard. Mais il reste souvent beaucoup plus compliqué de traiter la situation une fois que la monitrice est en poste, surtout si au moment du recrutement les règles n'étaient pas bien connues par ceux qui en étaient chargés, comme le rapporte une autre bibliothèque⁷⁹ : « La monitrice étudiante a dans un premier temps été autorisée par ses responsables à porter un calot substitutif à son voile, avant que la direction soit saisie du sujet et applique strictement la réglementation. [En conséquence], elle n'est pas autorisée à effectuer des permanences d'accueil et a saisi l'université pour discrimination. » Ces situations montrent que les compromis restent fragiles ou en tous cas très dépendants du contexte.

Les réactions semblent être fonction du contexte local, de l'historique et du degré de connaissance des textes en vigueur. Quand des accommodements sont trouvés qui n'entraînent pas de revendication ou de prosélytisme et qu'ils sont bien accueillis, ce *modus vivendi* persiste.

Décider selon le contexte et s'interroger pourtant

Cependant, même quand la réaction est ferme, cela n'empêche pas des questions. Nathalie Clot affirme par exemple que les bibliothèques d'Angers cherchent à avoir une vraie diversité dans les équipes, et notamment parmi les moniteurs, pour correspondre à la diversité du public qu'elles accueillent. Pourtant, elles finissent par recruter des profils qui sont assez uniformes. Cette interdiction du port d'un signe religieux pour les moniteurs et monitrices participe, selon elle, à une absence de diversité⁸⁰. Laurence Macé indique à propos des bandanas que de son point de vue la question pourrait vite devenir discriminante ou impossible à résoudre : si je mets un bandana, disait-elle, on ne me posera jamais de question, mais si je m'appelle Leila on s'interrogera⁸¹. Même si la cohérence de la position adoptée est bien comprise, les bibliothèques s'interrogent donc parfois sur les conséquences de ces réglementations.

Vers une position officielle ?

Le *Guide de la laïcité à l'université* rappelle l'interdiction du port de signes religieux pour les agents⁸², mais ne précise pas ce qui peut être considéré comme tel. Le *Guide de la laïcité dans la fonction publique* est plus précis. Il parle de l'interdiction du « port d'une kippa, d'une croix, d'une abaya, d'un qamis, mais aussi d'un bandana dès lors qu'il lui serait donné le caractère d'un signe manifestant

⁷⁸ Enquête sur la laïcité en bibliothèque universitaire, SCD Bordeaux Montaigne.

⁷⁹ Enquête sur la laïcité en bibliothèque universitaire, BU anonyme.

⁸⁰ Entretien avec Nathalie CLOT, le 8 octobre 2025.

⁸¹ Entretien avec Laurence MACÉ, le 24 octobre 2025.

⁸² Cf. FRANCE UNIVERSITÉS. *Guide de la laïcité à l'université* [en ligne]. Décembre 2023, p. 27.

[Consulté le 9 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://franceuniversites.fr/actualite/france-universites-publie-son-guide-de-la-laicite-a-luniversite/>.

une appartenance religieuse⁸³ ». Il mentionne donc à la fois les signes religieux par nature comme la croix ou la kippa, mais aussi les signes religieux par destination comme peut l'être un bandana. Il peut donc constituer un repère pour gérer ces situations. Cependant il reste à déterminer si la personne qui porte ce bandana lui donne « le caractère d'un signe manifestant une appartenance religieuse⁸⁴ ». Or, le document précise ensuite :

Un vêtement, un bijou, un tatouage ou tout autre accessoire n'est donc pas en soi un signe d'appartenance religieuse, mais peut le devenir du fait du comportement de la personne qui le porte⁸⁵.

L'interprétation n'est pas aisée. Le guide note bien qu'un élément peut prendre une signification religieuse. Mais cette signification est déduite d'un comportement : est-ce donc en fonction de l'attitude de l'agent qu'il faut se déterminer ? Et quels sont les éléments à retenir dans cette attitude ? Il serait possible de considérer par exemple qu'il n'y a pas à interroger la nature religieuse d'un accessoire chez un agent qui ne fait jamais mention de sa religion et qui n'a pas d'attitude prosélyte.

Comment distinguer ce qui relève d'un vêtement conventionnel et d'un vêtement religieux ? Quels critères retenir ? Daniel Verba indique que c'est la récurrence d'un rituel alimentaire ou vestimentaire qui peut indiquer sa destination religieuse :

La destination ou le sens est religieux à partir du moment où la personne le porte de manière réitérative. C'est la répétition qui montre qu'il s'agit d'un rituel vestimentaire.

[...] Dans ce cas, même si c'est un simple turban ou un foulard discret, on peut en effet en déduire que c'est un signe d'appartenance religieuse et, à ce moment-là, dire que non, ça n'est pas possible pour les personnels de l'université soumis à l'obligation de neutralité religieuse. En revanche, les étudiants ne sont pas concernés tant qu'ils ne troublent pas l'ordre public ou dérogent aux règles d'hygiène et de sécurité⁸⁶.

C'est aussi ce critère qui est retenu par Damien Glad, chargé de mission « lutte contre le racisme, l'antisémitisme et promotion de la laïcité » pour le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'espace, dans la note qu'il a fournie à ma demande. Il rappelle d'abord que l'interdiction de porter un signe religieux s'applique aux moniteurs, assimilés à des agents de la fonction publique, mais aussi aux stagiaires. Sur la question du port d'un couvre-chef qui ne serait pas un signe religieux clairement identifié, il rappelle que « le Conseil d'État a notamment confirmé la sanction prise à l'encontre d'une jeune femme qui avait systématiquement refusé de retirer un bandana et ainsi donné à ce dernier le

⁸³ DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE - DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES. *Guide de la laïcité dans la fonction publique*. La Documentation française, 2023, p. 32.

⁸⁴ *Id.*

⁸⁵ *Id.*

⁸⁶ Entretien avec Daniel VERBA, le 23 octobre 2025.

caractère d'un signe manifestant de manière ostensible son appartenance religieuse (CE, 5 décembre 2007, *M. et Mme G.*, n°295671)⁸⁷.

Cependant la récurrence ne saurait impliquer systématiquement une signification religieuse. Laurence Macé indique que certaines femmes se couvrent la tête parce qu'elles subissent un traitement qui leur a fait perdre les cheveux, d'autres par commodité : l'accessoire n'a alors pas du tout de signification religieuse.

On peut au moins déduire de la note de Damien Glad qu'en l'état actuel de la jurisprudence un couvre-chef utilisé pour remplacer le voile ne pourrait pas être accepté, puisque justement les jeunes femmes qui demandent à le porter l'envisagent comme un substitut du voile.

Si les questions concernant le port du voile pour les monitrices et stagiaires sont plus fréquentes que celles concernant les agents titulaires ou contractuels, les bibliothèques trouvent assez facilement la réponse aux situations qui se présentent.

La laïcité, une question pour les usagers ?

Il peut sembler étonnant de poser la question de la mise en œuvre de la laïcité pour les usagers. En effet, comme le rappelle une responsable des services aux publics, « le public n'est pas soumis à une obligation de laïcité⁸⁸ ». La *Charte de la laïcité dans les services publics* rappelle aussi que les usagers du service public ont « le droit d'exprimer leurs convictions religieuses⁸⁹ ».

L'enjeu consisterait peut-être parfois justement à défendre ce droit des usagers, en le rappelant aux agents des bibliothèques. Amine Amar évoque par exemple une bibliothèque qui « considérait que la mise en œuvre du principe de laïcité s'opposait à ce que des étudiantes voilées puissent fréquenter les lieux⁹⁰. »

Il poursuit en disant :

Or vous savez bien que c'est la summa divisio entre le scolaire et l'enseignement supérieur : dans l'enseignement supérieur, sauf exception, non pas liée d'ailleurs aux principes de laïcité mais à l'ordre public, à des questions de sécurité, le vêtement est libre. Donc on ne peut pas s'opposer à ça. Il y avait donc besoin de resserrer un peu les éléments de doctrine là-dessus⁹¹.

Amine Amar rappelle cependant que ces cas sont isolés. Fabienne Henryot, référente laïcité à l'Enssib, note aussi que la bibliothèque de l'Enssib accueille de plus en plus fréquemment des groupes d'étudiantes voilées et portant des vêtements connotant la religion musulmane, ce qui a suscité certaines interrogations. Sollicitée par les agents, Fabienne Henryot a rappelé que les usagers étaient libres de porter des tenues ou des signes religieux, tant que le visage restait découvert. Elle a aussi vérifié que cette présence plus importante de jeunes femmes portant le voile n'était

⁸⁷ GLAD, Damien. *Note à l'attention de madame Aude Pluvinage dans le cadre de son travail de mémoire sur la laïcité en bibliothèque universitaire*. Décembre 2025.

⁸⁸ Entretien anonymisé, le 2 juillet 2025.

⁸⁹ *La Charte de la laïcité dans les services publics* [en ligne]. décembre 2021. [Consulté le 9 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.laicite.gouv.fr/sinformer/charte-de-laicite-dans-services-publics>.

⁹⁰ Entretien avec Amine AMAR, le 2 juillet 2025.

⁹¹ *Id.*

pas le signe d'un défaut d'accueil des autres bibliothèques à proximité, ce qui n'était pas le cas⁹².

Certaines bibliothèques ont aussi dû rappeler cette liberté aux autres usagers. Alain Colas, alors directeur de la bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg, indique qu'il peut arriver que certains lecteurs externes accueillis à la bibliothèque s'étonnent du port du voile ou de la kippa par des usagers de la bibliothèque⁹³. Christophe Evans fait le même constat à la BPI⁹⁴. Mais en règle générale les bibliothèques tiennent à souligner la coexistence dans leurs locaux d'usagers dont la tenue manifeste des religions diverses, ou encore entre ceux qui manifestent une appartenance religieuse et ceux qui n'en manifestent pas.

La question du port du voile intégral, un enjeu de sécurité qui convoque cependant des questions sur la laïcité

L'interdiction du port du voile intégral n'est pas motivée par le respect de la laïcité, mais par l'impératif de sécurité. Depuis 2010, en effet, la dissimulation du visage dans l'espace public est interdite⁹⁵ : la formulation de la loi ne vise pas le port d'une tenue religieuse, mais toute forme de dissimulation du visage. Elle énonce donc aussi des exceptions (port d'un casque de moto, d'un déguisement ...) Elle s'applique cependant tout particulièrement au port du voile intégral ou du niqab. Puisque cette tenue est interdite dans l'espace public, les bibliothèques universitaires ne devraient pas y être confrontées. Il arrive cependant que des jeunes femmes portant des tenues dissimulant leur visage viennent à la bibliothèque.

Dans les entretiens menés, peu de bibliothèques rapportent avoir été confrontées à des usagères portant le voile intégral. Cependant, ces situations ne sont pas isolées. Dans les réponses à l'enquête, 58 % des répondants disent avoir été confrontés à des questions concernant la mise en œuvre de la laïcité concernant les usagers. Parmi eux, 6 %, ce qui correspond à trois bibliothèques, citent le port du voile intégral. Un des répondants indique cependant que le cas qu'il évoque était isolé.

Faire respecter l'interdiction et maintenir le dialogue

Le contexte universitaire semble jouer sur les réponses apportées à ces situations. Hervé Chasserieu⁹⁶ indique que sur le campus du Mirail à Toulouse – Jean Jaurès des jeunes femmes portant le voile intégral circulent librement. Dans ce contexte, les jeunes femmes sont admises à la bibliothèque. Les usagers extérieurs à l'université doivent présenter un justificatif d'identité pour la création d'un compte informatique temporaire et l'agent procède alors à une vérification de l'identité. Quand un compte est créé pour une usagère extérieure portant un voile intégral, il ne lui est pas demandé de lever son voile pour procéder à la vérification d'identité, ce qui serait trop conflictuel. Une telle réaction semble cependant isolée. Hélène Pouilloux, directrice du SCD de l'université de Franche-Comté, rapporte aussi le cas

⁹² Entretien avec Fabienne HENRYOT, le 7 juillet 2025.

⁹³ Entretien avec Alain COLAS, le 19 juin 2025.

⁹⁴ Entretien avec Christophe EVANS, le 20 juin 2025.

⁹⁵ Cf. *LOI n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public* (1) [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 15 janvier 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022911670>.

⁹⁶ Entretien avec Hervé CHASSERIEAU, le 11 septembre 2025.

d'une étudiante portant le voile intégral, tout en précisant que ce sont des situations extrêmement rares :

C'était très, très compliqué parce qu'elle avait un niqab complet. On ne voyait donc ni la bouche, ni les yeux. C'était un grillage. Elle avait des gants. Elle a refusé de toucher un ordinateur. Elle venait pour emprunter un ordinateur portable. Elle a refusé de toucher l'ordinateur que lui donnait l'agent parce que c'était un homme⁹⁷.

La description de la situation montre bien comment le port du voile intégral convoque, au-delà des enjeux de sécurité, ceux de la laïcité. Cette jeune femme refuse en effet d'être en contact avec un agent masculin, et l'on peut inférer du contexte que ce refus procède de raisons religieuses.

La situation a été gérée dans le dialogue avec l'utilisateur grâce à la cohésion de l'équipe. L'agent, mal à l'aise, a passé le relai, et pour que le dialogue soit possible c'est une femme qui est entrée en relation avec l'usagère. On lui a rappelé l'interdiction et elle a accepté de lever son voile pour être identifiée afin d'emprunter un ordinateur. Par la suite, la jeune femme est revenue à la bibliothèque, sans voile intégral, mais s'arrangeant pour être en contact avec un personnel féminin, au risque d'attendre plus longtemps. Dans cette situation, la bibliothèque a réussi à rappeler la loi sans créer de rupture de relation avec cette jeune femme. Pour cela, elle a cependant accepté de la mettre en relation avec une collègue femme, afin de ne pas bloquer le dialogue, même si l'usagère ne peut l'exiger.

Si la loi est claire et bien connue des bibliothèques, elle n'empêche pas qu'il puisse y avoir une gêne ou des débats quand ces situations se présentent. Sandrine Berthier, présidente de l'association des CRFCB au moment de l'enquête, évoque la situation qu'a connue une bibliothèque dans laquelle elle a travaillé. Celle-ci se produit à un moment où le plan Vigipirate est activé. Il est clair pour l'équipe de la bibliothèque, qui a d'ailleurs demandé confirmation à l'université sur la marche à suivre, qu'il est important de respecter cette interdiction du voile intégral pour des questions de sécurité. En même temps, pour certains agents, « interdire la fréquentation des bibliothèques à ces jeunes filles qui ne peuvent sortir que si elles sont cachées, c'est les priver encore un peu plus d'un espace de liberté et d'émancipation⁹⁸. » Même si l'interdiction du voile intégral est justifiée par des impératifs de sécurité, elle pose à certains des questions sur le rôle inclusif des bibliothèques.

Le masque chirurgical, une forme de contournement

Une autre difficulté apparaît quand les usagères acceptent de ne pas porter le voile intégral mais couvrent leur visage en portant à la fois un voile et un masque chirurgical. C'est par exemple ce que rapporte une conservatrice de la BPI⁹⁹, lors d'une permanence de responsable de salle en mars 2023 : une étudiante portant le niqab (voile intégral) a accepté de baisser son voile en le remplaçant par un masque de protection contre le Covid. La bibliothèque universitaire de Nîmes indique de la même façon dans la réponse à l'enquête d'avoir été confrontée à une étudiante portant le voile intégral : une fois l'interdiction confirmée et rappelée à l'étudiante,

⁹⁷ Entretien avec Hélène POUILLOUX, le 14 octobre 2025.

⁹⁸ Entretien avec Sandrine BERTHIER, le 15 juillet 2025.

⁹⁹ Entretien anonymisé, le 24 juin 2025.

la bibliothèque note que cette dernière vient à présent avec un hijab et un masque chirurgical et ajoute : « c'est un contournement de la loi contre lequel nous n'avons pas trouvé la parade¹⁰⁰. » Au contraire, la responsable de salle à la BPI estime que la proposition de l'usagère a mis fin au conflit : « Je n'ai rien pu dire là-dessus. Elle s'est exécutée rapidement, et ça a calmé le jeu. Et tout le monde était satisfait¹⁰¹. » Le rapport communiqué par Amine Amar témoigne du fait que la question s'est posée aussi dans des établissements d'enseignement supérieur. Il indique :

Au moins trois établissements ont été confrontés à des étudiantes qui portaient un vêtement religieux couvrant tout le corps et dissimulaient leur visage derrière un masque chirurgical, arguant d'un problème de santé.

Dans la note fournie par le MESRE, Damien Glad apporte une réponse sur ces cas précis. La préconisation commence par rappeler que la question qui se pose alors n'est pas celle du port de vêtements religieux, mais de la dissimulation du visage :

*Le ministère a recommandé de circonscrire strictement la difficulté à la **dissimulation du visage** dans la mesure où le port de vêtements religieux n'est pas prohibé par principe dans les établissements d'enseignement supérieur¹⁰².*

Il est ensuite indiqué :

Dès lors, les dispositions de la loi du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public permettent de s'opposer au port du masque chirurgical, sous réserve que celui-ci n'est pas justifié par des raisons médicales et qu'il cache effectivement le visage. Le ministère rappelle qu'il s'agit d'une mesure d'ordre public et non de mise en œuvre du principe de laïcité¹⁰³.

Il aurait donc été possible de ne pas accéder à la demande de l'usagère proposant de remplacer son voile intégral par un foulard avec le port d'un masque chirurgical, puisque celle-ci n'a pas indiqué de raisons médicales. En revanche, si les étudiantes « argu[ent] d'un problème de santé », il reste encore à déterminer si celui-ci est réel ou non. L'enjeu est donc d'intervenir sans se trouver dans une situation sans issue où la personne affirme être malade mais ne peut le justifier par un certificat médical. On pourrait choisir de l'exiger, même s'il peut arriver de porter un masque pour protéger l'entourage sans avoir de certificat médical pour autant.

PRATIQUES DE PRIERE DANS LES ESPACES DE LA BIBLIOTHEQUE

Cependant, si les usagers jouissent du droit d'exprimer leurs convictions religieuses, la *Charte de la laïcité dans les services publics* précise immédiatement que c'est « dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon

¹⁰⁰ Enquête sur la laïcité en bibliothèque universitaire, SCD Nîmes Université.

¹⁰¹ Entretien anonymisé, le 24 juin 2025.

¹⁰² GLAD, Damien. *Note à l'attention de madame Aude Pluvinaud dans le cadre de son travail de mémoire sur la laïcité en bibliothèque universitaire*. décembre 2025.

¹⁰³ *Id.*

fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme¹⁰⁴. »

La liberté d'expression des convictions religieuses des usagers des bibliothèques universitaires connaît donc une limite du fait que ces derniers se trouvent dans un service public. Dans cet espace, la neutralité doit être respectée, ce qui interdit notamment les actions de prosélytisme. Cette spécificité de l'espace du service public peut entraîner une forme de confusion. Ainsi, une bibliothèque note dans sa réponse à l'enquête, concernant les questions qui se posent sur la mise en œuvre de la laïcité concernant les usagers : « prière dans l'espace de la bibliothèque ; port d'insignes religieux ; enseignement religieux dans un box¹⁰⁵ ». Autant la prière et l'enseignement posent la question de la pratique religieuse et d'un possible prosélytisme, prohibé dans l'espace du bâtiment public, autant le port de signes religieux est tout à fait permis. Il est possible que la distinction ne soit pas toujours claire pour les agents de bibliothèques.

Une situation souvent évoquée, même si elle n'est pas massive, et qui entraîne des réponses diverses

La neutralité n'interdit donc pas le port de signe religieux aux usagers, mais il reste la question de la pratique du culte dans les espaces du service public. C'est cette question qui va à présent être abordée plus longuement, parce qu'elle est prégnante pour les bibliothèques. En effet, dans l'enquête menée en direction des bibliothèques, 44% des répondants indiquent que la bibliothèque a été amenée à s'interroger sur la mise en œuvre de la laïcité concernant l'usage des espaces. Sur les 31 réponses obtenues, 27 indiquent que ces questions concernaient des prières dans les espaces de la bibliothèque, ou, dans un cas, des cours de religion dispensés dans des salles de travail en groupe. Il faut d'autre part ajouter que certains des répondants à l'enquête ont évoqué aussi des cas de prières dans les espaces de la bibliothèque en réponse à l'item concernant le respect de la laïcité par les usagers, ce qui augmente donc le nombre de cas rapportés.

La plupart du temps, les bibliothèques indiquent avoir constaté des prières, soit dans des salles de travail en groupe, soit dans des recoins de la bibliothèque. Certaines parlent cependant plutôt de demandes des usagers, par exemple de pouvoir utiliser des espaces pour prier lors du Ramadan. La plupart des bibliothèques témoignent aussi d'interactions paisibles quand elles rappellent une interdiction. Cependant, des interactions plus tendues sont parfois évoquées. Sophie Picat rapporte notamment une situation où un usager a déroulé un tapis et fait sa prière dans un endroit un peu isolé de la bibliothèque des Grands Moulins. Une agente a signifié à l'usager qu'il devait mettre fin à son activité. La situation est devenue conflictuelle, il y a eu des insultes de la part de l'usager, qui a aussi repris contact par le formulaire de la bibliothèque pour se plaindre de façon virulente. Ces situations conflictuelles, plus fréquentes ces dernières années, constituent une source d'inquiétude pour cette responsable des services aux publics¹⁰⁶.

¹⁰⁴ *La Charte de la laïcité dans les services publics* [en ligne]. décembre 2021. [Consulté le 9 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.laicite.gouv.fr/sinformer/charte-de-laicite-dans-services-publics>.

¹⁰⁵ Réponse à l'enquête sur la laïcité en bibliothèque universitaire, Bibliothèque Sorbonne Université.

¹⁰⁶ Entretien avec Sophie PICAT, le 16 janvier 2026.

Interdire ou non ?

Dans la plupart des réponses à l'enquête ou des entretiens, les agents indiquent avoir réagi en indiquant aux usagers qu'il n'était pas possible de prier dans la bibliothèque. Mais d'autres bibliothèques ne sont pas sûres de la conduite à tenir, ou du moins des arguments à mobiliser pour justifier cette interdiction.

Deux situations rapportées pendant des entretiens montrent comment les interrogations peuvent émerger.

Paul Cormier, à la BULAC, note qu'il arrive que les agents en service public soient confrontés à des usagers priant de façon visible dans la bibliothèque. Lors des réunions organisées pour permettre aux agents de revenir sur les questions ou les difficultés rencontrées en service public, certains ont demandé des clarifications sur l'attitude à adopter. Une recherche a donc été faite par l'agent responsable de la formation au service public pour donner une réponse appuyée sur des textes officiels. Elle a abouti à la rédaction d'une page sur l'intranet de la bibliothèque. En s'appuyant sur le *Guide de la laïcité à l'université* et sur le *Guide de la laïcité dans la fonction publique*, l'intranet indique que la prière « n'est pas formellement interdite [à l'université], elle est possible à certaines conditions¹⁰⁷ » selon les termes du *Guide de la laïcité à l'université*, et donne les critères qui l'empêcheraient : trouble à l'ordre public, atteinte à la sécurité, prosélytisme. Par ailleurs, rappelle cette page de l'intranet « la prière ne doit pas gêner la circulation et l'accès aux services et aux collections de la BULAC. Elle ne doit pas entraver le fonctionnement normal de la bibliothèque¹⁰⁸ ».

Ainsi à la BULAC, si l'agent estime que la prière ne produit aucun de ces effets, il n'intervient pas. Paul Cormier indique que cette position est globalement bien acceptée. Il arrive que les agents aient besoin de revenir sur des situations rencontrées pour vérifier si leur comportement était adéquat, mais sans remise en cause du cadre proposé. Dans cette situation, la bibliothèque s'est saisie de la question, a étudié les textes à sa disposition, et a mis en place une procédure où la prière n'est pas systématiquement interdite.

Dans le deuxième cas, une bibliothèque, confrontée à des prières dans ses espaces, fait appel au référent laïcité. Une rencontre est donc organisée avec les personnes référentes des différents sites pour laquelle le référent laïcité prépare une intervention. Or, en consultant les textes, il note que « cette question de la prière est très compliquée et [qu'] il est difficile d'avoir une position simple¹⁰⁹ ». « En réalité, indique-t-il, c'est la règle classique, celle de la liberté religieuse, avec des restrictions dans certains cas. De fait, si la prière en BU perturbe les autres étudiants, parce qu'on fait du bruit par exemple, là on lui demande d'arrêter. Mais si c'est dans un box...¹¹⁰ »

Dans ce cas, c'est le référent laïcité qui ouvre le champ de la réflexion, en apportant une plus grande complexité, comme le rapporte le référent laïcité :

¹⁰⁷ FRANCE UNIVERSITÉS. *Guide de la laïcité à l'université* [en ligne]. décembre 2023, p. 41. [Consulté le 9 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://franceuniversites.fr/actualite/france-universites-publie-son-guide-de-la-laicite-a-luniversite/>.

¹⁰⁸ Entretien avec Paul CORMIER, le 11 juillet 2025.

¹⁰⁹ Entretien anonymisé avec le référent laïcité d'une université de taille moyenne, le 9 octobre 2025.

¹¹⁰ *Id.*

Les collègues ont été très surprises, elles attendaient autre chose. La laïcité qu'elles avaient dans la tête ne correspondait pas à la laïcité dans les textes. [...] Pour les collègues de la bibliothèque, leur représentation spontanée de la laïcité soulignait plus la neutralité que la liberté religieuse¹¹¹.

Dans ces deux témoignages, les bibliothèques qui n'interdisent pas systématiquement la pratique de la prière ont étayé leur position sur des documents, ou sur la consultation du référent laïcité. Cela semble donc indiquer que l'analyse des textes disponibles conduit souvent à une complexification, voire à une forme de confusion.

En effet, les textes officiels soulignent, quand ils abordent la question de la prière dans un bâtiment public ou plus spécifiquement à l'université, que la prière n'est pas interdite :

La question s'est parfois posée de savoir si une étudiante ou un étudiant pouvait prier dans l'enceinte de l'université. La prière étant la manifestation de la liberté de culte, la réponse est en principe positive¹¹².

Si la prière n'est pas possible en bibliothèque, il faut donc énoncer pour quelles raisons cette prière « en principe » possible, ne peut pas se dérouler. L'enjeu principal auquel les bibliothèques sont confrontées est de déterminer pour elles-mêmes et de faire comprendre aux usagers les raisons qui fondent une interdiction. Une bibliothèque témoigne d'ailleurs dans sa réponse à l'enquête de cette recherche de critères fondant son action. Elle note :

La question s'est posée sous l'angle de la gêne/nuisance ou non d'abord, puis de l'aspect sécurité en cas de mouvement de foule mais aussi en termes de prosélytisme religieux¹¹³.

La formulation de la réponse montre comment la bibliothèque a identifié des critères et cherché s'ils s'appliquaient ou non à la situation. L'analyse qui suit part des critères repérés par les bibliothèques et montre comment ils sont opérants ou parfois ambigus.

Les critères retenus pour agir

Une restriction facile à mettre en œuvre : quand la prière gêne la circulation ou la sécurité

Le critère de la sécurité ou d'une gêne de la circulation semble le plus facile à convoquer pour déterminer qu'une pratique de prière doit être interdite. Il est par exemple cité dans le *Guide de la laïcité à l'université* :

Une étudiante ou un étudiant dont la prière générerait par exemple le bon déroulement d'une épreuve d'examen ou d'un cours, ou la libre

¹¹¹ *Id.*

¹¹² DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE - DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES. *Guide de la laïcité dans la fonction publique*. La Documentation française, 2023, p. 41.

¹¹³ Enquête sur la laïcité en bibliothèque universitaire, SCD de Nantes.

*circulation dans les couloirs tomberait sous le coup de l'interdiction posée par le juge administratif*¹¹⁴.

Il arrive d'ailleurs que les usagers, cherchant à être discrets, se placent dans des endroits retirés qui sont justement des issues de secours. C'est ce que rapportent par exemple Christophe Evans à la BPI¹¹⁵, ou Nathalie Clot à Angers¹¹⁶, ou encore Sophie Picat à Université Paris Cité¹¹⁷. Dans ce cas, la gêne de la circulation constitue un critère assez simple à appliquer.

Interdiction du prosélytisme, un élément utile pour se décider ?

Si la prière ne gêne pas la circulation et ne pose pas de difficultés en termes de sécurité, les autres critères rapportés par les textes officiels sont le trouble à l'ordre public et le prosélytisme. Une jurisprudence du Conseil d'État est souvent citée, qui stipule que la liberté d'information et d'expression « ne saurait permettre aux étudiants d'accomplir les actes qui, par leur caractère ostentatoire, constitueraient des actes de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande, perturberaient le déroulement des activités d'enseignement de de recherche ou troubleraient le fonctionnement normal du service public¹¹⁸. »

Cependant le prosélytisme est rarement défini. Le guide de la laïcité de l'université de Tours propose une définition, mais ce document n'a pas de caractère officiel, même si, émanant de la direction des affaires juridiques d'une université, on peut supposer que les termes en ont été pesés. Il le caractérise comme « ce zèle déployé afin de rallier des personnes à une cause¹¹⁹. » Justement, une des difficultés rencontrées par les bibliothèques est qu'elles ont le sentiment de ne pas se trouver devant des comportements prosélytes. « Faire sa prière, ce n'est pas, à mon sens, un acte de prosélytisme » note une directrice de SCD¹²⁰. Sophie Picat indique quant à elle qu'elle n'a pas le sentiment que les usagers qui prient fassent du prosélytisme. Simplement, dit-elle, c'est l'heure de prier, alors ils le font, sans toujours savoir que ce n'est pas possible, ou sans se préoccuper de ce qui est possible ou non¹²¹. Mathilde Degieux, responsable des services aux publics à la bibliothèque Joseph-Fourier, à l'université Grenoble-Alpes, indique de la même façon : « ce n'est pas du prosélytisme. Ce n'est même pas de l'ostentation. C'est plutôt une certaine forme de discrétion¹²² ». Elle cite d'ailleurs le cas proposé dans le *Guide de la laïcité dans les services publics* où l'utilisateur prie au beau milieu du service public :

¹¹⁴ DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE - DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES. *Guide de la laïcité dans la fonction publique*. La Documentation française, 2023, p. 41.

¹¹⁵ Entretien avec Christophe EVANS, le 20 juin 2025.

¹¹⁶ Entretien avec Nathalie CLOT, le 8 octobre 2025.

¹¹⁷ Entretien avec Sophie PICAT, le 16 janvier 2026.

¹¹⁸ CONSEIL D'ÉTAT. 4 / 1 SSR, du 26 juillet 1996, 170106, mentionné aux tables du recueil Lebon - *Légifrance* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 24 janvier 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000007937738/>.

¹¹⁹ DAMBRINE, Florence. Université de Tours - Le règlement intérieur de l'université de Tours. Dans : *Université de Tours* [en ligne]. Florence Dambrine, [s. d.]. [Consulté le 9 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.univ-tours.fr/l-universite/le-reglement-interieur-de-lunivsite-de-tours>.

¹²⁰ Entretien avec une directrice de SCD, le 8 octobre 2025.

¹²¹ Entretien avec Sophie PICAT, le 16 janvier 2026.

¹²² Entretien avec Mathilde DEGIEUX, le 3 octobre 2025.

Un usager peut-il prier dans les locaux du service public ?

Dans le hall d'accueil d'un service public, un usager effectue une prière à genoux devant tous les usagers et agents présents. Quelle doit être la conduite à tenir¹²³ ?

Le guide conclut :

L'action de prier, lorsqu'elle constitue une pratique ostentatoire de caractère prosélyte, trouble le bon fonctionnement du service et ne peut donc être acceptée dans un hall d'accueil d'un service public¹²⁴.

Mais Mathilde Degieux indique qu'aucune des situations de prière auxquelles elle a été confrontée ne peut se comparer à ce qui est décrit dans ce guide. Les bibliothèques décrivent des situations où les intentions des usagers sont assez différentes. Une directrice de SCD note par exemple :

Parfois c'était tout simplement des étudiants étrangers qui arrivaient de leur pays, où il était naturel à certaines heures de faire leurs prières. Et c'est souvent des gens qui se cachent, je l'ai vu sur mon précédent poste : ils se rendent bien compte que ce n'est pas le lieu, mais en même temps ils ont tellement l'habitude de pratiquer naturellement leur religion qu'ils se mettent dans un petit coin, éventuellement derrière des rayonnages, ils font leurs prières, puis ils replient leur tapis¹²⁵.

D'ailleurs, Mathilde Degieux évoque des actions de distributions de bibles qu'elle caractérise très nettement comme du prosélytisme¹²⁶, à la différence des pratiques de prière. Dans l'enquête en direction des bibliothèques universitaires, 3 bibliothèques font référence à ces distributions de bibles.

Autant l'argument de la sécurité ou de la gêne pour la circulation est facile à appliquer aux situations que rencontrent les bibliothèques, autant le rappel de l'interdiction du prosélytisme semble être inopérant. Il faut cependant préciser que les bibliothèques n'en déduisent par pour autant que la prière est possible, mais elles notent qu'elles ne trouvent pas dans l'interdiction du prosélytisme un appui pour décider de leur pratique, ou pour la justifier.

Interdire une pratique ostentatoire ?

De plus, dans l'arrêté du Conseil d'État cité plus haut¹²⁷ et repris dans de nombreux autres textes, notamment dans le *Guide de la laïcité à l'université*, la question du prosélytisme est liée au caractère ostentatoire d'une pratique.

Cette notion permet d'abord une première précision : ce qui est interdit, ce n'est pas de prier, c'est ce que cette prière soit visible. Christophe Evans indique par exemple :

Parfois on est obligé de faire attention aux propos qui sont tenus par le personnel public. J'ai entendu parfois, en tant que directeur du

¹²³ DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE - DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES. *Guide de la laïcité dans la fonction publique*. La Documentation française, 2023, p. 59.

¹²⁴ *Id.*

¹²⁵ Entretien avec une directrice de SCD, le 8 octobre 2025.

¹²⁶ Entretien avec Mathilde DEGIEUX, le 3 octobre 2025.

¹²⁷ *Cf. supra* p. 43-44.

département des publics, des agents s'adresser à des personnes qui étaient en train de prier, qui s'étaient tournées vers la Mecque, en leur disant qu'on n'a pas le droit de prier dans la bibliothèque. Si, on a le droit de prier dans la BPI, au contraire, c'est même recommandé, pour pacifier, mais dans son for intérieur, dans son cœur. En revanche, on n'a pas le droit de le faire de manière ostensible, dans une manifestation qui est très visible, parce que là ça change, ça peut exercer une forme de trouble à l'ordre public, quelle que soit la religion, évidemment¹²⁸.

Christophe Evans rappelle que ce qui est interdit dans le règlement des espaces publics de la BPI c'est de se livrer à des actes religieux ou politiques. Quand l'attitude de prière devient un acte repérable elle n'a pas sa place dans la bibliothèque. Sans qu'il y ait volonté de mettre en avant sa religion, voire de l'imposer en exerçant une forme de pression, la pratique ostensible, à l'intérieur d'un espace public où d'autres usagers se trouvent, peut gêner. Ce qui reste à estimer, c'est bien sûr à quel moment une pratique devient ostensible.

Selon Nathalie Clot, il arrive aussi que des lecteurs traquent les comportements qui peuvent laisser supposer que des usagers sont en train de prier. Mais, selon elle, ce n'est pas toujours justifié :

Du côté des lecteurs il y a parfois une dénonciation de pratiques discrètes. Certains disent : c'est inadmissible, il faut réguler, cela me gêne quand on voit dans la salle de travail à côté de celle dans laquelle on est des gens prier. Faut-il mettre de l'ordre quand des lecteurs ont les yeux fermés en regardant dans la direction de l'est¹²⁹ ?

Le contexte évoqué semble cependant assez nettement polarisé. En effet, Nathalie Clot rapporte qu'il y a aussi des lecteurs qui se posent en « vigilants assumés¹³⁰ », venant indiquer par exemple que la personne en face d'eux a sur son ordinateur un autocollant d'une association d'extrême droite. Cet exemple fait apparaître une forme de polarisation, avec des dénonciations qui visent autant des appartenances religieuses que politiques. D'autres bibliothèques indiquent à l'inverse que le contexte universitaire ne présente pas de tensions particulières sur ce sujet, ce qui fait que ces situations se vivent beaucoup plus facilement.

Le rapport de l'Inspection générale des bibliothèques dépasse d'ailleurs la notion de pratique ostentatoire, ou même ostensible, pour parler de pratique « repérable ». Il indique en effet pour une part :

Tout prosélytisme est interdit dans la bibliothèque : cela signifie qu'il ne peut être toléré d'injonctions ou discours d'usagers visant à faire pression ou mettre mal à l'aise d'autres usagers, aucun commentaire ou propos tendant à la moquerie, la vexation, qui plus est au racisme, à la xénophobie¹³¹.

Mais juste avant, il indique :

¹²⁸ Entretien avec Christophe EVANS, le 20 juin 2025.

¹²⁹ Entretien avec Nathalie CLOT, le 8 octobre 2025.

¹²⁹ *Id.*

¹³⁰ *Id.*

¹³¹ LEGENDRE, Françoise. *Laïcité et fait religieux dans les bibliothèques publiques - Inspection générale des bibliothèques* [en ligne]. Septembre 2016. [Consulté le 9 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.vie-publique.fr/rapport/36234-laicite-et-fait-religieux-dans-les-bibliotheques-publiques>.

*Il est interdit de prier de façon repérable dans les espaces de la bibliothèque : là encore, le personnel doit savoir comment et quand intervenir*¹³².

Le rapport distingue donc la prière « de façon repérable » du prosélytisme, ce qui confirme le sentiment de nombre de collègues des bibliothèques qui n'assimilent pas les pratiques de prière à du prosélytisme. Cependant, les guides visant à aider la mise en pratique de la laïcité, pourtant postérieurs à ce rapport, ne reprennent pas cette distinction. Par ailleurs, ils n'indiquent pas du tout de façon aussi claire que la prière repérable est interdite dans des locaux de service public.

La notion de pratique ostensible fixe aussi un cadre pour savoir quand intervenir. Mathilde Degieux indique :

*C'est très compliqué dans l'application parce que qu'est-ce qui est ostentatoire, qu'est-ce qui ne l'est pas ? On va dire que de manière très pragmatique, on a considéré que si on le voyait, on intervenait. [...] En tout cas, on n'est pas dans l'idée de faire une sorte de flicage, excusez-moi du terme, pour aller débusquer des personnes*¹³³.

On peut donc aussi estimer que la notion de pratique ostentatoire fixe une limite : il ne s'agit pas de tout débusquer, mais de réagir quand une pratique est visible.

La question de la destination des espaces

Les bibliothèques mettent parfois en avant un autre critère pouvant justifier une interdiction des pratiques de prière dans les bibliothèques, celui de la destination des espaces. C'est une justification facile à comprendre quand il s'agit par exemple de prières qui se tiennent dans des salles de groupe et que celles-ci sont très demandées par les étudiants. C'est ce que note une bibliothèque, indiquant qu'elle interdit les prières dans les salles de travail en groupe, de la même manière qu'elle est très vigilante à refuser les réservations de ces salles par des professeurs pour des événements privés¹³⁴. Dans ce cas de figure, les agents peuvent assez facilement justifier leur refus. Cependant, Mathilde Degieux indique qu'elle a bien conscience que l'argument n'est pas toujours solide : il y a ceux qui prient dans des coins isolés de la bibliothèque, il y a aussi ceux qui réservent une salle pour travailler et s'interrompent un quart d'heure pour prier¹³⁵.

Par ailleurs, les bibliothèques sont confrontées à une autre question. Beaucoup ont engagé une politique de service au public étudiant assez développée. Dans ce cadre, la bibliothèque propose certes des espaces de travail, seul ou en groupe, mais aussi des espaces de détente, des salles de méditation ou de repos, des espaces de convivialité. Dans ce contexte, il est plus délicat d'invoquer la nécessité de réserver les espaces de la bibliothèque au travail.

Les entretiens et l'enquête permettent de dresser un panorama assez contrasté de la mise en œuvre de la laïcité en bibliothèque universitaire. Pour les agents titulaires ou contractuels, le cadre semble assez clair. Les questions qui se posent

¹³² *Id.*

¹³³ Entretien avec Mathilde DEGIEUX, le 3 octobre 2025.

¹³⁴ Entretien anonymisé, BU de la région parisienne, le 2 juillet 2025.

¹³⁵ Entretien avec Mathilde DEGIEUX, le 3 octobre 2025.

sont plutôt managériales : comment gérer la diversité des demandes au sein d'une équipe ? Pour les monitrices ou stagiaires, la question plus spécifique du voile, et plus encore de ses substituts, est plus sensible, et les réponses ne sont pas univoques. Mais c'est surtout l'utilisation des espaces du service public qui entraîne des interrogations et parfois des conflits. La tension entre liberté des usagers et contrainte découlant de l'espace de service public semble difficile à comprendre. Les bibliothèques manquent de repères pour réagir et adopter une règle devant les situations concrètes qu'elles rencontrent.

Au vu des déclarations, les bibliothèques universitaires ne semblent pas signaler de problèmes majeurs sur la laïcité. Cependant, la diversité des réponses apportées indique qu'il y a bien une forme de flottement. S'il peut y avoir des spécificités dans les dispositions prises par chaque université, comme nous le verrons, cette diversité peut aussi entraîner une rupture d'égalité de traitement des usagers, et indiquer un malaise sur lequel il importe de revenir. Il sera alors possible de proposer des leviers d'action pour mieux prendre en compte la laïcité en bibliothèque universitaire.

III. FREINS ET LEVIERS D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LAÏCITE EN BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE

La diversité des réponses apportées par les bibliothèques invite à s'interroger sur les causes de ce flottement. Il faut notamment se pencher sur le malaise évoqué par un certain nombre de personnes interrogées. Pour y remédier, plusieurs leviers sont possibles : tout d'abord, le recours aux référents laïcité permet d'engager un dialogue réflexif sur les situations rencontrées. Nous évoquerons ensuite les actions menées par les bibliothèques en interne. L'examen de ces freins et leviers d'action permettra enfin de s'interroger sur le rôle particulier que les bibliothèques peuvent avoir au sein de l'université.

DEPASSER LE SENTIMENT DE GENE A PROPOS DE LA LAÏCITE

Un sujet délicat qui provoque même parfois de la peur chez les agents des bibliothèques

Le panorama dressé plus haut de la mise en œuvre de la laïcité en bibliothèque universitaire fait apparaître un tableau contrasté. Les bibliothèques n'indiquent pas de difficultés massives. Cependant, quand elles sont confrontées à des questions, elles font souvent état d'un malaise que l'on retrouve aussi chez d'autres interlocuteurs.

Jérôme Bottgen faisait déjà ce constat quelques années après les attentats de 2015 qui ont « particulièrement touché les bibliothèques¹³⁶ », en les conduisant à proposer de nombreuses actions et manifestations dans les jours qui ont suivi. Analysant le rapport des agents de la fonction publique à la laïcité il note :

Si le principe est accepté et reconnu (nous n'avons rencontré aucune résistance ou réticence par rapport à lui au cours de nos entretiens), la notion de laïcité suscite malgré tout parfois, il faut le dire, un certain nombre de réserves. La difficulté ne se fait pas au niveau effectif ou juridique, mais plutôt dans un certain hiatus entre cette notion très médiatisée et les enjeux concrets rencontrés par certains professionnels sur le terrain¹³⁷.

Ce malaise est parfois lié au sentiment que la religion est un sujet à la fois intime et délicat. Certaines expressions employées dans les entretiens l'indiquent : ce sont des sujets « sensibles », « un peu poil à gratter¹³⁸ ». Plusieurs répondants disent aussi que l'on réagit aussi en fonction de sa propre appartenance religieuse ou absence d'appartenance religieuse : « Pour moi ce n'est ni un sujet administratif

¹³⁶ BOTTGEN, Jérôme, « Les agents des bibliothèques publiques aux prises avec la laïcité », dans HENRYOT, Fabienne. *Bibliothèques, religions, laïcité*. Paris : Maisonneuve & Larose nouvelles éditions Hémisphères éditions, 2018, p. 213.

¹³⁷ *Id.*

¹³⁸ Entretien avec Sandrine BERTHIER, le 15 juillet 2025.

ni un sujet neutre¹³⁹ », dit Nathalie Clot. « Il faut enlever la casquette [de son appartenance religieuse ou non], prendre la casquette de chef de service, et essayer de les concilier, ce n'est pas simple¹⁴⁰ » reconnaît Laurence Macé. Sophie Picat indique : « La laïcité se confronte aussi à des choses qu'on a à l'intérieur. [...] Elle touche quelque chose qui est au-delà du fonctionnaire. Je trouve que cette question est d'autant plus compliquée¹⁴¹. »

Sandrine Berthier ajoute :

C'est peut-être aussi cela qui fait que c'est compliqué d'en parler. Si on émet un avis, si l'on pose une question, forcément, on expose d'une façon ou d'une autre une opinion, ce qu'on ne souhaite pas faire en contexte professionnel, ce qui s'entend¹⁴².

Cette dernière réflexion permet de préciser d'où vient le malaise. Ce qui fait difficulté, ce n'est pas précisément la confrontation entre le cadre existant et ses propres convictions. C'est plutôt que la mise en œuvre de la laïcité expose à des situations où il n'y a pas de réponse univoque. Les agents sont donc conduits à émettre des avis sur la façon de réagir, ou à poser des questions qui révèlent parfois en creux leurs opinions. Autrement dit, c'est aussi l'absence d'un cadre suffisamment précis qui provoque ce malaise.

Plusieurs entretiens font état plus précisément d'une « peur » : peur du jugement des collègues¹⁴³, de ne pas bien réagir avec les usagers¹⁴⁴, d'affronter des situations pour lesquelles on ne se sent pas préparé¹⁴⁵ – justement parce qu'on n'a pas osé poser la question. Cette peur peut conduire à minimiser les situations conflictuelles. C'est ce que rapporte par exemple Sophie Picat : elle dit avoir évoqué les prières dans l'espace de la bibliothèque lors d'une réunion des responsables des services au public, en indiquant y avoir été confrontée plusieurs fois. Pendant la réunion, personne n'a fait état de situations semblables dans les autres bibliothèques du SCD. En revanche, hors réunion, les collègues lui ont rapporté des pratiques de prière¹⁴⁶.

Cette peur peut aussi conduire à ne pas intervenir quand il y a des pratiques de prière dans les espaces, comme indiqué dans une réponse au questionnaire :

Les collègues sont souvent confrontés à la peur de devoir faire appliquer cette réglementation et à devoir en parler avec les usagers (dans le cas des prières), et préfèrent faire semblant de ne rien voir¹⁴⁷.

La discrétion ou la réticence de certains référents laïcité

Le malaise semble partagé par certains référents laïcité. On peut tout d'abord s'interroger sur le faible nombre de réponses à l'enquête menée pour ce travail, que

¹³⁹ Entretien avec Nathalie CLOT, le 8 octobre 2025.

¹⁴⁰ Entretien avec Laurence MACÉ, le 24 octobre 2025.

¹⁴¹ Entretien avec Sophie PICAT, le 16 janvier 2026.

¹⁴² Entretien avec Sandrine BERTHIER, le 15 juillet 2025.

¹⁴³ *Id.*

¹⁴⁴ Entretien avec une directrice d'un SCD, le 8 octobre 2025.

¹⁴⁵ Entretien avec Sophie PICAT, le 16 janvier 2026.

¹⁴⁶ *Id.*

¹⁴⁷ Enquête sur la laïcité en bibliothèque universitaire, réponse anonyme.

semble confirmer le nombre assez faible de rapports obtenus par le MESRE de la part des référents laïcité de l'enseignement supérieur¹⁴⁸. En l'absence de données exhaustives, il n'est pas possible d'en tirer des conclusions définitives. D'autres éléments ressortent cependant de l'enquête : dans une réponse, il est indiqué systématiquement « information confidentielle » quand il est proposé de donner des précisions pour la situation. Une référente laïcité a aussi envoyé un mail pour indiquer qu'elle ne pouvait répondre à l'enquête. Elle explique : « Je ne peux pas répondre à votre questionnaire car je suis soumise aux principes de confidentialité et de réserve renforcés¹⁴⁹. » Il est certes normal de ne pas donner plus de détails quand une procédure judiciaire est en cours, comme le fait d'ailleurs un autre référent dans sa réponse. En revanche, comme l'a précisé Sébastien Bénétullière, puisque les référents ont l'obligation d'établir un rapport annuel qui dresse un état des lieux des saisines et qui anonymise les situations, il serait possible de transmettre au moins ces données¹⁵⁰. On peut donc supposer qu'il y a une forme de réticence à exposer les difficultés auxquelles certaines universités sont confrontées dans ce domaine.

RECOURIR AUX REFERENTS LAÏCITE POUR ETRE ECLAIRE ET MENER UNE REFLEXION COMMUNE

Si certains référents laïcité sont réticents à s'exprimer, ils constituent cependant une ressource précieuse dans de nombreux cas. En effet, par leurs compétences universitaires et leur engagement, ils apportent au sein de leur établissement des éléments précis pour agir et s'engagent dans des actions pédagogiques.

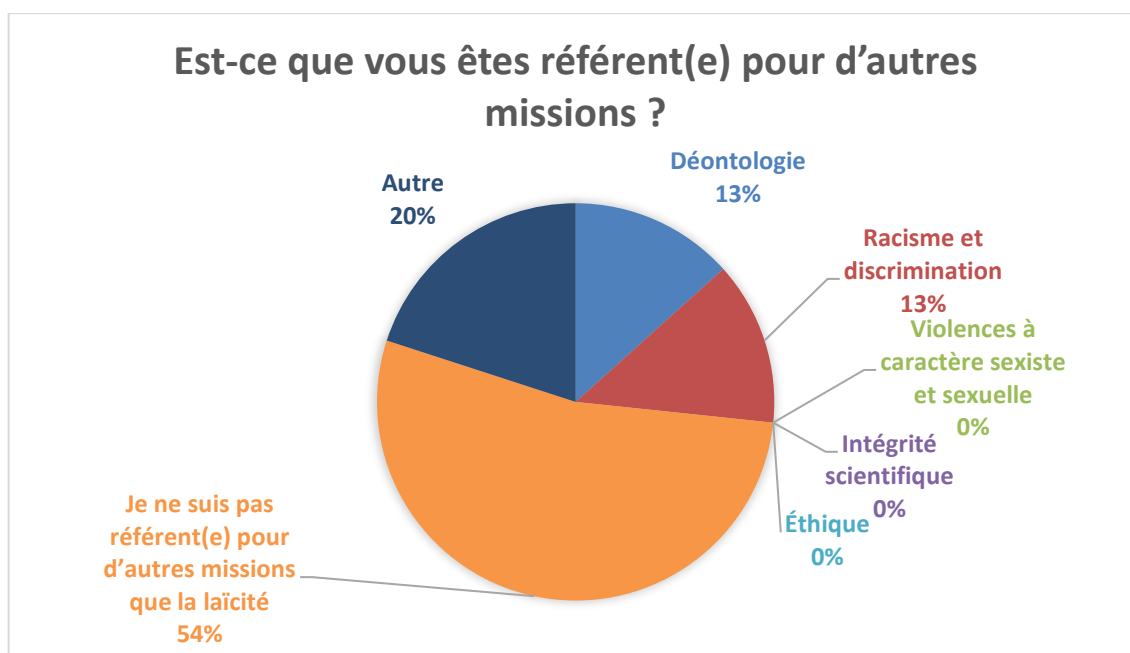
Des référents bien préparés à cette mission

Sur les 27 référentes ou référents laïcité qui ont répondu à l'enquête, la plupart exercent cette mission depuis plusieurs années, certains depuis 2017 ou 2018. Un seul a moins d'expérience, puisque sa nomination date de 2025. La plupart (60%) ne sont pas référents pour une autre mission. Quand c'est le cas, ils citent notamment la déontologie, le racisme et la discrimination, ou encore ils sont fonctionnaires sécurité défense ou référents pour les lanceurs d'alerte. On peut donc noter une assez grande cohérence des domaines dans lesquels l'université leur demande de s'investir.

¹⁴⁸ Cf. *supra*, p. 23.

¹⁴⁹ Message électronique anonymisé daté du 2 octobre 2025.

¹⁵⁰ Sébastien Bénétullière, message électronique daté du 12 novembre 2025.



Ils sont par ailleurs compétents sur les questions de laïcité : 70% ont une formation ou un domaine de recherche qui englobe cette question, 55% ont une mission d'enseignement qui se rapporte à ce domaine. Leurs domaines de recherche sont souvent le droit, l'histoire, parfois la philosophie ou la sociologie. Seuls 37% indiquent avoir reçu une formation spécifique pour cette mission, ce qui peut s'expliquer justement par leur compétence initiale sur ces questions.



L'enquête ne permet pas de faire la comparaison avec la formation des référents laïcité dans d'autres institutions, mais on peut cependant supposer que les universités, pouvant faire appel à des enseignants ou à des chercheurs compétents

dans ce domaine précis, disposent de référents particulièrement bien préparés à assumer cette fonction.

Le rapport transmis par Amine Amar permet de compléter ce panorama, même s'il prend en compte un panel plus large, à savoir l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Il indique :

Les profils des référents sont très divers. Plus de la moitié de celles et ceux qui occupent ces fonctions sont des enseignants, enseignants-chercheurs ou chercheurs, parfois membres de la gouvernance de l'établissement. Les autres référents sont issus de l'administration et occupent le plus souvent des emplois de directeur général des services ou de directeur général adjoint. Les responsables des affaires juridiques peuvent également se voir confier cette mission qui implique, il est vrai, une solide culture juridique¹⁵¹.

Par ailleurs, 67% travaillent avec d'autres au sein de l'université pour cette mission, souvent avec la présidence ou le service juridique. Ils sont aussi 41% à travailler en partenariat avec d'autres institutions ou associations : le MESRE, France universités, ou d'autres institutions locales.

Il est bien sûr important de garder à l'esprit le faible taux de réponse à l'enquête, qui ne permet pas de rendre l'échantillon représentatif au niveau statistique. Ce sont peut-être les référents les plus investis qui ont pris le temps de répondre à l'enquête. Il est cependant intéressant de noter qu'il peut y avoir à l'université des personnes disposant de compétences, et prêtes à s'investir, avec d'autres, dans cette mission.

Seuls 44% des répondants disent avoir engagé une action pour la dernière journée de la laïcité en date, le 9 décembre 2024 (conférences débats, formations en interne), mais 60% indiquent mener d'autres actions de sensibilisation. Celles-ci sont diverses : elles peuvent prendre la forme de formation des personnels, mais aussi de podcasts, de sensibilisation en direction des étudiants, ou bien pour des lycéens et des collégiens, d'expositions montées avec des étudiants. Par ailleurs, 56% organisent des formations. L'action des référents laïcité est donc réelle, même si les initiatives ne semblent pas encore généralisées.

Peu de contacts, une faible identification

Les référents laïcité sont peu contactés par les bibliothèques

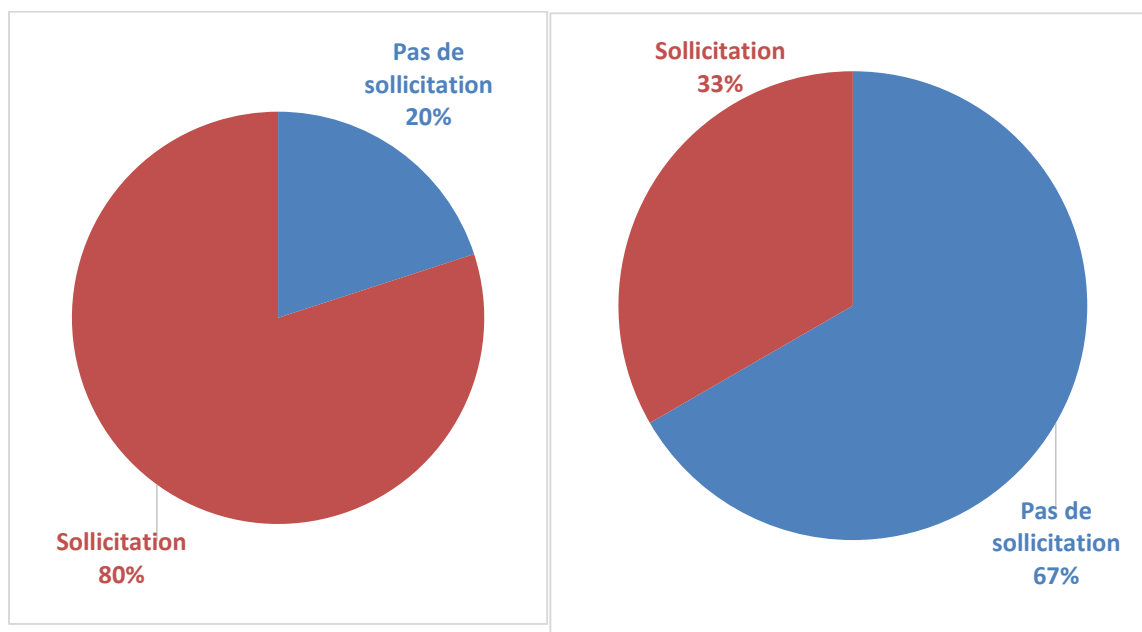
Quand on demande aux référents laïcité s'ils ont reçu des demandes de conseils ou d'information, les réponses sont assez différentes s'il s'agit de demandes émanant de l'université hors bibliothèque ou de la bibliothèque universitaire :

¹⁵¹ AMAR, Amine. *Synthèse des rapports des référents laïcité des établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de recherche*. 2024, p. 4.

Est-ce que vous êtes contacté(e) de façon informelle pour des conseils, des informations ?

Par l'université,
hors bibliothèque

Par la bibliothèque



Dans leurs réponses aux enquêtes, les référents laïcité étaient invités à distinguer demandes informelles, saisines et signalements. Sébastien Bénéttulière précise la différence entre ces trois niveaux de contact :

- la demande de renseignement à l'occasion d'un échange informel n'a aucune valeur juridique ;

- la saisine au contraire « répond à une procédure et un formalisme déterminé statutairement (une adresse mail sécurisée, des délais de réponse, un rapport annuel, etc.) et ne peut concerner que les questions pour lesquels le référent est compétent. Par ailleurs, la saisine d'un référent ne peut porter que sur des questions qui concernent directement l'auteur de la saisine qui doit donc avoir un intérêt personnel à la question. [...] Dans les faits la frontière est tenue en fonction des référents : certains acceptent d'élargir le spectre (par ex. un chef de service qui saisit à propos d'un agent) tandis que d'autres ont une position assez rigoureuse (considérée comme plus protectrice en ce qu'elle n'est pas assimilable à la délation)¹⁵² » ;

- le signalement « concerne tout fait qui, délictueux ou non, porte atteinte à la bonne marche du service. Il se fait auprès de l'autorité hiérarchique compétente et porte sur tout objet (donc y compris des choses qui peuvent ne pas me concerner directement)¹⁵³. »

¹⁵² Sébastien Bénéttulière, message électronique daté du 24 juillet 2025.

¹⁵³ *Id.*

III. Freins et leviers d'action pour la mise en œuvre de la laïcité en bibliothèque universitaire

80 % des répondants disent avoir reçu des demandes de conseils ou d'information par l'université, hors bibliothèque, et seulement 33% par la bibliothèque.

Le nombre de saisines et de signalements montre la même disparité : 60% des référents indiquent avoir reçu des saisines de l'université hors bibliothèque, et seulement 13% de la part de la bibliothèque. 32% des référents ont reçu des signalements de l'université hors bibliothèque, et seulement 4% de la part de la bibliothèque.

Les situations rencontrées sont assez semblables pour les bibliothèques et le reste de l'université, avec quelques différences qui s'expliquent par la spécificité de chaque service : les bibliothèques sont plus souvent confrontées à des pratiques de prière, en revanche elles ne sont pas concernées par des refus de participer à des activités en raison de principes religieux.

La différence entre demande de conseil, saisines ou signalement ne semble pas opérationnelle pour l'analyse des résultats. Il y a peut-être une connaissance insuffisante de la distinction entre ces différentes modalités : un référent laïcité indique par exemple ne pas saisir la différence entre saisine et signalement, mais c'est le seul à l'indiquer. Concernant les bibliothèques, les cas évoqués pour les demandes de conseils et les saisines sont sensiblement les mêmes. Un tiers environ des conseils concerne les agents, un tiers les espaces et un tiers les usagers pour les demandes de conseil. Pour les saisines, la part concernant les agents est plus faible (25%). Un seul signalement est rapporté par une bibliothèque, à propos d'un agent « qui laisse un livre avec ses coordonnées pour une étude biblique¹⁵⁴ ».

Bien sûr, il faut noter que la bibliothèque n'est qu'un service parmi d'autres à l'université. Il est donc normal que le nombre de sollicitations soit plus faible. La bibliothèque est cependant un service où les étudiants passent du temps, elle peut donc être confrontée à davantage de situations problématiques. L'écart entre les deux chiffres semble donc assez significatif.

Peut-être faut-il lier la moindre fréquence des contacts à l'insertion parfois relative des bibliothèques dans les universités : certaines veillent à tisser des liens avec les autres services de l'université, mais ce n'est pas forcément une culture partagée par tous. Hélène Pouilloux note que les professionnels des bibliothèques constituent des réseaux professionnels très efficaces dans leur domaine de compétence, mais qu'ils oublient parfois que les premiers collègues avec lesquels ils travaillent sont ceux de l'université dont ils font partie¹⁵⁵.

Plusieurs entretiens témoignent d'une méconnaissance de la part de la bibliothèque de l'existence d'un référent laïcité. Amine Amar évoque par exemple une bibliothèque qui a pris contact avec lui parce qu'il lui semblait qu'il fallait interdire le port de tenues religieuses à ses usagers. Il ajoute :

Ce qui m'a le plus étonné – enfin, étonné, pas tant que ça, mais ce que j'ai constaté - c'est, sur ce sujet, la relative autonomisation ou autonomie des équipements de bibliothèque par rapport au reste de l'université. C'est-à-dire que le référent laïcité de l'établissement dont on parle était très au clair sur ces questions, mais il ignorait que le conservateur ou la

¹⁵⁴ Enquête en direction des référents laïcité.

¹⁵⁵ Entretien avec Hélène POUILLOUX, le 14 octobre 2025.

*conservatrice de l'équipement avait des sujets sur lesquels il était tout à fait à même de répondre*¹⁵⁶.

Les bibliothèques déplorent parfois aussi une faible visibilité du référent laïcité

Certaines bibliothèques regrettent, quant à elles, que le référent laïcité ne soit pas plus identifié, et plus facile à contacter. La bibliothèque de l'université Grenoble Alpes indique ne pas avoir de référent laïcité¹⁵⁷. Il est possible que la fonction existe mais soit mal identifiée. Cependant, les recherches faites sur le site de l'université n'ont pas non plus permis de repérer l'existence de ce référent, ni la façon de le contacter. Hélène Pouilloux indique pour l'université de Franche Comté avoir été sollicitée pour être référente laïcité pour le SCD, probablement en collaboration avec un réseau de personnes qui travailleraient avec le référent laïcité de l'université, mais ne pas avoir eu de contacts par la suite¹⁵⁸.

Sophie Picat, à la bibliothèque des Grands Moulins à Université Paris Cité, déplore que ce référent ne soit pas mieux identifié : « Pourquoi est-ce que sur l'université il y a une cellule EDI, égalité, diversité, inclusion, et pas une cellule laïcité¹⁵⁹ ? ». Sur le site internet de cette université, il n'y a pas de mention d'un référent laïcité. Il est possible que la mission soit englobée dans celle concernant la déontologie, puisque la page qui concerne cette mission indique :

*Les obligations et principes déontologiques applicables à tout fonctionnaire impliquent d'agir avec dignité, intégrité, probité, impartialité, de respecter l'obligation de neutralité et le principe de laïcité*¹⁶⁰.

Cependant, la page n'invite pas à faire un éventuel signalement, et l'information n'est pas facile à trouver.

L'analyse des sites en ligne des universités fait apparaître que les informations ne sont pas toujours aussi facilement accessibles : la recherche des coordonnées du référent laïcité donne un résultat satisfaisant (page présentant la mission du référent laïcité, et donnant le moyen de le contacter) pour un peu moins de la moitié des universités. C'est le cas par exemple pour l'université de Brest qui consacre une page à la présentation de la référente laïcité, de ses missions, et indique comment la contacter¹⁶¹.

Quand les informations ne sont pas clairement données, il existe plusieurs autres configurations possibles.

- Il y a parfois la mention d'un référent laïcité mais sans possibilité de contact. Par exemple, pour l'université Côte d'Azur, une page annonce l'existence d'un

¹⁵⁶ Entretien avec Amine AMAR, le 2 juillet 2025.

¹⁵⁷ Entretien avec Mathilde DEGIEUX, le 3 octobre 2025.

¹⁵⁸ Entretien avec Hélène POUILLOUX, le 14 octobre 2025.

¹⁵⁹ Entretien avec Sophie PICAT, le 16 janvier 2026.

¹⁶⁰ Déontologie | Faculté Sociétés et Humanités. Dans : *Université Paris Cité* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 10 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://u-paris.fr/societes-humanites/deontologie-ethique-de-la-recherche-et-integrite-scientifique/deontologie/>.

¹⁶¹ Cf. Sandrine Biagini-Girard, référente Laïcité. Dans : *Université de Bretagne Occidentale* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 11 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.univ-brest.fr/fr/actualite/sandrine-biagini-girard-referente-laicite>.

réfèrent laïcité¹⁶². Elle renvoie à une page permettant normalement de contacter le réfèrent, mais celle-ci ne donne ni nom ni contact¹⁶³. On peut supposer que le travail est en cours.

- Sur d'autres sites, en faisant une recherche avancée, le nom du réfèrent laïcité apparaît dans un organigramme, mais sans qu'il soit explicitement proposé de le contacter. C'est par exemple le cas pour l'université de Nantes. La recherche « réfèrent laïcité » sur la barre de recherche du site renvoie à une page de l'organigramme de la Direction des Affaires Juridiques¹⁶⁴. Sur la page il est possible de télécharger l'organigramme complet, dans laquelle on repère le réfèrent laïcité.

- Il peut aussi arriver qu'il y ait un réfèrent pour d'autres missions, sans que l'on sache très clairement s'il est aussi réfèrent pour la laïcité. Par exemple, sur le site de l'université Haute-Alsace, l'indication « laïcité » dans la barre de recherche renvoie à la page « Égalité Diversité »¹⁶⁵. Un contact est possible, mais il n'y a pas de mention de la laïcité dans la description des missions du réfèrent. En revanche, la charte de la laïcité et l'engagement de l'université sur ce sujet sont mentionnés dans la même page, ce qui peut laisser supposer que cette mission rentre aussi dans les attributions du réfèrent Égalité Diversité.

- Parfois encore, on ne trouve aucune mention d'un réfèrent laïcité.

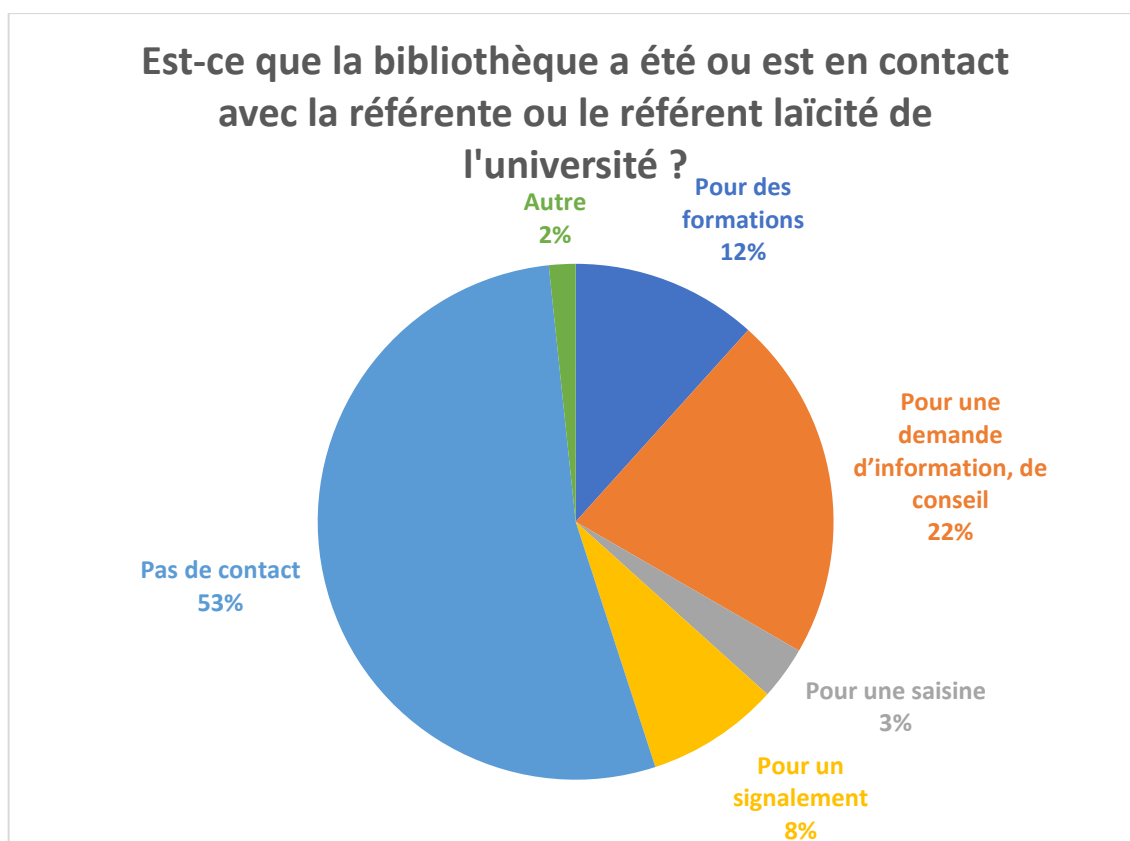
Il y a assez peu de contacts de la bibliothèque avec le réfèrent laïcité : plus de la moitié des répondants indiquent ne pas en avoir. Cependant, quand elles sont confrontées à une difficulté plusieurs bibliothèques indiquent avoir contacté soit le réfèrent laïcité, soit la direction des affaires juridiques. Elles ne restent donc pas isolées quand elles sont face à une question qu'elles ne peuvent résoudre en comptant sur leurs seules ressources.

¹⁶² Cf. Un réfèrent laïcité à votre écoute. Dans : *Université Côte d'Azur* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 11 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://newsroom.univ-cotedazur.fr/actualites-evenements/un-referent-laicite-a-votre-ecoute>. Elle renvoie à une page permettant normalement de contacter le réfèrent, mais celle-ci ne donne ni nom ni contact. On peut supposer que le travail est en cours.

¹⁶³ Cf. Laïcité - Université Côte d'Azur. Dans : *Université Côte d'Azur* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 11 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://univ-cotedazur.fr/universite/responsabilite-ethique-et-universitaire/ethique-et-integrite-scientifique/referent-deontologie-laicite-alerte/laicite>.

¹⁶⁴ BRIOLET, Baptiste. Direction des Affaires Juridiques. Dans : *Nantes Université* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 11 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.univ-nantes.fr/universite/fonctionnement/direction-des-affaires-juridiques>.

¹⁶⁵ Égalité-diversité. Dans : *Université Haute-Alsace* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 11 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.uha.fr/fr/uha-1/gouvernance/egalite-diversite.html>.



Une approche réflexive de ces questions

Il faut cependant noter que le recours au référent laïcité ne signifie pas forcément que les questions apportées par les bibliothèques trouvent alors une réponse univoque et définitive. Le présent mémoire évoque plus haut¹⁶⁶ le cas où une bibliothèque avait fait appel au référent laïcité de l'université, qui avait rappelé la liberté religieuse des étudiants, et indiqué qu'il ne pouvait être question d'interdire systématiquement la pratique religieuse. L'enquête rapporte aussi une prise de contact avec le référent laïcité de l'université à propos de prières musulmanes dans les carrels de la bibliothèque. Celle-ci a conduit à une position de « tolérance » : le comportement n'a pas été autorisé, mais au moins toléré, probablement parce que dans la situation précise il a semblé possible ou préférable de ne pas interdire ces pratiques. Cependant, d'autres référents, quand ils sont consultés, conseillent d'interdire les prières¹⁶⁷ ou rappellent les règles s'appliquant aux monitrices étudiantes¹⁶⁸.

Le rôle du référent laïcité peut donc aussi être d'ouvrir la réflexion, d'élargir la problématique. En ce sens, il n'apporte pas uniquement une réponse, comme le fait la direction des affaires juridiques. Par son ancrage universitaire et son activité de recherche, il insère la question posée dans un contexte plus large.

Un référent laïcité notait d'ailleurs que c'est ainsi qu'il conçoit sa mission de référent :

¹⁶⁶ Cf. *supra* p. 42.

¹⁶⁷ Enquête sur la laïcité en bibliothèque universitaire, SCD Le Mans Université - BU du Mans et de Laval et Bu Santé - Université de Lorraine.

¹⁶⁸ Enquête sur la laïcité en bibliothèque universitaire, BU anonyme.

Mon idée est que commémorer la laïcité à l'université doit se faire en tenant compte de la dimension propre de l'université. La laïcité a une dimension idéologique et politique, et c'est tout à fait normal, mais l'université est un lieu de science et de culture, il est important que la réflexion sur la laïcité se fasse donc avec une ouverture sur le savoir et la culture¹⁶⁹.

Bien sûr, ajoute-t-il, il importe de rappeler les principes de la laïcité et ses modalités d'application notamment à l'université puisque c'est le contexte dans lequel il est inséré. Mais il conçoit son rôle comme informé par la dimension réflexive du travail universitaire, ce qui inclut aussi une prise en compte des débats existants sur ces sujets. Il ne veut pas que les événements organisés soient « uniquement hagiographiques¹⁷⁰ ». La formule est intéressante parce qu'elle suggère que la laïcité pourrait devenir une forme de culte laïque. Si l'on devait s'en tenir à la présentation de chartes et de guides, certes nécessaires, on risquerait selon ce référent d'oublier que la laïcité est sujette à débats, et ne constitue pas un catéchisme.

Les référents laïcité apportent aussi d'autres éléments pour réfléchir aux situations qui se présentent. Ainsi, Daniel Verba revient sur le fait que ce sont souvent des pratiques relevant de l'islam que l'on voit dans l'espace public. Il invite à prendre en compte cette spécificité. 10 à 12 % de la population française pratique la religion musulmane, c'est donc aussi une part non négligeable des cohortes universitaires surtout dans les universités qui accueillent les résidents de quartiers populaires où l'islam fait ciment. L'islamologue Rachid Benzine parle d'un mode de vie « halal ostensible¹⁷¹ » pour désigner ces nouvelles pratiques qui se sont développées depuis la fin du siècle dernier.

Il analyse ainsi cette spécificité :

J'aime bien l'expression de Benzine, parce que je pense que c'est ce qui fait la spécificité de cette minorité d'étudiants : ils ont une forme de pratique religieuse ostensible, je ne dis pas prosélyte, mais ostensible. Ils expriment publiquement leur appartenance religieuse, sans que ce soit agressif ou prosélyte. Mais nous ne sommes plus habitués à cette ostensibilité dans un pays sécularisé comme la France, où il y a clairement un effondrement de la pratique religieuse notamment chez les catholiques qui reste la minorité dominante en France (29%). D'une part, nous sommes aujourd'hui dans une société pluri-religieuse et d'autre part, les non-croyants sont plus nombreux que les croyants et surtout les pratiquants¹⁷².

Ainsi, la pratique de la religion musulmane revêt un caractère ostensible qui n'est pas forcément pour autant du prosélytisme, selon Daniel Verba. Son analyse invite à mettre des mots sur des difficultés parfois énoncées par les bibliothèques. Elles ont en effet conscience que la mise en pratique de la laïcité les conduit à

¹⁶⁹ Entretien anonymisé avec le référent laïcité d'une université de taille moyenne, le 9 octobre 2025.

¹⁷⁰ *Id.*

¹⁷¹ PASCUAL, Julia. Le ramadan en France, une « pratique identitaire et affective ». Dans : *Le Monde* [en ligne]. 18 juin 2015. [Consulté le 18 février 2026]. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/religions/article/2015/06/18/le-ramadan-en-france-une-pratique-identitaire-et-affective_4656475_1653130.html?search-type=classic&ise_click_rank=1.

¹⁷² Entretien avec Daniel VERBA, le 23 octobre 2025.

interdire des comportements ostensibles qui ne sont pas aussi présents dans toutes les religions. Remettre cette spécificité dans un contexte sociohistorique plus large permet de régir de façon plus ajustée. Daniel Verba indique d'ailleurs que sa mission consiste aussi souvent à faire preuve de pédagogie : un groupe d'étudiants qui priaient dans les couloirs de l'université ont été reçus par des responsables de l'université, dont le référent laïcité. Son rôle a été justement de rappeler ce que représente la laïcité en France et le sens de la loi de 1905, afin de permettre, si possible, de susciter une meilleure compréhension et adhésion des étudiants au cadre en vigueur, qui n'est d'ailleurs pas très contraignant selon lui¹⁷³.

Vincent Thomas, co-auteur du *Guide de la laïcité à l'université*, propose aussi, pour aider à une meilleure compréhension de la laïcité par les agents des bibliothèques, que soient organisées des lectures communes de livres sur le sujet : réfléchir ensemble, partager des points de vue, resituer le cadre actuel dans le temps long de l'histoire lui semblait nécessaire à une juste application du principe de laïcité¹⁷⁴.

Les référents laïcité encouragent donc au dialogue entre les agents. La laïcité n'est pas seulement pour eux un ensemble de règles à respecter mais un cadre juridique renvoyant à des principes fondateurs du vivre ensemble qu'il s'agit de comprendre finement pour pouvoir les appliquer. Cette conception réflexive de la laïcité peut trouver un terrain particulièrement favorable en bibliothèque. En effet, les collections y invitent à la pluralité des points de vue et à la problématisation.

DES LEVIERS D'ACTION EN INTERNE

Insérées dans le contexte universitaire, en lien avec les référents laïcité, les bibliothèques cherchent des leviers d'action pour mieux comprendre et faire appliquer la laïcité. Elles demandent souvent des clarifications sur l'attitude qu'elles doivent adopter. Elles trouvent aussi des ressources pour avancer : le règlement intérieur, la formation et la mise en place de procédures.

S'appuyer sur des repères clairs et faire vivre l'autonomie des universités

Des principes en tension

Les bibliothèques ont parfois le sentiment d'être démunies face à des principes en tension, qui ne leur permettent pas toujours de se situer. Une réponse à l'enquête envoyée aux bibliothèques le formule explicitement :

« Il n'est pas évident de savoir exactement quelle réponse apporter à certaines situations inédites pour nous, compte-tenu des injonctions parfois à la limite du contradictoire (liberté de culte pour les usagers / destination non culturelle des espaces).

Certaines situations exacerbent des tensions/incompréhensions entre agents et usagers, voire entre usagers, par défaut de compréhension de ce qui est possible ou non et pourquoi.

¹⁷³ Entretien avec Daniel VERBA, le 23 octobre 2025.

¹⁷⁴ Entretien avec Vincent Thomas, le 13 novembre 2025.

III. Freins et leviers d'action pour la mise en œuvre de la laïcité en bibliothèque universitaire

Pour certains usagers, cela se conjugue avec des comportements de provocations sur d'autres règles de la BU (nourriture, respect du matériel...) qui viennent envenimer les situations¹⁷⁵. »

Cette réponse ne rappelle pas, comme c'est le cas dans plusieurs situations que nous avons analysées, l'ensemble des arguments qui peuvent justifier l'interdiction de la prière dans les espaces de la bibliothèque : prosélytisme, gêne ou risque pour la sécurité des personnes. Elle reprend uniquement l'argument de la destination non culturelle des espaces, qui s'applique à toutes les situations, et entre en tension avec la liberté de culte des usagers.

De fait, les guides de la laïcité et les autres textes à disposition des bibliothèques s'attachent à maintenir cette tension. Quand ils abordent la question de la prière à l'université, ils affirment d'abord avec force le principe de la liberté religieuse des usagers du service public.

Le *Guide de la laïcité à l'université* indique ainsi :

La question s'est parfois posée de savoir si une étudiante ou un étudiant pouvait prier dans l'enceinte de l'université. La prière étant la manifestation de la liberté de culte, la réponse est en principe positive¹⁷⁶.

Le *Guide de la laïcité dans la fonction publique*, évoquant le cas d'un usager priant dans le hall d'accueil d'un service public, commence lui aussi par rappeler que les usagers « ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses¹⁷⁷ ».

Ce sont les mêmes formulations que l'on retrouve dans les réponses apportées par le ministère. Un référent laïcité rapporte avoir posé au ministère la question des prières dans les couloirs de l'université. La note qu'il a reçue la part de la DGESIP commence par rappeler qu'« il n'est pas possible de poser le principe d'une interdiction absolue de la prière au sein de l'université¹⁷⁸ ». C'est encore cette formule que l'on trouve dans la note produite par le service en charge de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et promotion de la laïcité au sein du MESRE : « De façon générale, il n'existe pas de principe général d'interdiction de la prière dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement supérieur¹⁷⁹. »

Vient ensuite l'exposé des raisons qui peuvent conduire à une restriction de la liberté religieuse des usagers. Un exemple intéressant de l'articulation entre ces deux principes se trouve dans le *Guide de la laïcité à l'université*. Comme indiqué plus haut, il note que « la réponse est en principe positive » pour la prière à l'université, mais utilise ensuite une formule plus restrictive : « la prière n'est pas formellement

¹⁷⁵ Enquête sur la laïcité en bibliothèque universitaire, SCD Le Mans Université - BU du Mans et de Laval.

¹⁷⁶ FRANCE UNIVERSITÉS. *Guide de la laïcité à l'université* [en ligne]. décembre 2023, p. 41. [Consulté le 9 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://franceuniversites.fr/actualite/france-universites-publie-son-guide-de-la-laicite-a-luniversite/>.

¹⁷⁷ DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE - DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES. *Guide de la laïcité dans la fonction publique*. La Documentation française, 2023, p. 59.

¹⁷⁸ Entretien anonymisé avec le référent laïcité d'une université de taille moyenne, le 9 octobre 2025.

¹⁷⁹ GLAD, Damien. *Note à l'attention de madame Aude Pluvinage dans le cadre de son travail de mémoire sur la laïcité en bibliothèque universitaire*. Décembre 2025.

interdite¹⁸⁰ », ce qui amène l'exposé des situations dans lesquelles elle est interdite en pratique.

Les éléments mis en avant pour justifier cette interdiction sont différents suivant les documents et nous les avons détaillés plus haut¹⁸¹. Il est intéressant de noter que les textes en appellent aussi à la notion de discrétion. Le *Guide de la laïcité dans la fonction publique* rappelle la destination non cultuelle de l'université, dans laquelle « la discrétion semble indispensable¹⁸² ». Le même argument est repris par la note du ministère, avec une formulation plus ferme : « si la **liberté de culte doit être assurée** dans ce type d'établissement, elle ne saurait déroger à une **obligation de discrétion**¹⁸³ ». La discrétion semble être la notion qui permet l'articulation entre la liberté de culte, que tous les documents s'attachent à rappeler et la destination non cultuelle des bâtiments de service public.

Une marge de manœuvre des universités pour préciser leurs règles

Cependant, la tension entre ces deux principes ne permet pas aux bibliothèques de fixer des règles précises. Un deuxième entretien avec Amine Amar à l'issue du travail d'enquête confirme que si le ministère ne parle pas d'interdiction, c'est bien parce qu'« il n'est pas juridiquement exact de dire que la prière est absolument interdite dans les lieux affectés à l'enseignement supérieur et à la recherche¹⁸⁴ ».

Cependant, précise-t-il, cela ne signifie pas que la prière est toujours autorisée : non seulement l'interdiction du prosélytisme ou la nécessité de ne pas gêner la circulation conduisent à interdire certaines situations concrètes, mais, de façon plus déterminante, les universités peuvent choisir d'édicter des règles plus précises et d'écarter toute pratique de prière.

Amine Amar souligne ainsi un élément qui n'apparaît pas dans les chartes ou les guides : les universités ont une marge de manœuvre dans la mise en œuvre de la laïcité, en vertu de leur autonomie, puisque les universités sont à présent sous le régime de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités, dite loi LRU¹⁸⁵.

Il peut en effet arriver qu'une université autorise des pratiques de prière dans certains lieux, notamment si elle abrite, pour des raisons historiques, une aumônerie¹⁸⁶. Mais dans tous les cas, l'université indique alors clairement les

¹⁸⁰ FRANCE UNIVERSITÉS. *Guide de la laïcité à l'université* [en ligne]. Décembre 2023, p. 41. [Consulté le 9 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://franceuniversites.fr/actualite/france-universites-publie-son-guide-de-la-laicite-a-luniversite/>.

¹⁸¹ Cf. *supra* p. 43-47.

¹⁸² FRANCE UNIVERSITÉS. *Guide de la laïcité à l'université* [en ligne]. décembre 2023, p. 41. [Consulté le 9 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://franceuniversites.fr/actualite/france-universites-publie-son-guide-de-la-laicite-a-luniversite/>.

¹⁸³ GLAD, Damien. *Note à l'attention de madame Aude Pluvinage dans le cadre de son travail de mémoire sur la laïcité en bibliothèque universitaire*. Décembre 2025, p. 2.

¹⁸⁴ Entretien avec Amine AMAR, le 16 janvier 2026.

¹⁸⁵ LOI n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (1) - Légifrance [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 28 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000824315>.

¹⁸⁶ Ce mémoire n'inclut pas dans son champ d'enquête la question des lieux de prières pouvant exister dans les universités, notamment quand celles-ci accueillent historiquement des aumôneries catholiques ou protestantes.

modalités de cette autorisation. Pour le reste, rappelle Amine Amar, « la prière, si elle n'est pas autorisée, ne peut avoir lieu¹⁸⁷ ».

Ainsi l'université de Tours s'est dotée d'un guide de la laïcité en son sein qui choisit de ne pas interdire formellement la prière dans ses locaux, mais en fixe les modalités :

[La] liberté d'expression religieuse permet en principe aux croyants l'exercice de prières, dans le respect de la liberté d'autrui. Si la prière individuelle dans les locaux de l'université n'est pas formellement interdite aux usagers, elle est toutefois conditionnée au respect de l'ordre public et des activités d'enseignement et ne peut en aucun cas s'exercer de manière organisée et collective¹⁸⁸.

Selon lui, la prise en compte de cette autonomie serait bénéfique pour mieux s'ajuster aux situations :

Il y a une zone de décision qui n'est pas exploitée et qui pourtant pourrait permettre, par ce dialogue de proximité, de mieux circonscrire les choses et de les faire plus à façon, tenant compte de l'histoire de l'établissement, de sa sociologie, de sa géographie, de sa réalité, etc¹⁸⁹.

Le référent laïcité du ministère souligne ainsi une autre dimension de la mise en œuvre de la laïcité. À la différence d'autres services publics, les universités ont une marge de manœuvre dans cette mise en œuvre. Elles peuvent donc choisir d'interdire toute pratique religieuse dans leur périmètre. Le ministère peut alors les aider à bien formuler cette interdiction dans leur règlement :

Ce que nous conseillons, c'est alors d'inscrire dans le règlement intérieur, soit des établissements, soit des composantes, soit des bibliothèques, lorsqu'il y a des règlements intérieurs spécifiques aux bibliothèques ou SCD, le fait que tout le domaine public universitaire ou des bibliothèques, etc. est exclusivement réservé aux activités liées au service public de l'enseignement supérieur¹⁹⁰.

Le recours au règlement

Cette possibilité offerte aux universités est donc aussi applicable aux bibliothèques, comme le rappelle la note de Damien Glad.

Du point de vue de la direction des affaires juridiques, le règlement intérieur de l'établissement peut, en se fondant sur l'affectation exclusive des locaux aux activités de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, exclure toute activité religieuse, notamment les prières¹⁹¹.

Il poursuit en proposant l'exemple précis d'une bibliothèque :

¹⁸⁷ *Id.*

¹⁸⁸ UNIVERSITÉ DE TOURS. *Le règlement intérieur de l'université de Tours* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 18 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.univ-tours.fr/l-universite/le-reglement-interieur-de-luniversite-de-tours>.

¹⁸⁹ *Id.*

¹⁹⁰ *Id.*

¹⁹¹ GLAD, Damien. *Note à l'attention de madame Aude Pluvinage dans le cadre de son travail de mémoire sur la laïcité en bibliothèque universitaire*. Décembre 2025, p. 3.

III. Freins et leviers d'action pour la mise en œuvre de la laïcité en bibliothèque universitaire

Plusieurs établissements ont suivi cette recommandation de la DAJ et ont modifié leur règlement intérieur en ce sens. À titre d'exemple, la BNU de Strasbourg, dont le règlement intérieur (intitulé en l'espèce règlement des services publics) prévoit l'interdiction pour les usagers de « se livrer à des manifestations religieuses ou politiques, actions de prosélytisme ou de propagande¹⁹². »

Sur la question du règlement, des positions différentes existent. Un spécialiste de la laïcité consulté a répondu que le règlement intérieur d'une bibliothèque ne pouvait pas dire autre chose que ce que prévoit la loi. Il peut donc rappeler la liberté religieuse des usagers, indiquer les restrictions à cette liberté notamment parce que l'utilisateur se trouve dans des bâtiments du service public. Mais interdire de façon absolue la pratique de la prière dans la bibliothèque pourrait être juridiquement contestable. Il est préférable de rappeler les limites de ce droit à exercer son culte et donc à prier de manière orale. S'il est trop permissif, ou trop restrictif, il s'expose à être contesté. Il faut donc le rédiger de façon particulièrement habile.

La rédaction d'un règlement intérieur est cependant recommandée par Damien Glad dans sa note :

Du point de vue de la direction des affaires juridiques, le règlement intérieur de l'établissement peut, en se fondant sur l'affectation exclusive des locaux aux activités de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, exclure toute activité religieuse, notamment les prières¹⁹³.

Une note de la direction des affaires juridiques du ministère de l'éducation, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche de janvier 2022, communiquée par Daniel Verba, allait déjà dans ce sens. Elle indique :

Afin de faciliter la compréhension par tous de l'impératif du respect de l'affectation des locaux au service public et non à une utilisation privative confessionnelle, il est possible et conseillé de définir dans le règlement intérieur de l'établissement précisément quelle doit être l'utilisation exclusive des locaux [...] et de prohiber toute autre utilisation [...]¹⁹⁴.

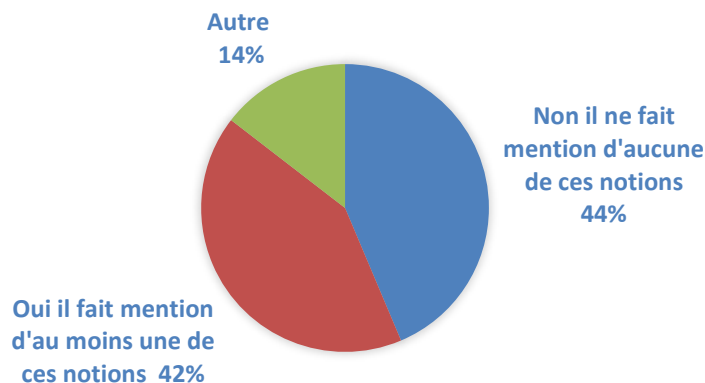
Le règlement intérieur peut donc constituer un levier d'action pour les bibliothèques.

¹⁹² *Id.*

¹⁹³ *Id.*

¹⁹⁴ Note communiquée au cours de l'entretien avec Daniel VERBA, le 23 octobre 2025.

EST-CE QUE LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE FAIT MENTION DE LA LAÏCITÉ, OU ENCORE DU PLURALISME OU DE LA NEUTRALITÉ ?



Quand il ne semble pas nécessaire de faire mention de la laïcité

44 % des répondants à l'enquête indiquent que le règlement intérieur de leur bibliothèque ne fait pas mention de la laïcité, du pluralisme ou de la neutralité. Ceux qui expliquent les raisons de ce choix indiquent que cela ne s'imposait pas, parce qu'il n'y a pas de tensions particulières autour de ces sujets. Certains notent aussi que ces notions sont déjà présentes dans le règlement intérieur de l'université. D'autres réponses indiquent cependant qu'une nouvelle version du règlement est en cours qui intégrera ces notions, pour prendre en compte les difficultés rencontrées.

Il arrive aussi que l'inscription d'une interdiction de la prière dans les locaux de l'université soulève des difficultés : le référent laïcité d'une université de taille moyenne explique que la bibliothèque a demandé que la question de la prière dans ses locaux soit soumise à la délibération des conseils centraux puis en conseil d'administration. Le DGS a d'abord approuvé, puis abandonné cette proposition. D'autres personnes avaient en effet fait valoir que cela risquait de créer des problèmes alors que ces situations étaient marginales dans l'université¹⁹⁵.

Préférer se référer à d'autres notions que la laïcité

Certains règlements rappellent des règles liées à la mise en œuvre du principe de laïcité, mais sans citer explicitement ce dernier. C'est notamment le cas du règlement intérieur des bibliothèques universitaires de Paris Saclay qui note :

La BU étant un espace public, il est interdit de se livrer à toute manifestation de prosélytisme ou de propagande, de se livrer à tout commerce ou publicité¹⁹⁶.

En rappelant que la bibliothèque est un espace public, le règlement fait implicitement référence au principe de laïcité mais ne le mentionne pas. De plus le prosélytisme religieux est ici associé à la propagande : c'est la neutralité qui est

¹⁹⁵ Entretien anonymisé avec le référent laïcité d'une université de taille moyenne, le 9 octobre 2025.

¹⁹⁶ Règlement intérieur de la bibliothèque universitaire. Dans : Université Paris Saclay [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 17 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.bibliotheques.universite-paris-saclay.fr/la-dibiso-et-ses-missions>.

visée, plus largement que la laïcité. Il semble que l'on ait ici choisi de ne pas mettre l'accent sur la laïcité, mais de l'englober dans le rappel du principe plus général de neutralité.

Ce principe de neutralité est parfois explicitement cité, par exemple dans le règlement de la Bibliothèque universitaire du Littoral Côte d'Opale :

Article 12. Neutralité des espaces

Afin de respecter la neutralité des espaces, il est demandé aux usagers de ne pas se livrer à des manifestations d'ordre politique ou religieux¹⁹⁷.

Dans ces deux règlements, le choix est fait d'intégrer les situations religieuses dans un rappel plus large de la neutralité.

Parfois, le choix consiste à rappeler d'abord la liberté des usagers, avant de préciser les contraintes qui s'imposent dans un bâtiment de service public. Dans le règlement intérieur des bibliothèques universitaires de Grenoble Alpes, la formulation choisie est d'abord positive, rappelant qu'elles respectent les convictions de chacun :

Si les bibliothèques sont des lieux de pluralité respectant les convictions de chacun, les usagers des bibliothèques universitaires sont tenus d'éviter tout comportement ostentatoire, prosélyte, de propagande, mettant en avant des convictions religieuses, idéologiques ou politiques¹⁹⁸.

Mentionner la laïcité et en tirer des dispositions concrètes

D'autres bibliothèques citent la laïcité dans leur règlement. Parfois, il fait mention de la laïcité mais sans indiquer aucun comportement qui devrait en découler. C'est le cas du règlement de la bibliothèque d'Avignon Université qui indique : « Les usagers s'engagent à respecter la charte de la laïcité dans les services publics¹⁹⁹. » Certes, si l'on se réfère à la charte citée, on peut en déduire au moins l'interdiction du prosélytisme, mais ce n'est pas clairement indiqué.

Plus souvent, la mention du principe de laïcité est suivie de l'énoncé de règles à respecter. Ainsi, le règlement de la BU de Lyon 1 est formulé en ces termes :

En application de l'article 17 du règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 selon lequel « le comportement général de l'étudiant ne doit pas être de nature à porter atteinte au principe de laïcité de l'enseignement supérieur », il en résulte les rappels suivants :

¹⁹⁷ Règlement intérieur de la bibliothèque universitaire. Dans : *BULCO Université du littoral* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 17 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.bulco.univ-littoral.fr/mieux-nous-connaître/>.

¹⁹⁸ Règlement intérieur de la bibliothèque universitaire. Dans : *Université Grenoble Alpes* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 17 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://bibliotheques.univ-grenoble-alpes.fr/bibliotheques/les-bibliotheques-164110.kjsp?RH=2413488557927218>.

¹⁹⁹ Règlement intérieur de la bibliothèque universitaire. Dans : *Avignon Université* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 16 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://bu.univ-avignon.fr/informations-generales/missions-et-statuts/>.

III. Freins et leviers d'action pour la mise en œuvre de la laïcité en bibliothèque universitaire

- *Se livrer à des pratiques religieuses au sein des locaux des bibliothèques universitaires est une atteinte à l'affectation normale des locaux de l'Université et une atteinte à la liberté des autres usagers*²⁰⁰.

Certains règlements choisissent de mentionner plus clairement les « prières », comme le SCD d'Université Paris Cité :

*Les bibliothèques sont des espaces publics relevant d'Université Paris Cité, soumis comme tels au principe de laïcité. [...] Il est ainsi notamment interdit de dissimuler son visage et de pratiquer des prières dans les espaces de la bibliothèque*²⁰¹.

En associant la mention du principe de laïcité et des règles précises sur le comportement à respecter, les bibliothèques peuvent trouver des appuis pour justifier leurs pratiques.

La formation et les procédures en interne

Recourir aux propositions de formation

Le règlement intérieur, quand il est rédigé avec la précision nécessaire, peut donc permettre de justifier une intervention rappelant l'interdiction des pratiques de prière. Celui-ci, cependant, ne suffit pas. En effet, le plus délicat est de faire respecter ce règlement et de savoir comment intervenir en cas de besoin. Ainsi, le règlement intérieur de la BU de Lyon 1 spécifie l'interdiction des « pratiques religieuses », comme nous l'avons vu plus haut. Mais la directrice de la bibliothèque indique cependant dans la réponse à l'enquête que « les collègues n'ont pas tous le même niveau de lecture des questions de laïcité. Certains ont pu autoriser des pratiques qui ont été remises en cause par la suite²⁰² ». Le règlement intérieur n'est donc pas suffisant s'il n'est pas bien connu et assimilé par les agents. Par ailleurs, elle ajoute qu'elle souhaiterait des « précisions sur ce que les personnels de la bibliothèque sont autorisés à faire en cas de prière dans les salles de lecture ou de prosélytisme²⁰³ ». Elle pointe ainsi un deuxième enjeu : il ne suffit pas de savoir ce qui est permis ou non dans l'enceinte de la bibliothèque, il faut encore savoir de quelle façon intervenir pour faire respecter ces consignes.

La formation à la mise en œuvre de la laïcité est proposée à plusieurs niveaux : dans l'enquête en direction des référents laïcité, 59% des répondants indiquent mener des actions de formation ou de sensibilisation, et l'action la plus fréquemment nommée est la formation des personnels en interne. De leur côté, les répondants à l'enquête en direction des bibliothèques sont 43% à indiquer que les agents ont reçu une formation sur la laïcité. Ces formations sont le plus souvent en ligne, sur la

²⁰⁰ Règlement intérieur. Dans : *Bibliothèque universitaire Lyon 1* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 16 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://portaildoc.univ-lyon1.fr/bibliotheques/les-bu-lyon-1/reglement-interieur>.

²⁰¹ Règlement intérieur de la bibliothèque universitaire. Dans : *Université Paris Cité* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 15 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://u-paris.fr/bibliotheques/nous-connaître/>.

²⁰² Enquête sur la laïcité en bibliothèque universitaire, BU Lyon 1.

²⁰³ *Id.*

plateforme Mentor²⁰⁴ notamment. Certaines universités forment systématiquement tous les nouveaux agents²⁰⁵.

Cette formation peut aussi être prise en charge par les organismes de formation dédiés aux agents des bibliothèques. Sandrine Berthier note cependant que les demandes sont assez rares. Par exemple, dans le centre dont elle est responsable pour la région de Nouvelle Aquitaine, Médiaquitaine, le sujet n'a jamais été abordé dans ses échanges avec les correspondants formation. Or, le centre travaille la plupart du temps à la demande, même s'il y a aussi un programme obligatoire.

La recherche sur le site de l'ADRFCEB fait apparaître quelques formations traitant de la laïcité : plusieurs ont lieu en 2017, 2018 ou 2019. Sandrine Berthier indique qu'il y a probablement eu une demande plus forte autour de ces sujets après les attentats de 2015. Ce constat est d'ailleurs confirmé par la présentation de l'une de ces sessions, « Laïcité en Bibliothèque : positionnement, responsabilité du bibliothécaire », à Médiaquitaine :

L'objectif de cette journée d'étude est de connaître les principes de la laïcité et de savoir comment ils s'appliquent en bibliothèque.

En effet, la montée de la radicalisation religieuse et la vague d'attentats qui secoue notre pays depuis plusieurs années rendent plus que jamais nécessaire la réflexion sur la notion de laïcité et sur la place de la religion en bibliothèque²⁰⁶.

C'est surtout dans le centre Médiat Rhône-Alpes que des formations sur la laïcité sont proposées régulièrement ces dernières années. L'une d'elle, « Laïcité et faits religieux en bibliothèque : quelle posture professionnelle ? », d'abord prévue les 3 et 4 février 2025, a été reportée puis programmée les 6 et 7 octobre 2025²⁰⁷. Des contacts ont été pris à plusieurs reprises pour obtenir plus d'informations sur le contenu de la formation, mais ils n'ont pas abouti à temps.

Sandrine Berthier indique cependant qu'il est possible que la formation sur ce sujet passe plutôt par les universités pour les bibliothèques insérées en contexte universitaire. Les centres de formation aux carrières des bibliothèques sont pour leur part plutôt attendus sur des formations « métier » plus spécialisées. Elle indique cependant une autre dimension à prendre en compte : il est possible que les besoins de formation sur la laïcité ne soient pas remontés, parce que les agents hésitent à en parler. Elle note :

Je pense que c'est aussi une question sur laquelle il y a de l'autocensure. Les collègues font comme ils peuvent. Et je ne suis pas sûre qu'ils osent forcément demander de la formation, parce que c'est un sujet sensible, parce que ce n'est pas forcément facile²⁰⁸.

²⁰⁴ Les fondamentaux de la laïcité. Dans : *Mentor* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 19 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://mentor.gouv.fr/local/catalog/pages/training.php?trainingid=369>.

²⁰⁵ Entretien anonymisé, BU de la région parisienne, le 2 juillet 2025.

²⁰⁶ Laïcité en Bibliothèque : positionnement, responsabilité du bibliothécaire. Dans : *AdCRFCB* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 19 février 2026]. Disponible à l'adresse : [https://www.crfeb.fr/#/program/894/1500/?from=program\(%7Bcode:%26%2334;undefined%26%2334;%7D\)](https://www.crfeb.fr/#/program/894/1500/?from=program(%7Bcode:%26%2334;undefined%26%2334;%7D)).

²⁰⁷ Laïcité et faits religieux en bibliothèque : quelle posture professionnelle ? - Grenoble. Dans : *AdCRFCB* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 19 février 2026]. Disponible à l'adresse : [https://www.crfeb.fr/#/program/6504/14695/?from=program\(%7Bcode:%26%2334;undefined%26%2334;%7D\)](https://www.crfeb.fr/#/program/6504/14695/?from=program(%7Bcode:%26%2334;undefined%26%2334;%7D)).

²⁰⁸ Entretien avec Sandrine BERTHIER, le 15 juillet 2025.

Quand les agents des bibliothèques évoquent des formations proposées par l'université, ils soulignent parfois qu'elles ne permettent pas forcément de répondre aux questions concrètes qu'ils se posent. Ainsi, Sophie Picat a participé à une formation d'une matinée, mais estime que c'était très général, et difficilement transposable²⁰⁹.

Bâtir des procédures en interne

Certaines bibliothèques se sont emparées de la question, et ont cherché à travailler collectivement sur la façon de réagir. C'est notamment le cas de la bibliothèque Joseph-Fourier de l'université Grenoble Alpes.

Mathilde Degieux, responsable des services au public, a présenté lors de l'entretien mené avec elle le contexte de la réflexion qui a été engagée. La bibliothèque Joseph-Fourier est la plus fréquentée du campus, avec à certaines périodes 5 000 entrées par jour. Elle a aussi des horaires étendus, jusqu'à 22h, du lundi au jeudi. Par ailleurs, il s'agit d'une bibliothèque qui comporte des recoins où il est possible de s'isoler. Elle permet aussi des usages diversifiés, en proposant notamment depuis quelques années une salle de relaxation²¹⁰. Les usagers peuvent la réserver pour des créneaux de 1h30, et elle est accessible à cinq personnes à la fois.

Dans ce contexte, les problématiques liées à l'accueil des publics sont fréquentes. Mathilde Degieux tient à souligner qu'il s'agit de problématiques et non pas de problèmes : en raison de l'importance de la fréquentation et de la diversité des usages, les équipes sont régulièrement amenées à se demander quels usages elles autorisent ou non.

À partir des années 2018-2019, les équipes ont noté un plus grand nombre de pratiques de prière dans les espaces de la bibliothèque, et notamment au sein de la salle de relaxation. Il a donc été proposé que Mathilde Degieux suive une formation à ce sujet²¹¹ pour « proposer ensuite à [sa] direction un positionnement et une procédure pour savoir comment les agents devaient réagir²¹². »

Le travail mené par la bibliothèque Joseph-Fourier est donc particulièrement intéressant, parce que du temps et des moyens ont été dégagés pour aboutir à une position commune. Mathilde Degieux retrace les étapes de ce processus : formation, travail sur les textes existants pour trouver les fondements juridiques de la position qui sera adoptée, mise en place d'une première procédure, mise à jour du règlement intérieur en lien avec la direction juridique de l'université²¹³, ateliers de formation et de partage pour les collègues, modifications de la procédure en fonction de l'évaluation des premiers retours d'expérience.

²⁰⁹ Entretien avec Sophie PICAT, le 16 janvier 2026.

²¹⁰ *Salle de relaxation de la bibliothèque Joseph-Fourier - Université Grenoble Alpes* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 10 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.univ-grenoble-alpes.fr/formation/dispositifs-innovants/des-espaces-d'apprentissage-innovants/espaces-informels/salle-de-relaxation-de-la-bibliotheque-joseph-fourier-429038.kjsp>.

²¹¹ « Laïcité en bibliothèque » MEDIAT Rhône Alpes, janvier 2019.

²¹² Entretien avec Mathilde DEGIEUX, le 3 octobre 2025.

²¹³ Ajout de la mention « Si les bibliothèques sont des lieux de pluralité respectant les convictions de chacun, les usagers des bibliothèques universitaires sont tenus d'éviter tout comportement ostentatoire, prosélyte, de propagande, mettant en avant des convictions religieuses, idéologiques ou politiques. » Cf. Règlement intérieur de la bibliothèque universitaire. Dans : *Université Grenoble Alpes* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 17 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://bibliotheques.univ-grenoble-alpes.fr/bibliotheques/les-bibliotheques-164110.kjsp?RH=2413488557927218>.

III. Freins et leviers d'action pour la mise en œuvre de la laïcité en bibliothèque universitaire

Les premières étapes du travail s'appuient sur les textes existants, mettant notamment en avant la notion de prosélytisme et aussi de caractère ostentatoire de la pratique pour justifier une interdiction des activités religieuses. Cependant, au fil de la pratique, ces notions apparaissent fragiles, notamment celle de pratique ostentatoire, qui ne semble pas correspondre aux cas effectivement rencontrés.

Plusieurs ateliers de formation sont organisés, d'abord pour les agents volontaires puis pour l'ensemble des cadres responsables de bâtiment (qui peuvent être appelés par les agents quand ils rencontrent des problèmes avec les usagers). Pendant ces formations il y a un rappel théorique, et surtout un espace de discussion et de partage de bonnes pratiques.

Ces formations permettent de dégager quelques axes pour intervenir :

- les agents interviennent uniquement si la prière est ostensible, et si la pratique est évidente. En cas de doute, il est recommandé de ne pas intervenir ;

- les agents qui ne se sentent pas à l'aise pour intervenir peuvent passer la main à d'autres agents. Ce qui est demandé à tous est de ne pas rester passif : il faut soit intervenir soi-même, soit signaler le cas à un autre agent. La plupart du temps, ce sont les cadres qui sont appelés pour intervenir ;

- les agents sont invités à attendre que l'utilisateur ait mis fin à sa pratique pour intervenir, et à ne pas l'interrompre ;

- il était recommandé au départ d'intervenir à deux pour mettre fin à une pratique de prière, afin qu'il y ait un témoin si besoin. À l'usage, il est apparu que les interactions étaient en règle générale paisibles, et qu'intervenir à deux pouvait sembler agressif. Il est à présent préconisé d'intervenir plutôt seul, si la situation s'y prête ;

- si le règlement intérieur et les chartes soulignent surtout l'interdiction de comportement prosélytes, Mathilde Degieux propose à présent plutôt aux collègues de s'appuyer sur la destination du bâtiment. L'argument employé est que la salle n'est pas destinée à cet usage ou que l'espace est interdit au public lorsque c'est le cas (grenier de la BU par exemple). Elle précise : « Plutôt que de dire qu'il est interdit de prier, on axe notre discours sur l'usage positif de cet espace. D'ailleurs j'ai dit aux collègues qu'il n'y a pas besoin de dire le mot laïcité²¹⁴. » ;

- un autre argument peut être utilisé, pour poursuivre l'échange :

Si l'on veut tirer le fil et dialoguer, c'est aussi pour que tout le monde se sente bien dans la bibliothèque : c'est un espace public, un espace de service public. Il faut que tout le monde se sente à l'aise dans la bibliothèque, et pour cette raison-là, on n'autorise pas la démonstration de la pratique religieuse²¹⁵.

Mais cet argument, note-t-elle, peut ouvrir à des discussions dans lesquelles il n'est pas souhaitable de s'engager. Elle poursuit en indiquant : « Ce que je conseille aux collègues, c'est vraiment de s'appuyer sur l'usage positif des salles²¹⁶ » ;

- dans les ateliers d'échange de pratique un travail est aussi mené sur les arguments employés par les agents. En effet, pris au dépourvu, ils peuvent parfois s'engager dans des discussions qui ne sont pas ajustées. Mathilde Degieux souligne

²¹⁴ *Id.*

²¹⁵ *Id.*

²¹⁶ *Id.*

qu'il n'est pas recommandé de recourir à des arguments théologiques, ou bien encore à des règles religieuses. Elle évoque par exemple le cas d'un collègue qui, pour dissuader un étudiant de prier dans une salle, lui avait « dit qu'il ne pouvait pas prier dans la salle de travail en groupe, parce que le sol était sale²¹⁷. » En utilisant un argument lié aux règles religieuses, ce collègue sortait de sa position d'agent tenu à la neutralité et se mettait en difficulté en n'invoquant pas les bons motifs d'intervention.

Ce dernier exemple souligne l'importance des ateliers dans lesquels chacun peut parler de sa pratique et la confronter à celle des autres. En effet, trouver et garder un positionnement juste demande un véritable engagement. Il est certes possible que d'autres bibliothèques puissent s'inspirer d'expériences comme celles-ci. Mais donner une liste de consignes, aussi précises soient-elles, ne remplace pas l'engagement commun d'une équipe pour bâtir une réponse adaptée. L'échange avec Mathilde Degieux montre aussi que la procédure a évolué au fil du temps : les arguments se sont précisés, les manières d'intervenir se sont adaptées. Il importe donc qu'il y ait un suivi.

Ce travail demande donc un véritable investissement, mais il porte des fruits. Selon cette dernière, les interactions avec les usagers sont apaisées. Il peut y avoir parfois des réticences ou des demandes d'explications mais en règle générale les usagers « comprennent très bien²¹⁸ ». Elle cite uniquement une situation qui s'est révélée plus inquiétante : un agent avait mis fin à une pratique de prière dans une salle. À la suite de cela, un garçon appartenant au groupe était venu discuter avec le collègue « un peu innocemment », mais aussi pour « marquer son territoire²¹⁹ ». Les autres membres du groupe, des jeunes femmes, étaient venues s'excuser par la suite de l'attitude de leur camarade. Il n'y a pas eu de conséquences, mais la situation a provoqué de l'inquiétude.

Le travail mené par cette bibliothèque semble donc indiquer que les procédures, quand elles sont le fruit d'une réflexion et d'un échange, permettent aux équipes d'aborder plus sereinement leur mission en service public, et d'adopter un discours qui est globalement bien compris par les usagers.

LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE, UN ESPACE PARTICULIER POUR METTRE EN ŒUVRE LE PRINCIPE DE LAÏCITE ?

L'exposé des freins et des leviers d'action pour mettre en œuvre la laïcité en bibliothèque universitaire permet de poser au terme de ce travail la question du rôle qu'elle peut jouer : peut-elle constituer une ressource particulière sur la laïcité au sein de l'université ?

Il faut d'abord souligner une tension entre deux caractéristiques de l'espace de la bibliothèque, à la fois assez préservé, mais aussi plus exposé à des comportements problématiques des usagers. Les bibliothèques sont cependant conscientes de posséder des ressources particulières pour faire vivre la laïcité, et sont parfois attendues par les autres services de l'université pour aider à cette mise en œuvre.

²¹⁷ *Id.*

²¹⁸ *Id.*

²¹⁹ *Id.*

La bibliothèque dans l'université, un espace préservé mais aussi particulièrement sensible

Les bibliothèques sont identifiées comme des lieux un peu à part dans l'université. Christophe Evans suggère ainsi la spécificité d'une bibliothèque, en la distinguant d'autres institutions :

On n'est pas des commissaires politiques, des directeurs de conscience, des chantres de la rationalité, on est dans une bibliothèque.

On n'est pas dans une école, dans une mosquée, dans une église, on n'est pas non plus dans un cours, on ne fait pas de cours. La bibliothèque c'est une proposition ouverte ou alors c'est une bibliothèque qui ne m'intéresse pas²²⁰.

Une bibliothèque est donc selon lui « une proposition ouverte », contrairement à d'autres lieux où des contraintes s'imposent : contrainte du savoir à intégrer dans un cours, contrainte de ce qu'il faut croire dans un lieu de culte, ou encore de ce qu'il faut faire, de ce qu'il faut penser. Christophe Evans évoque dans son propos la BPI, qui n'est pas une bibliothèque universitaire, mais dont le public est majoritairement étudiant. Sa réflexion permet cependant de souligner ce qui fait la spécificité de l'espace de la bibliothèque dans l'université. Il indique en effet qu'à l'université « il peut y avoir une forme de rapport de sujétion avec les étudiants, une forme de domination symbolique, de contrainte scolaire. À la BU ils sont étudiants mais ils ne sont pas étudiants de tel cursus, de telle direction, de tel enseignant ou enseignante, et donc il y a une forme d'extra-territorialité des bibliothèques²²¹. »

Dans l'université, la situation d'apprentissage, même si elle n'est plus la même que dans l'enseignement primaire ou secondaire, entraîne une forme de contrainte qui s'efface en quelque sorte à la bibliothèque : les agents n'évaluent pas le travail des étudiants, ils se situent aussi en quelque sorte de leur côté en les aidant par les ressources et les espaces mise à leur disposition, ainsi que les conseils qu'ils peuvent prodiguer. Ils dispensent cependant aussi de plus en plus de formations, à la recherche documentaire ou à la science ouverte, qui donnent lieu à une évaluation si elles sont intégrées dans les maquettes de formation.

La bibliothèque est de plus un espace où la culture est mise à disposition de tous, ce qui lui confère un statut particulier. Une directrice de SCD note ainsi que lorsqu'il y a des blocages à l'université, la bibliothèque est rarement le service le plus touché.

Les bibliothèques universitaires, on les saccage un peu moins parce qu'il y a ces livres et qu'on n'a pas envie de passer pour des apprentis dictateurs qui saccagent, qui brûlent, qui détruisent des livres²²².

Si la bibliothèque est épargnée, cela peut être aussi parce qu'elle constitue un enjeu moins stratégique, comme le note Hervé Chasserieu, directeur du SCD de Toulouse – Jean Jaurès : bloquer un secrétariat permet de faire pression sur les notes ou la tenue des examens, bloquer la bibliothèque n'entraîne aucun profit. Cependant, il suggère aussi que la bibliothèque est considérée comme un espace de socialisation et d'échange au service des étudiants. Il ajoute qu'on y permet des activités qui ne

²²⁰ Entretien avec Christophe EVANS, le 20 juin 2025.

²²¹ *Id.*

²²² Entretien avec une directrice de SCD, le 8 octobre 2025.

sont pas favorisées dans le reste de l'université : on peut certes y lire, mais aussi y dormir par exemple²²³.

La pluralité des collections fait peut-être de la bibliothèque un endroit dans lequel chaque usager peut se sentir reconnu et accueilli, même si ce dernier ne fait pas particulièrement usage des collections. C'est ce que suggère Fabienne Henryot :

Je pense que la bibliothèque reste un endroit très protégé. Il y a peut-être aussi des valeurs symboliques, l'universalité, l'encyclopédisme, sur lesquelles les gens sont quand même d'accord. Les bibliothèques sont un endroit où toutes les opinions sont représentées, et je pense que c'est assez précieux²²⁴.

Pour toutes ces raisons, la bibliothèque pourrait être un lieu privilégié pour penser et mettre en œuvre la laïcité, notamment dans les universités où elle suscite des tensions.

Cependant, la bibliothèque est aussi un lieu où la mise en œuvre de la laïcité peut se révéler plus délicate. En effet, c'est, dans l'université, un espace où les étudiants peuvent passer beaucoup de temps, même en soirée. Par les services qu'elle propose, comme des salles de sieste ou des espaces de détente, la bibliothèque devient un lieu qui se rapproche ainsi d'un espace privé au cœur d'un bâtiment de service public. Il peut alors devenir plus difficile de respecter les règles qui s'appliquent pourtant à la bibliothèque comme partout ailleurs dans l'université. Amine Amar indique par exemple :

Les bibliothèques universitaires accueillent des publics qui ne sont pas forcément des publics étudiants stricto sensu [...] En plus, il y a une forme de liberté d'organisation bien plus grande qu'ailleurs pour celles et ceux qui fréquentent ces endroits-là, sous réserve d'être respectueux du règlement intérieur. On y va un peu comme on veut. Il y a eu toute une politique d'ouverture tôt, tard, etc. Parfois même sur certains territoires, [...] on expérimente des ouvertures jusqu'à minuit, pendant les vacances, etc.

Tout cela fait que les bibliothèques sont un endroit un peu particulier dans les établissements d'enseignement supérieur. Et donc, l'application, la mise en œuvre du principe de laïcité peut ne pas s'entendre de manière tout à fait identique que dans le reste des bâtiments universitaires²²⁵.

Il ne s'agit pas de forger des règles différentes pour ce lieu, qui est entièrement intégré à l'université. Il s'agit plutôt de prendre en compte pour leur application la façon particulière dont les usagers utilisent et habitent ces espaces. Les bibliothèques peuvent alors être identifiées au sein des universités comme des lieux particulièrement sensibles, comme l'indique cette réponse à l'enquête :

Suite aux demandes de conseil formulées au référent laïcité, il est possible que notre service soit identifié à l'avenir non pas tant comme ressource que comme terrain particulièrement sensible pour l'application de la laïcité à l'Université²²⁶.

²²³ Entretien avec Hervé CHASSERIEAU, le 11 septembre 2025.

²²⁴ Entretien avec Fabienne HENRYOT, le 7 juillet 2025.

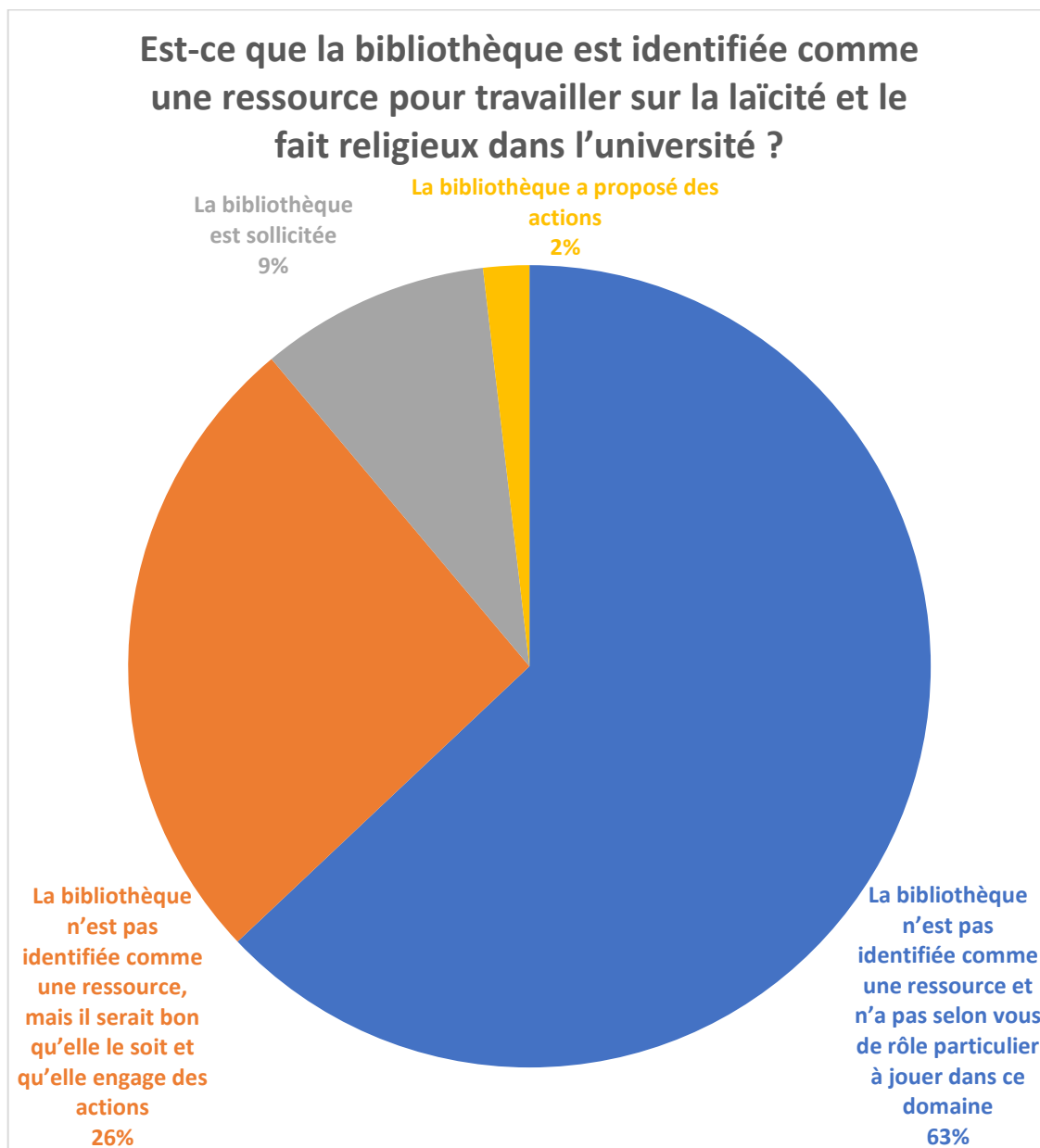
²²⁵ Entretien avec Amine AMAR, le 2 juillet 2025.

²²⁶ Enquête sur la laïcité en bibliothèque universitaire, SCD Le Mans Université - BU du Mans et de Laval.

Les bibliothèques, ressources pour la mise en œuvre de la laïcité ?

Une faible prise en compte de cet enjeu

Quand on demande aux bibliothèques si elles estiment être une ressource pour travailler sur la laïcité et le fait religieux au sein de l'université, elles sont 63% à répondre négativement.



Cela s'explique d'abord parce que les bibliothèques doivent prioriser les actions à mener et les forces à y consacrer. En plus d'assurer un service de documentation, les bibliothèques assument bien d'autres missions, comme l'appui à la recherche, la formation. Certes, les services au public et les actions en faveur de la communauté étudiante tiennent aussi une place importante, et la mise en œuvre de la laïcité pourrait s'insérer dans ce contexte. Cependant, dans ces services,

d'autres problématiques sont parfois bien plus prégnantes, à commencer par la précarité étudiante. Nombre de bibliothèques sont partenaires de distributions alimentaires, ou proposent des vestiaires notamment pour les entretiens d'embauche, comme le rapporte par exemple Hélène Pouilloux²²⁷. Quand les bibliothèques abordent la question du vivre ensemble, la laïcité et le fait religieux sont loin d'être les sujets les plus urgents. C'est d'abord autour de la prévention des violences sexistes et sexuelles que les bibliothèques mettent en place des actions²²⁸.

Par ailleurs, les bibliothèques sont insérées dans un contexte universitaire qui fait face à une conjoncture souvent difficile, notamment en raison des baisses de budget. Il s'agit souvent plutôt de concentrer les forces vives et les moyens sur les missions principales des bibliothèques.

Pourtant, 26% des répondants à l'enquête estiment que la bibliothèque pourrait être une ressource dans la mise en œuvre de la laïcité, et qu'il serait bon qu'elle engage des actions. 9% des répondants disent aussi qu'elle a été sollicitée, et 2% qu'elle a proposé des actions.

Vivre ensemble : une autre approche de la laïcité

Léonard Bourlet avait indiqué dans sa réponse au questionnaire qu'il estimait que la bibliothèque n'était pas identifiée pour le moment comme une ressource pour la mise en œuvre de la laïcité, mais qu'il serait bon qu'elle le devienne. Dans l'échange qui a suivi, il a précisé comment il envisageait cette mission de la bibliothèque. Le département des Services au public connaît pour le SCD de Nantes une réorganisation. Il va prendre en charge d'autres missions regroupées dans l'acronyme DAIM : Diversité, Accessibilité, Inclusion et Médiation. Il s'agit de prendre en compte des problématiques que le SCD n'a pas pu traiter pour le moment, faute de moyens, et notamment de travailler sur l'inclusion et la diversité. Ces sujets sont selon lui très largement portés par les étudiants mais les bibliothèques peinent à les mettre en œuvre pour faire de leurs espaces des lieux accueillants pour tous et respectueux des diversités. Léonard Bourlet indique qu'il n'avait pas pensé à intégrer la question de la laïcité et de la diversité religieuse dans les sujets à aborder pour la mise en place de ce service. Mais la proposition de participation à cette enquête l'a conduit à intégrer ce sujet, et à demander à un collègue de travailler dessus²²⁹.

La réflexion de Léonard Bourlet indique un déplacement d'accent : il ne s'agit plus seulement de travailler au respect de la laïcité comprise comme la mise en œuvre de règles. Il s'agit plutôt de prendre en compte de façon positive la diversité des croyances, ou l'absence de croyances, et de travailler à la façon de faire vivre ensemble ces différences, dans le respect du cadre légal. Cette position fait écho à ce que de études récentes soulignent, une interprétation libérale de la laïcité. C'est ce qu'affirme Philippe Portier dans un entretien au journal *Le Monde* :

Les jeunes interrogés mettent en avant une interprétation libérale de la laïcité, la notion évoquant majoritairement pour eux des sentiments positifs (67 %). Elle apparaît à leurs yeux comme un moyen d'assurer la

²²⁷ Entretien avec Hélène POUILLOUX, le 14 octobre 2025.

²²⁸ Entretien avec Léonard BOURLET, le 26 septembre 2025.

²²⁹ *Id.*

*liberté de conscience et de « mettre sur un pied d'égalité toutes les religions »*²³⁰.

Certes, la plupart des bibliothèques indiquent plutôt être confrontées à des questions concernant la mise en pratique de la laïcité, et soulignent qu'il n'est pas toujours aisé de faire respecter et comprendre les règles qui s'appliquent, dans un espace de service public, ou pour un moniteur. C'est probablement d'abord sur ce terrain que les bibliothèques sont attendues, pour permettre la cohabitation apaisée des publics. Il est cependant intéressant de noter que certaines bibliothèques peuvent aussi ouvrir la réflexion à un nouveau champ, dans lequel la laïcité se rapporte moins au respect de règles, qui sont souvent des interdictions, qu'à un accueil respectueux de la diversité.

Des collections ouvrant à la réflexion

Léonard Bourlet souligne d'ailleurs que cette attention à la diversité n'est pas sans lien avec la politique documentaire d'une bibliothèque : « on devrait pouvoir montrer et rendre visible qu'on accueille l'ensemble des publics dans toute leur diversité, tant que ces publics, respectent le cadre légal », de la même façon que les collections « présentent l'ensemble des points de vue, validés par une communauté scientifique ou universitaire, même s'ils ne correspondent pas à nos convictions personnelles ou aux points de vue les plus partagés²³¹ ».

La première ressource indiquée par les bibliothèques qui pensent pouvoir aider à la mise en œuvre de la laïcité est en effet leur fonds documentaire. Certaines ont en effet des fonds spécialisés en sciences religieuses ou en théologie. Mais de façon plus générale, les bibliothèques indiquent souvent que leurs fonds en droit, en histoire, en sociologie permettent de mieux comprendre la laïcité et sa mise en œuvre.

Certaines indiquent aussi qu'elles sont un lieu de valorisation, par des expositions, des tables de valorisation documentaire ou des conférences. La bibliothèque universitaire de Saint-Denis Droit-Lettres à La Réunion accueille ainsi régulièrement des expositions, par exemple d'associations comoriennes, qui présentent aussi leurs croyances religieuses, ou encore sur des minorités musulmanes, ou chinoises. Selon sa directrice, ces expositions présentant la diversité culturelle de La Réunion permettent aussi promouvoir la laïcité dans la façon dont elles présentent la religion sans faire de prosélytisme, comme un élément permettant de mieux connaître une population²³².

Elles accueillent parfois aussi des formations sur la laïcité, ou encore des expositions, comme la BU d'Évreux proposant une exposition en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France, intitulée « la laïcité, principe universel ? » pour « contribuer à faire naître la réflexion des publics, des jeunes et de leurs formateurs²³³. » La présentation de cette exposition est particulièrement

²³⁰ Laïcité : « La tolérance des jeunes Français est bien supérieure à celle de leurs aînés » [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 19 février 2026]. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/12/01/laicite-la-tolerance-des-jeunes-francais-est-bien-superieure-a-celle-de-leurs-aines_6203414_3232.html?random=1932977580.

²³¹ Entretien avec Léonard BOURLET, le 26 septembre 2025.

²³² Entretien avec Laurence MACÉ, le 24 octobre 2025.

²³³ SCD UNIVERSITÉ ROUEN NORMANDIE. *La Bu d'Evreux vous invite à découvrir l'exposition « La Laïcité, principe universel ? »* [en ligne]. 18 novembre 2025. [Consulté le 19 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.facebook.com/burouen/posts/-la-bu-devreux-vous-invite-%C3%A0-d%C3%A9couvrir-l'exposition-la-la%C3%AFcit%C3%A9-principe-universel/1407648464704159/>.

intéressante, parce que le projet est de « faire naître la réflexion » : la bibliothèque présente des documents qui invitent à s'interroger, à faire émerger une problématique. C'est d'ailleurs aussi ce que suggère le titre retenu, avec un point d'interrogation invitant à rentrer dans la réflexion ou même dans le débat.

C'est cette invitation au débat que retient Daniel Verba quand il affirme que la bibliothèque est un lieu particulièrement adapté pour parler de laïcité :

Je pense que c'est à la bibliothèque que pourrait se trouver le lieu le plus légitime pour faire des expositions, mettre en place une table d'ouvrages concernant la laïcité. Il faudrait le faire, si possible, avec un large éventail de publications pour qu'on puisse effectivement voir qu'on n'est pas tous d'accord sur la manière d'aborder la laïcité²³⁴.

Il souligne à plusieurs reprises dans ses propos que la bibliothèque pourrait permettre de « mettre en scène le débat », et donc d'éviter « l'effet charte ou catéchisme laïque²³⁵ ». Il est en effet utile de rappeler les bonnes pratiques, mais dans l'enceinte d'une université il convient d'aller plus loin. « À Sorbonne Paris Nord, nous avons même organisé une journée « laïcité » où sont intervenus des historiens, des juristes et même un islamologue pour penser la laïcité en universitaire et non en idéologue ou en théologien²³⁶. » Daniel Verba souligne lui aussi que tout le monde n'est pas d'accord sur la façon de comprendre et mettre en œuvre la laïcité, et qu'il est important de montrer ce débat, entre des courants cherchant à encadrer fortement l'expression religieuse et d'autres plus libéraux et aussi plus conformes à la loi de 1905, très protectrice selon lui de l'expression religieuse.

Le projet est certes ambitieux, et les bibliothèques ne peuvent pas s'engager sur tous les fronts. On peut cependant retenir de cette position que la spécificité des bibliothèques pourrait être de proposer des positions en tension, insérées dans un contexte plus large. Ce faisant, elles ne remettent pas en question les principes qu'elles sont tenues de faire appliquer, mais elles donnent des éléments pour les comprendre, sans disqualifier d'autres points de vue.

²³⁴ Entretien avec Daniel VERBA, le 23 octobre 2025.

²³⁵ *Id.*

²³⁶ *Id.*

CONCLUSION

« Un espace de laïcité est toujours un espace, sinon sanctuarisé, du moins dramatisé et préservé (par une enceinte, un guichet, un portique, un portail). [...] Or la bibliothèque publique se doit d'être poreuse, ouverte, incitative et même attractive. Certains souhaiteraient un espace de vie, qui n'exclut personne, où toutes les sensibilités doivent se sentir chez elles²³⁷. »

Cette réflexion de Régis Debray dans un colloque sur les bibliothèques et la laïcité souligne bien la tension que nous avons vue à l'œuvre. La bibliothèque est un bâtiment public où s'applique le principe de laïcité. Mais pour jouer son rôle et rendre accessible les savoirs, elle est aussi « poreuse », ouverte à un espace où toutes les sensibilités peuvent s'exprimer.

La bibliothèque universitaire, plus particulièrement, est insérée dans un espace où ces enjeux sont décuplés. Les règles fixées à l'université sont en effet un repère important pour appréhender la place du fait religieux dans la société et le sens donné à la laïcité. Quand la bibliothèque universitaire prend des décisions pour mettre en œuvre la laïcité et pour la faire comprendre, elle participe à une meilleure compréhension de cette notion.

On peut cependant noter que depuis 2005, date de cette conférence, il apparaît bien plus nettement que l'équilibre entre les deux espaces délimités par Régis Debray s'est modifié : l'espace laïc tend à être moins un « espace préservé », délimité par des frontières. De plus en plus, l'espace laïc tend à se confondre avec l'ensemble de l'espace public. Dans ce nouveau contexte, un des enjeux pour les bibliothèques universitaires sera probablement de proposer un espace de réflexion pour continuer à penser les différentes acceptions de la laïcité.

²³⁷BACHMAN, Bernard, BERTRAND, Anne-Marie, DEBRAY, Régis, et al. *Lire ensemble, vivre ensemble*. [S. l.] : Éditions de la Bibliothèque publique d'information. Janvier 2005. [Consulté le 27 février 2026]. DOI 10.4000/books.bibpompidou.1431.

BIBLIOGRAPHIE

Textes de loi

CODE DE L'ÉDUCATION. Chapitre unique. (Articles L141-1 à L141-6) [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 24 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000006524456/2004-09-01>

CONSEIL D'ÉTAT. 4 / 1 SSR, du 26 juillet 1996, 170106, mentionné aux tables du recueil Lebon - Légifrance [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 24 janvier 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000007937738/>

Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 24 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000508749>

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 23 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000886460/>

Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics. (1) [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 28 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000417977>.

LOI n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (1) - Légifrance [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 28 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000824315>

LOI n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public (1) [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 15 janvier 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022911670>

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (1) - [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 28 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043964778>

Chartes et guides sur la laïcité

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE - DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES. *Guide de la laïcité dans la fonction publique*. La Documentation française, 2023.

FRANCE UNIVERSITÉS. *Guide de la laïcité à l'université* [en ligne]. Décembre 2023. [Consulté le 9 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://franceuniversites.fr/actualite/france-universites-publie-son-guide-de-la-laicite-a-luniversite/>

La Charte de la laïcité dans les services publics [en ligne]. Décembre 2021. [Consulté le 9 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.laicite.gouv.fr/sinformer/charte-de-laicite-dans-services-publics>

Laïcité et pratiques religieuses en France

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS. *Glossaire* [en ligne]. 10 février 2026. [Consulté le 28 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.glossaire-islam.fr/#letter-V>.

INSEE. La diversité religieuse en France : transmissions intergénérationnelles et pratiques selon les origines – Immigrés et descendants d'immigrés [en ligne]. 2023. [Consulté le 23 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6793308?sommaire=6793391#encadre1>

INSEE. La diversité religieuse en France : transmissions intergénérationnelles et pratiques selon les origines – Immigrés et descendants d'immigrés [en ligne]. 2023. [Consulté le 25 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6793308?sommaire=6793391#onglet-1>

INSTITUT VIAVOICE. État des lieux de la laïcité en France [en ligne]. Janvier 2021. [Consulté le 24 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.institut-viavoice.com/etats-lieux-laicites-janvier2021/>

PASCUAL, Julia. Le ramadan en France, une « pratique identitaire et affective ». Dans : *Le Monde* [en ligne]. 18 juin 2015. [Consulté le 18 février 2026]. Disponible à l'adresse : https://www.lemonde.fr/religions/article/2015/06/18/le-ramadan-en-france-une-pratique-identitaire-et-affective_4656475_1653130.html?search-type=classic&ise_click_rank=1

ZAÏANE, Aladine. Prier au travail | France Culture. Dans : *France Culture* [en ligne]. 22 janvier 2026. [Consulté le 23 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/les-pieds-sur-terre/les-pieds-sur-terre-emission-du-jeudi-22-janvier-2026-5944812>

MOUCADEL, Baudoin. Comment prier 5 fois par jour au travail, l'étonnant tuto islamique de France Culture. Dans : *Le Journal du dimanche* [en ligne]. 23 janvier 2026. [Consulté le 26 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.lejdd.fr/Societe/comment-prier-5-fois-par-jour-au-travail-letonnant-tuto-islamique-de-france-culture-166146>

Analyses juridiques sur la laïcité

BAKIR, Lauren. *Liberté religieuse et valeurs de la République : contribution à l'étude d'une articulation en tension* [en ligne]. thèse. [S. l.] : Strasbourg, 6 décembre 2018. [Consulté le 24 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://theses.fr/2018STRAA013>

HENNETTE VAUCHEZ, Stéphanie. « Les nouvelles frontières de la laïcité : la conquête de l'Ouest ? » *Revue du droit des religions* [en ligne]. Octobre 2017, n° 4. [Consulté le 26 mai 2025]. DOI 10.4000/rdr.666

SALES, Éric. « Présentation générale de la loi confortant le respect des principes de la République ». *Revue du droit des religions* [en ligne]. Mai 2022, n° 13. [Consulté le 10 septembre 2025]. DOI 10.4000/rdr.1749

Sources sur les universités

COUR DES COMPTES. Les universités à l'horizon 2030 : plus de libertés, plus de responsabilités [en ligne]. Octobre 2021. [Consulté le 9 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/les-universites-lhorizon-2030-plus-de-libertes-plus-de-responsabilites>

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE. Les bibliothèques universitaires - état de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France n°18 [en ligne]. Juin 2025. [Consulté le 8 février 2026]. Disponible à l'adresse : https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/EESR18_ES_19/les_bibliotheques_universitaires/

Avis sur la laïcité et la gestion du fait religieux dans les établissements de l'enseignement supérieur public [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 11 novembre 2025]. Disponible à l'adresse : https://www.info.gouv.fr/upload/media/organization/0001/01/sites_default/files_contenu_piece-jointe_2015_12_avis_laicite_et_gestion_du_fait_religieux_dans_lenseignement_superieur_public_definitif.pdf

Repères et références statistiques 2024. Dans : *Ministère de l'Éducation nationale* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 8 janvier 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.education.gouv.fr/reperes-et-references-statistiques-2024-414953>

Règlements intérieurs

DAMBRINE, Florence. Université de Tours - Le règlement intérieur de l'université de Tours. Dans : *Université de Tours* [en ligne]. Florence Dambrine, [s. d.]. [Consulté le 9 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.univ-tours.fr/l-universite/le-reglement-interieur-de-luniversite-de-tours>

Règlement intérieur. Dans : *Bibliothèque universitaire Lyon 1* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 16 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://portaildoc.univ-lyon1.fr/bibliotheques/les-bu-lyon-1/reglement-interieur>

Règlement intérieur de la bibliothèque universitaire. Dans : *Avignon Université* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 16 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://bu.univ-avignon.fr/informations-generales/missions-et-statuts/>

Règlement intérieur de la bibliothèque universitaire. Dans : *BULCO Université du littoral* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 17 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.bulco.univ-littoral.fr/mieux-nous-connaître/>

Règlement intérieur de la bibliothèque universitaire. Dans : *Université Grenoble Alpes* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 17 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://bibliotheques.univ-grenoble-alpes.fr/bibliotheques/les-bibliotheques-164110.kjsp?RH=2413488557927218>

Règlement intérieur de la bibliothèque universitaire. Dans : *Université Paris Cité* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 15 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://u-paris.fr/bibliotheques/nous-connaître/>

Règlement intérieur de la bibliothèque universitaire. Dans : *Université Paris Saclay* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 17 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.bibliotheques.universite-paris-saclay.fr/la-dibiso-et-ses-missions>

UNIVERSITÉ DE TOURS. Le règlement intérieur de l'université de Tours [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 18 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.univ-tours.fr/l-universite/le-reglement-interieur-de-luniversite-de-tours>

Présentation des référents laïcité sur les sites des universités

BRIOLET, Baptiste. Direction des Affaires Juridiques. Dans : *Nantes Université* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 11 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.univ-nantes.fr/universite/fonctionnement/direction-des-affaires-juridiques>

Déontologie | Faculté Sociétés et Humanités. Dans : *Université Paris Cité* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 10 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://u-paris.fr/societes-humanites/deontologie-ethique-de-la-recherche-et-integrite-scientifique/deontologie/>

Égalité-diversité. Dans : *Université Haute-Alsace* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 11 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.uha.fr/fr/uha-1/gouvernance/egalite-diversite.html>

Laïcité - Université Côte d'Azur. Dans : *Université Côte d'Azur* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 11 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://univ-cotedazur.fr/universite/responsabilite-ethique-et-universitaire/ethique-et-integrite-scientifique/referent-deontologue-laicite-alerte/laicite>

Sandrine Biagini-Girard, référente Laïcité. Dans : *Université de Bretagne Occidentale* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 11 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.univ-brest.fr/fr/actualite/sandrine-biagini-girard-referente-laicite>

Un référent laïcité à votre écoute. Dans : *Université Côte d'Azur* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 11 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://newsroom.univ-cotedazur.fr/actualites-evenements/un-referent-laicite-a-votre-ecoute>

Religion à l'université

CONDOMINES, Pauline. Université Sorbonne Paris Nord : communautarisme et prières dans les couloirs. Dans : *Valeurs actuelles* [en ligne]. 17 octobre 2025. [Consulté le 25 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.valeursactuelles.com/clubvaleurs/societe/universite-sorbonne-paris-nord-communautarisme-et-prieres-dans-les-couloirs>

FAYE, Mossane. Des députés RN vont déposer une PPL pour interdire le port de signes... Dans : *AEF Info* [en ligne]. 17 décembre 2025. [Consulté le 24 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.aefinfo.fr/depeche/742960-des-deputes-rn-vont-deposer-une-ppl-pour-interdire-le-port-de-signes-religieux-et-politiques-a-luniversite>

JEANNE PATURAUD • EMMA FERRAND. Prières et port du voile intégral à l'université : ces incidents qui se multiplient et inquiètent. Dans : *Le Figaro Etudiant* (site web) [en ligne]. 16 février 2024. [Consulté le 19 juin 2025]. Disponible à l'adresse : <https://etudiant.lefigaro.fr/article/etudes/prieres-et-port-du-voile-integral-a-l-universite-ces-incidents-qui-se-multiplient-et-inquietent-20240216/>

PITTARO, Tony. Aix-en-Provence : un homme fait une prière musulmane dans la bibliothèque de l'université et provoque l'incompréhension des étudiants. Dans : *CNews* [en ligne]. 31 octobre 2023. [Consulté le 19 juin 2025]. Disponible à l'adresse : <https://www.cnews.fr/videos/france/2023-10-31/aix-en-provence-un-homme-fait-une-priere-musulmane-dans-la-bibliotheque-de>

SALLÉ, Louise. Port du voile intégral, prières hors des salles dédiées : les universités s'inquiètent. Dans : *europel.fr* [en ligne]. 21 février 2024. [Consulté le 27 juin 2025]. Disponible à l'adresse : <https://www.europel.fr/societe/port-du-voile-integral-prieres-hors-des-salles-dediees-les-universites-sinquietent-4231784>

TORDJAM, Jérémy. Y a-t-il des prières dans « les couloirs » des universités, comme l'assure un sénateur LR ? Dans : *AFP* [en ligne]. 8 avril 2021. [Consulté le 24 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://factuel.afp.com/y-t-il-des-prieres-dans-les-couloirs-des-universites-comme-lassurance-un-senateur-lr>

Salle de relaxation de la bibliothèque Joseph-Fourier - Université Grenoble Alpes [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 10 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.univ-grenoble-alpes.fr/formation/dispositifs-innovants/des-espaces-d-apprentissage-innovants/espaces-informels/salle-de-relaxation-de-la-bibliotheque-joseph-fourier-429038.kjsp>

Formations sur la laïcité

Laïcité en Bibliothèque : positionnement, responsabilité du bibliothécaire. Dans : *AdCRFCB* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 19 février 2026]. Disponible à l'adresse : [https://www.crfcb.fr/#/program/894/1500/?from=program\(%7Bcode:%26%2334;undefined%26%2334;%7D\)](https://www.crfcb.fr/#/program/894/1500/?from=program(%7Bcode:%26%2334;undefined%26%2334;%7D))

Laïcité et fait religieux dans les bibliothèques publiques.pdf [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 9 juin 2025]. Disponible à l'adresse : <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/174000022.pdf>

Laïcité et faits religieux en bibliothèque : quelle posture professionnelle ? - Grenoble. Dans : *AdCRFCB* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 19 février 2026]. Disponible à l'adresse : [https://www.crfcb.fr/#/program/6504/14695/?from=program\(%7Bcode:%26%2334;undefined%26%2334;%7D\)](https://www.crfcb.fr/#/program/6504/14695/?from=program(%7Bcode:%26%2334;undefined%26%2334;%7D))

Les fondamentaux de la laïcité. Dans : *Mentor* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 19 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://mentor.gouv.fr/local/catalog/pages/training.php?trainingid=369>

Bibliothèques et laïcité

BACHMAN, Bernard, BERTRAND, Anne-Marie, DEBRAY, Régis, et al. *Lire ensemble, vivre ensemble*. [S. l.] : Éditions de la Bibliothèque publique d'information. Janvier 2005. [Consulté le 27 février 2026]. DOI 10.4000/books.bibpompidou.1431.

BOTTGEN, Jérôme, « Les agents des bibliothèques publiques aux prises avec la laïcité », dans HENRYOT, Fabienne. *Bibliothèques, religions, laïcité*. Paris : Maisonneuve & Larose nouvelles éditions Hémisphères éditions, 2018, p. 213.

HENRYOT, Fabienne. *Bibliothèques, religions, laïcité*. Paris : Maisonneuve & Larose nouvelles éditions Hémisphères éditions, 2018.

LEGENDRE, Françoise. *Laïcité et fait religieux dans les bibliothèques publiques - Inspection générale des bibliothèques* [en ligne]. Septembre 2016. [Consulté le 9 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.vie-publique.fr/rapport/36234-laicite-et-fait-religieux-dans-les-bibliotheques-publiques>

SCD UNIVERSITÉ ROUEN NORMANDIE. La Bu d'Evreux vous invite à découvrir l'exposition « La Laïcité, principe universel ? » [en ligne]. 18 novembre 2025. [Consulté le 19 février 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.facebook.com/burouen/posts/-la-bu-devreux-vous-invite-%C3%A0-d%C3%A9couvrir-lexposition-la-la%C3%AFcit%C3%A9-principe-universel/1407648464704159/>

Documents internes

AMAR, Amine. Synthèse des rapports des référents laïcité des établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de recherche. 2024.

GLAD, Damien. Note à l'attention de madame Aude Pluvinaud dans le cadre de son travail de mémoire sur la laïcité en bibliothèque universitaire. Décembre 2025.

Laïcité : mise en perspective

BAUBÉROT, Jean. « Les sept laïcités françaises » : Administration & Éducation [en ligne]. Septembre 2016, Vol. N° 151, n° 3. [Consulté le 2 juin 2025]. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-administration-et-education-2016-3-page-13.htm?ref=doi>

BAUBÉROT-VINCENT, Jean. *Histoire de la laïcité en France*. Paris : Presses universitaires de France, 2013. Que sais-je ?

PENA-RUIZ, Henri. « Y a-t-il plusieurs laïcités ? », Conférence-débat du CDPC « Laïcité et République », Cycle « Les valeurs du droit public », [en ligne]. 10 mars 2016. [Consulté le 25 février 2026]. Disponible à l'adresse : https://www.assas-universite.fr/sites/default/files/cdpc/pena-ruiz_plusieurs_laicites.pdf

PORTIER, Philippe. *L'État et les religions en France : une sociologie historique de la laïcité*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2016. Histoire.

RICŒUR, Paul, AZOUVI, François et BUHOT DE LAUNAY, Marc. *La Critique et la conviction : entretien avec François Azouvi et Marc de Launay*. Paris, France : Pluriel, 2010.

ZUBER, Valentine. *La laïcité en débat : au-delà des idées reçues*. Paris : le Cavalier bleu éditions, 2017.

ANNEXES

Table des annexes

Annexe 1 Questionnaire à destination des bibliothèques - 1 sur 2.....	85
Annexe 2 Questionnaire à destination des bibliothèques - 2 sur 2.....	86
Annexe 3 : Réponses à l'enquête sur la laïcité en bibliothèque universitaire 1 sur 8	87
Annexe 4 : Réponses à l'enquête sur la laïcité en bibliothèque universitaire 2 sur 8	88
Annexe 5 : Réponses à l'enquête sur la laïcité en bibliothèque universitaire 3 sur 8	89
Annexe 6 : Réponses à l'enquête sur la laïcité en bibliothèque universitaire 4 sur 8	90
Annexe 7 : Réponses à l'enquête sur la laïcité en bibliothèque universitaire 5 sur 8	91
Annexe 8 : Réponses à l'enquête sur la laïcité en bibliothèque universitaire 6 sur 8	92
Annexe 9 : Réponses à l'enquête sur la laïcité en bibliothèque universitaire 7 sur 8	93
Annexe 10 : Réponses à l'enquête sur la laïcité en bibliothèque universitaire 8 sur 8 ...	94
Annexe 11 Questionnaire à destination des référents laïcité – 1 sur 3	95
Annexe 12 Questionnaire à destination des référents laïcité - 2 sur 3.....	96
Annexe 13 Questionnaire à destination des référents laïcité - 3 sur 3.....	97
Annexe 14 : Réponses à l'enquête à destination des référents laïcité des bibliothèques universitaires 1 sur 8.....	98
Annexe 15 : Réponses à l'enquête à destination des référents laïcité des bibliothèques universitaires 2 sur 8.....	99
Annexe 16 : Réponses à l'enquête à destination des référents laïcité des bibliothèques universitaires 3 sur 8.....	100
Annexe 17 : Réponses à l'enquête à destination des référents laïcité des bibliothèques universitaires 4 sur 8.....	101
Annexe 18 : Réponses à l'enquête à destination des référents laïcité des bibliothèques universitaires 5 sur 8.....	102
Annexe 19 : Réponses à l'enquête à destination des référents laïcité des bibliothèques universitaires 6 sur 8.....	103
Annexe 20 : Réponses à l'enquête à destination des référents laïcité des bibliothèques universitaires 7 sur 8.....	104
Annexe 21 : Réponses à l'enquête à destination des référents laïcité des bibliothèques universitaires 8 sur 8.....	105
Annexe 22 : Liste des entretiens effectués	106

Annexe 1 Questionnaire à destination des bibliothèques - 1 sur 2

Questionnaire à destination des bibliothèques

Dans le cadre de la formation de conservatrice des bibliothèques à l'ENSSIB, j'effectue un travail de recherche portant sur la laïcité en bibliothèque universitaire.

À cet effet, je mène un travail d'enquête en direction des bibliothèques universitaires pour recueillir leur expérience, leurs questions et leurs attentes.

Les informations que vous donnerez seront utilisées uniquement dans le cadre de ce travail de recherche. Si vous acceptez de communiquer vos coordonnées, elles seront utilisées à la seule fin de vous recontacter pour cette enquête.

Je vous remercie par avance de votre participation !

Quelques questions pour commencer

De quelle bibliothèque universitaire faites-vous partie ?

Quelle est votre mission au sein de la bibliothèque ?

Mise en œuvre de la laïcité

Est-ce que la bibliothèque a été conduite à s'interroger sur la mise en œuvre de la laïcité

- concernant les publics

Non

Oui

Quelle était la situation ?

Quelles ressources ont été mobilisées ?

Quelle décision a été prise

Quelles conséquences ?

- concernant les personnels

Non

Oui

Quelle était la situation ?

Quelles ressources ont été mobilisées ?

Quelle décision a été prise, avec quelles conséquences ?

- concernant l'utilisation des espaces

Non

Oui

Quelle était la situation ?

Quelles ressources ont été mobilisées ?

Quelle décision a été prise, avec quelles conséquences ?

- concernant les collections

Non

Oui

Quelle était la situation ?

Quelles ressources ont été mobilisées ?

Quelle décision a été prise, avec quelles conséquences ?

Est-ce que la mise en œuvre de la laïcité est dans votre bibliothèque, selon vous, un point de tension, ou du moins d'attention particulière ?

- Oui : précisez pourquoi
- Parfois
- Non

Annexe 2 Questionnaire à destination des bibliothèques - 2 sur 2

Lorsque des questions se posent, comment sont-elles résolues ?

- Il n'y a jamais eu à ma connaissance de questions à ce sujet
- Le rappel des règles suffit
- Elles provoquent quelques tensions mais sont assez facilement résolues
- Elles provoquent des tensions assez vives

Le règlement intérieur

Est-ce que le règlement intérieur de la bibliothèque fait mention de la laïcité, ou encore du pluralisme ou de la neutralité ?

- Non
- Oui pour l'une ou l'autre de ces notions : pouvez-vous joindre le règlement ?
- Autre

Si vous avez connaissance des raisons de ces choix ou de l'absence de mention, pouvez-vous les indiquer ?

Besoins, ressources

Les agents ont-ils déjà suivi des formations sur la laïcité, notamment pour le service public ?

- Non
- Oui : précisez

Est-ce que la bibliothèque est en contact avec la référente ou le référent laïcité de l'université ?

- Pour des formations : précisez
- Pour une demande d'information, de conseil : précisez
- Pour une saisine : précisez
- Pour un signalement : précisez
- Pas de contact
- Autre

Avez-vous des attentes, des besoins pour vous aider à mettre en œuvre la laïcité dans la bibliothèque ?

- Besoin de formation des personnels : précisez
- Besoin de textes sur lesquels s'appuyer : précisez
- Besoin d'échanger entre collègues : précisez
- Pas de besoins particuliers
- Autre

Est-ce que la bibliothèque est identifiée comme une ressource pour travailler sur la laïcité et le fait religieux dans l'université ?

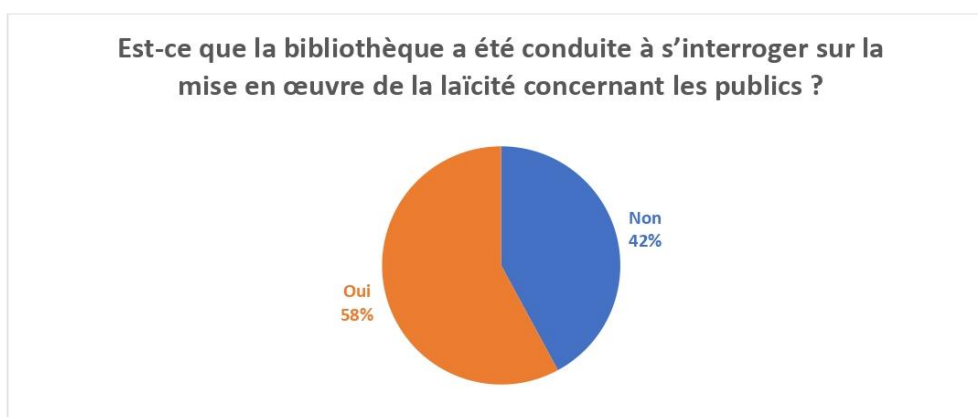
- La bibliothèque n'est pas identifiée comme une ressource et n'a pas de rôle particulier à jouer dans ce domaine
- La bibliothèque n'est pas identifiée comme une ressource, mais il serait bon qu'elle le soit et qu'elle engage des actions
- La bibliothèque est sollicitée : précisez
- La bibliothèque a proposé des actions : précisez

Voulez-vous ajouter une remarque ou des suggestions à la fin de ce questionnaire ?

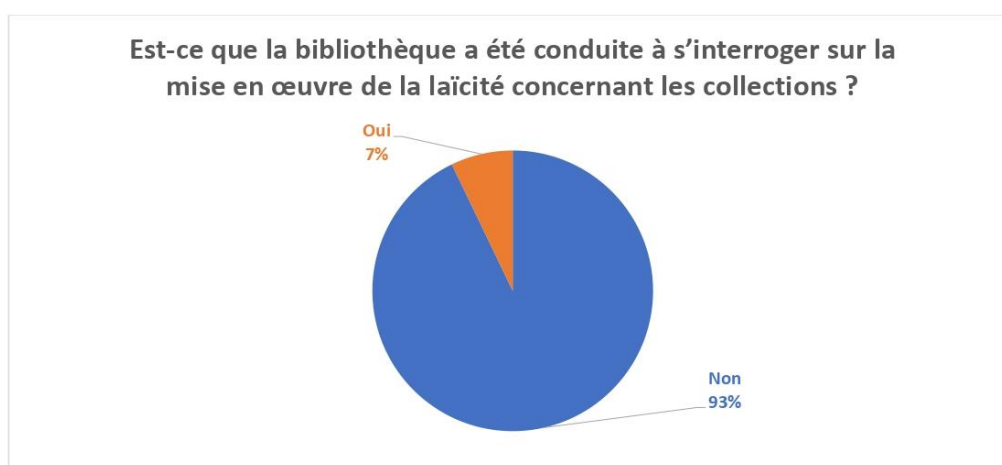
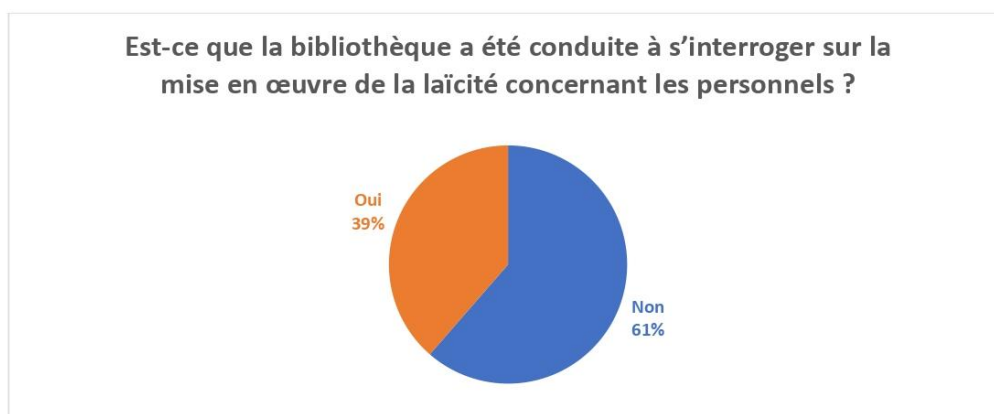
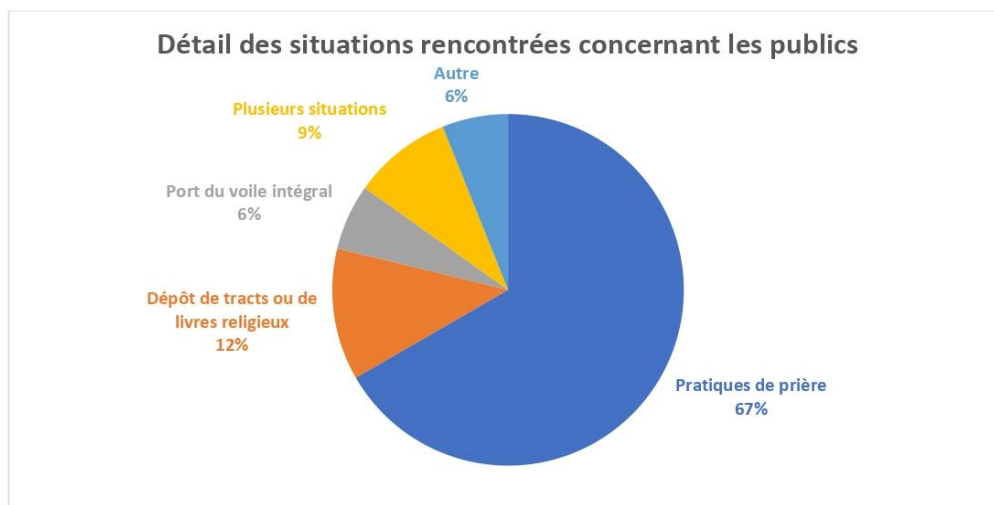
Seriez-vous d'accord pour être éventuellement recontacté(e) pour un entretien ?

- Si oui, quel est votre nom
- Votre adresse mail

Annexe 3 : Réponses à l'enquête sur la laïcité en bibliothèque universitaire 1 sur 8

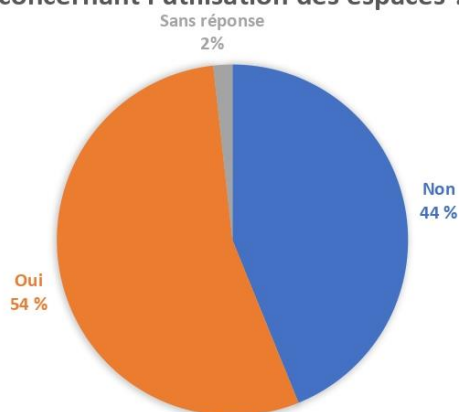
**Réponses à l'enquête
sur la laïcité en bibliothèque universitaire****Quelques questions pour commencer****Mise en œuvre de la laïcité**

Annexe 4 : Réponses à l'enquête sur la laïcité en bibliothèque universitaire 2 sur 8

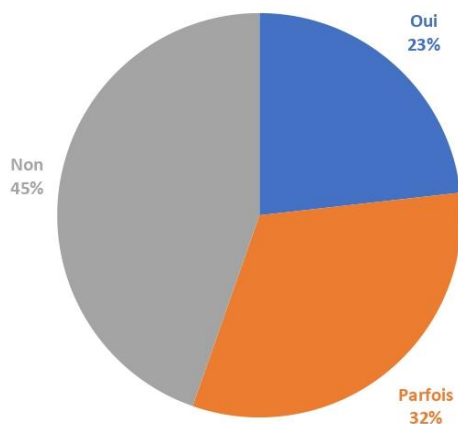


Annexe 5 : Réponses à l'enquête sur la laïcité en bibliothèque universitaire 3 sur 8

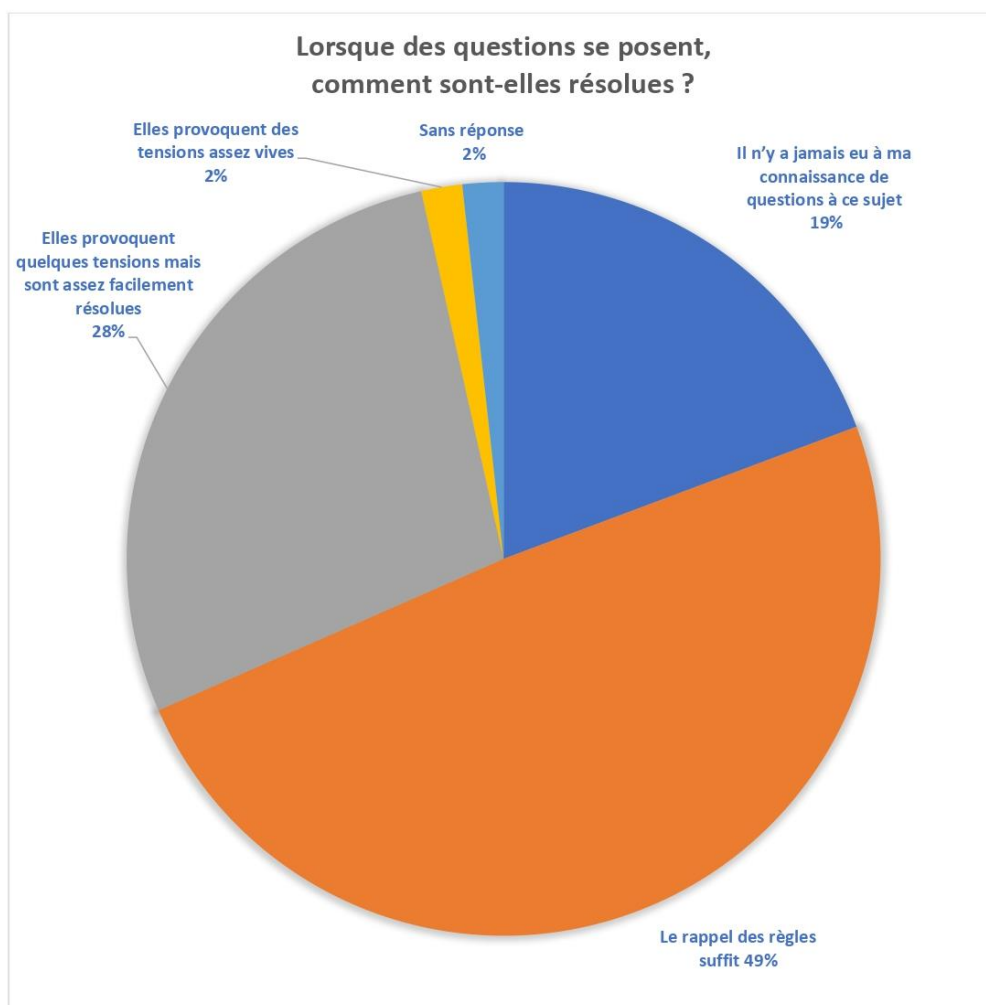
Est-ce que la bibliothèque a été conduite à s'interroger sur la mise en œuvre de la laïcité concernant l'utilisation des espaces ?



Est-ce que la mise en œuvre de la laïcité dans votre bibliothèque est, selon vous, un point de tension, ou du moins d'attention particulière ?

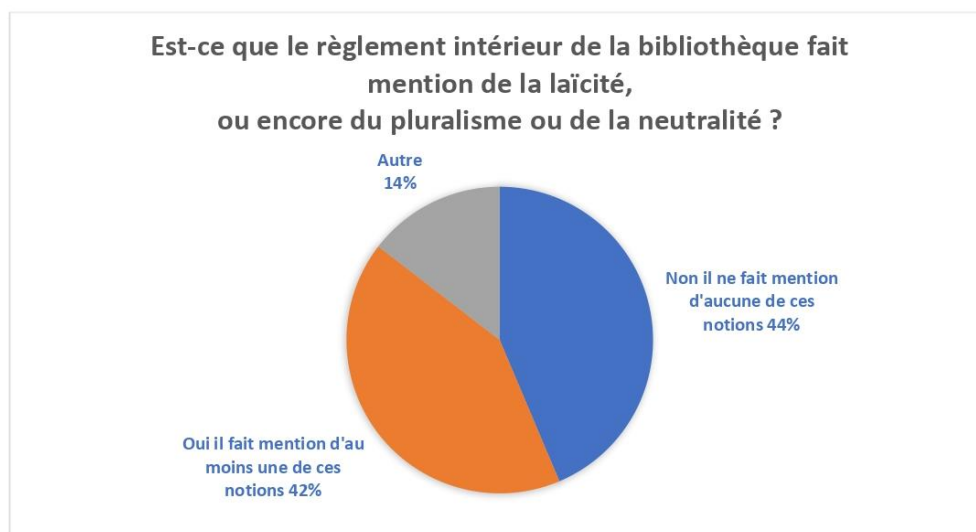


Annexe 6 : Réponses à l'enquête sur la laïcité en bibliothèque universitaire 4 sur 8

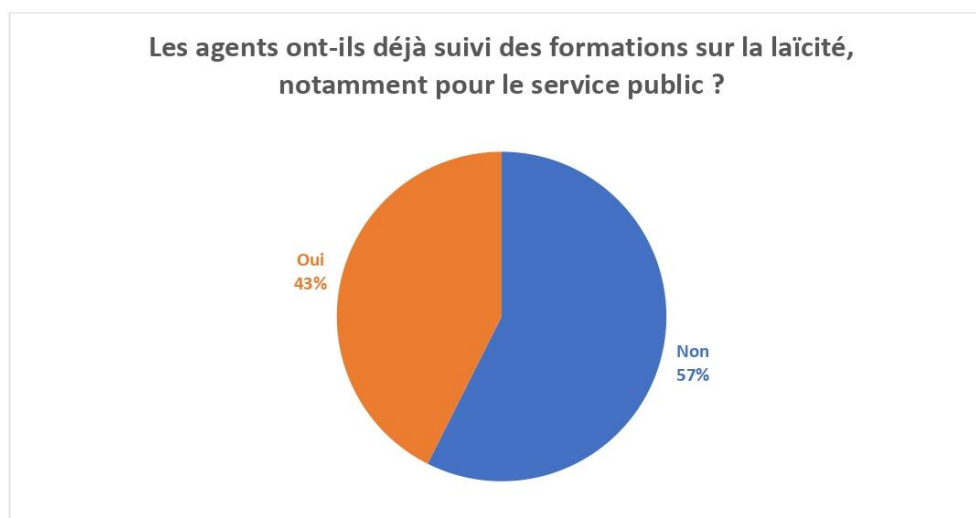


Annexe 7 : Réponses à l'enquête sur la laïcité en bibliothèque universitaire 5 sur 8

Le règlement intérieur

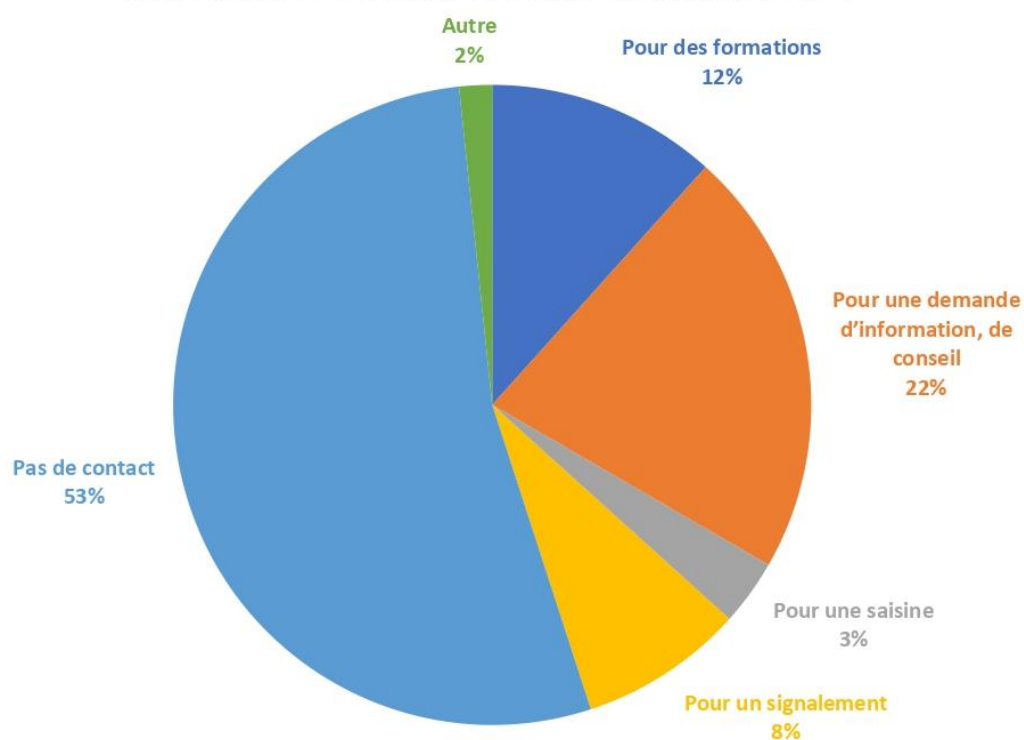


Besoins, ressources

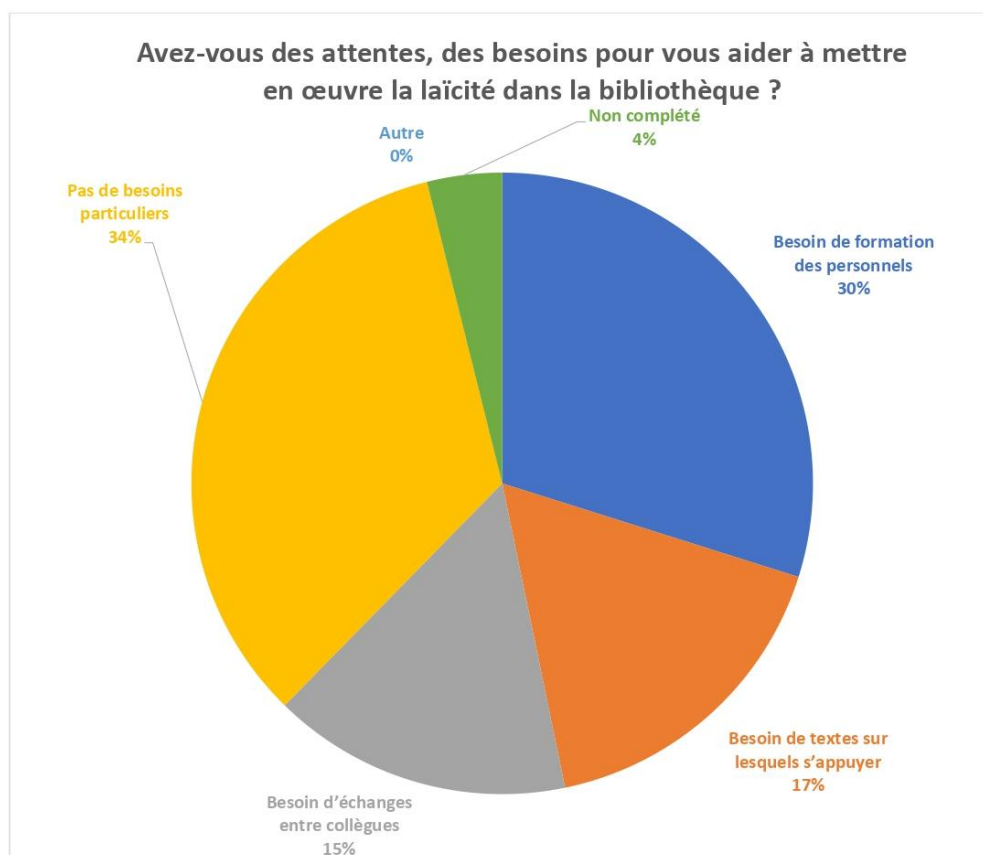


Annexe 8 : Réponses à l'enquête sur la laïcité en bibliothèque universitaire 6 sur 8

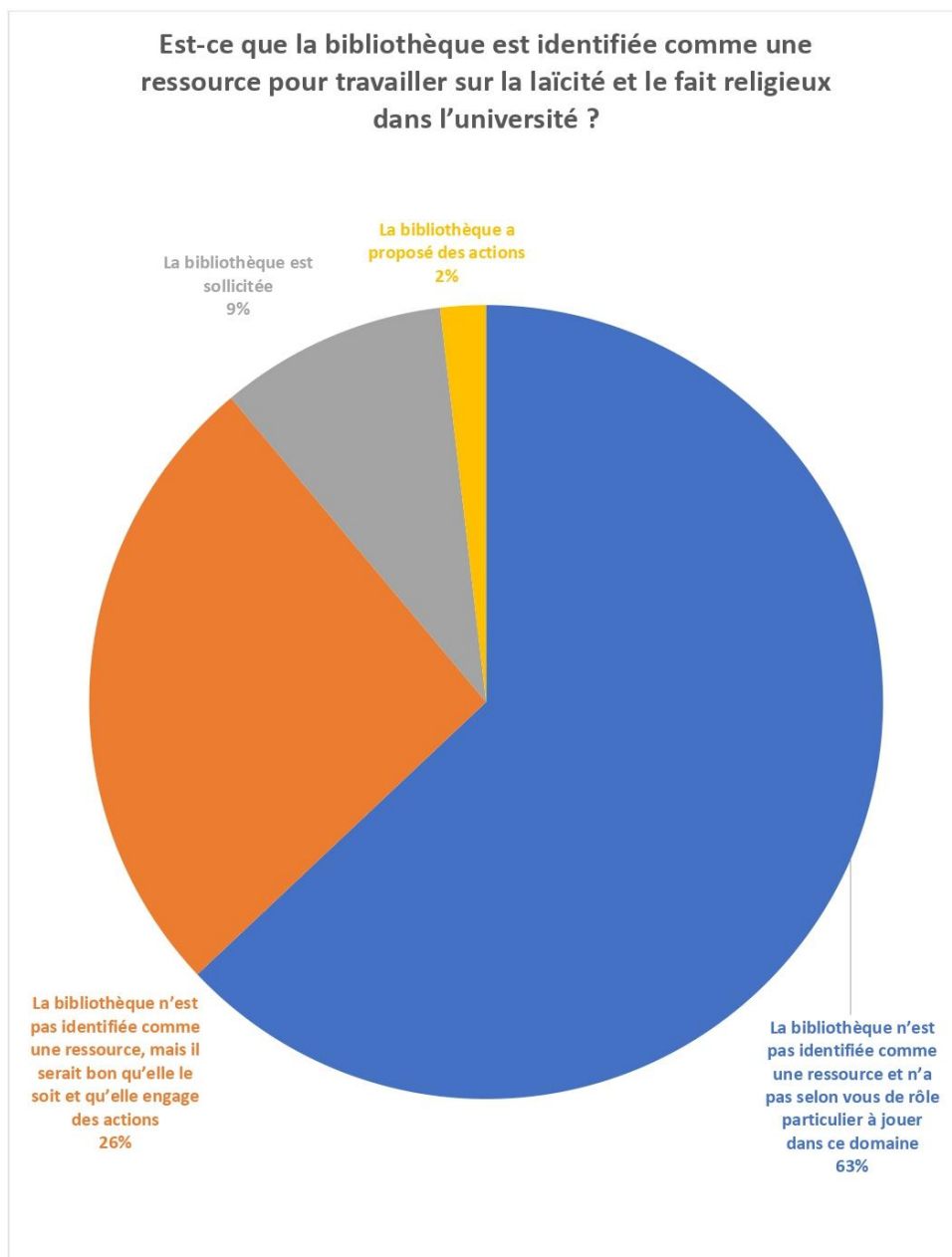
Est-ce que la bibliothèque a été ou est en contact avec la référente ou le référent laïcité de l'université ?



Annexe 9 : Réponses à l'enquête sur la laïcité en bibliothèque universitaire 7 sur 8



Annexe 10 : Réponses à l'enquête sur la laïcité en bibliothèque universitaire 8 sur 8



Annexe 11 Questionnaire à destination des référents laïcité – 1 sur 3

Questionnaire à destination des référents laïcité

Dans le cadre de la formation de conservatrice des bibliothèques à l'ENSSIB, j'effectue un travail de recherche portant sur la laïcité en bibliothèque universitaire.

À cet effet, j'ai souhaité consacrer un volet spécifique de mon enquête à l'interrogation des référentes et référents laïcité. Je souhaiterais ainsi recueillir votre témoignage, vos questions et vos attentes à propos de votre rôle au sein de l'université, afin de mieux comprendre comment se situent les bibliothèques dans le contexte plus large de l'université sur cette question de la laïcité.

Les informations que vous donnerez seront utilisées uniquement dans le cadre de ce travail de recherche.

Si vous acceptez de communiquer vos coordonnées, elles seront utilisées à la seule fin de vous recontacter pour cette enquête.

Merci par avance de votre collaboration !

Quelques questions pour commencer

De quelle université faites-vous partie ?

Quand avez-vous été nommé référent laïcité ?

Est-ce que vous êtes référent pour d'autres missions :

Déontologie

Racisme et discrimination

Violences à caractère sexiste et sexuelle

Intégrité scientifique

Éthique

Je ne suis pas référent(e) pour d'autres missions que la laïcité

Autre :

Est-ce que vos missions ou de vos domaines de recherche vous préparaient à assumer cette responsabilité ?

Vous avez une mission d'enseignement qui vous donne une connaissance de cette question

(précisez laquelle)

Vous avez une formation, un domaine de recherche qui englobe cette question (précisez laquelle ou

lequel)

Vous avez un intérêt particulier pour cette question

Autre (précisez)

Est-ce que vous avez reçu une formation pour cette mission ?

Non

Oui : précisez laquelle

Votre mission de référent(e) laïcité

Est-ce que vous travaillez avec d'autres au sein de l'université pour cette mission ?

Je travaille seul(e) pour cette mission

Je travaille avec d'autres : précisez avec qui, et comment

Est-ce que vous travaillez en partenariat avec d'autres institutions ou associations ?

Non

Oui : précisez lesquelles, et quel type d'actions sont menées en commun

Est-ce que vous avez mené une action pour la journée de la laïcité le 9 décembre 2024 ?

- Non

- Oui : précisez sur quel thème, comment elle s'est déroulée

Annexe 12 Questionnaire à destination des référents laïcité - 2 sur 3

Est-ce que vous menez d'autres actions de sensibilisation ?

Non

Oui : précisez sur quel thème et comment elles se déroulent

Est-ce que vous organisez des formations sur la laïcité ?

Non

Oui : précisez comment elles se déroulent

La laïcité dans votre université

Y a-t-il eu des incidents particulièrement marquants concernant la laïcité ces dernières années dans votre université ?

Non

Oui : précisez

Ont-ils été relayés sur les réseaux sociaux ou d'autres médias ?

Non

Oui : précisez

Est-ce que d'autres acteurs de l'Université ont été engagés dans ces événements ?

Non

Oui : précisez

Les demandes qui vous sont adressées par l'université (hors bibliothèque)

Est-ce que vous êtes contacté(e) de façon informelle pour des conseils, des informations ?

Pas de sollicitation

Sollicitation

Nombre de fois

Question posée

Avis rendu, suite donnée

Est-ce que vous avez reçu des saisines ?

Pas de sollicitation

Sollicitation

Nombre de fois

Question posée

Avis rendu, suite donnée

Est-ce que vous avez reçu des signalements ?

Pas de sollicitation

Sollicitation

Nombre de fois

Question posée

Avis rendu, suite donnée

Demandes spécifiques de la bibliothèque, le cas échéant

Est-ce que vous êtes contacté(e) de façon informelle par la bibliothèque, pour des conseils, des informations ?

Pas de sollicitation

Sollicitation : sur quel domaine portait la demande ?

Annexe 13 Questionnaire à destination des référents laïcité - 3 sur 3

Les usagers
L'usage des locaux
Les agents
Autre

Pouvez-vous préciser :
Nombre de fois
Question posée
Avis rendu, suite donnée

Est-ce que vous avez reçu des saisines de la bibliothèque ?

Pas de sollicitation
Sollicitation : sur quel domaine portait la demande ?

Les usagers
L'usage des locaux
Les agents
Autre

Pouvez-vous préciser :
Nombre de fois
Question posée
Avis rendu, suite donnée

Est-ce que vous avez reçu des signalements de la bibliothèque ?

Pas de sollicitation
Sollicitation : sur quel domaine portait la demande ?

Les usagers
L'usage des locaux
Les agents
Autre

Pouvez-vous préciser :
Nombre de fois
Question posée
Avis rendu, suite donnée

Un rôle de la bibliothèque au sein de l'université concernant la laïcité ?

Est-ce que vous identifiez une façon particulière de se rapporter à la question de la laïcité dans la bibliothèque universitaire, notamment par rapport à d'autres services de l'université ?

- Non
- Oui : précisez

Est-ce que la bibliothèque universitaire pourrait / devrait selon vous contribuer à promouvoir la laïcité et si oui comment ?

Non
Oui : précisez

Est-ce que vous avez des remarques ou suggestions à formuler sur ce sujet ?

Non
Oui : précisez

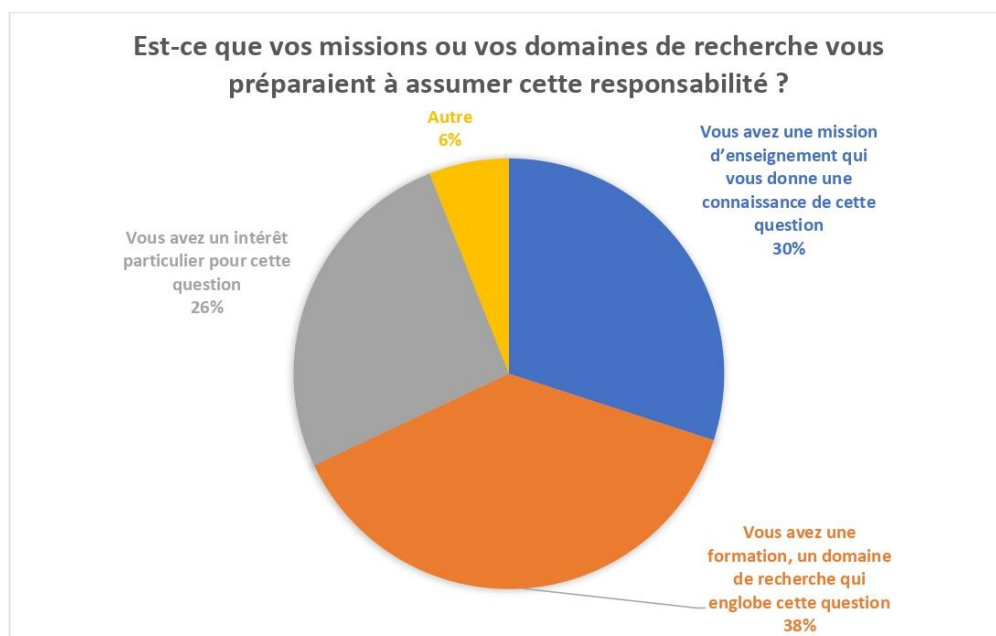
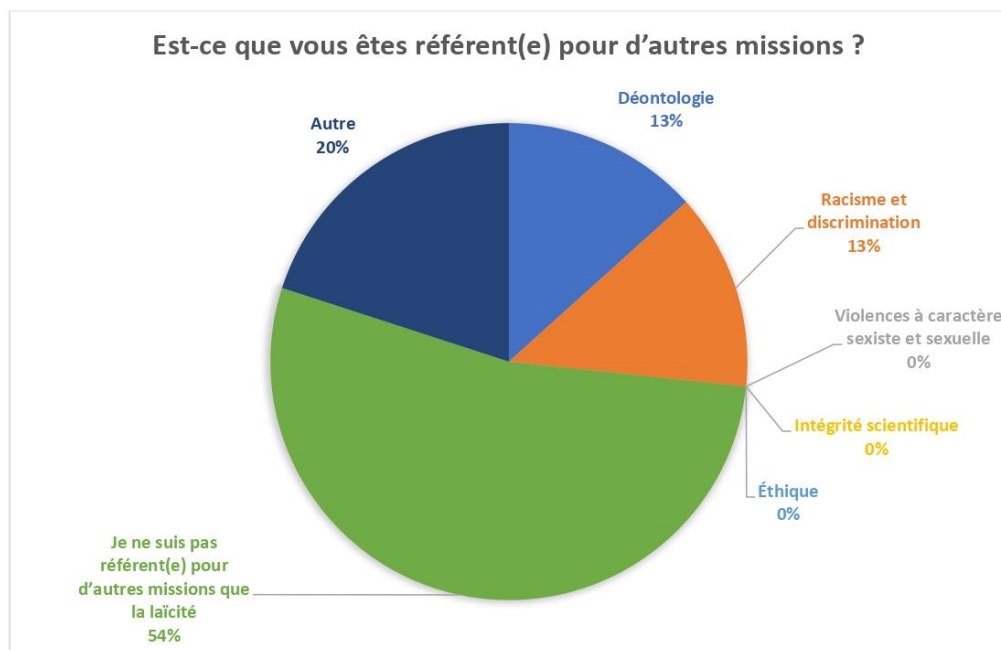
Seriez-vous d'accord pour être éventuellement recontacté(e) pour un entretien ?

Non
Oui : merci d'indiquer votre nom et votre adresse mail

Annexe 14 : Réponses à l'enquête à destination des référents laïcité des bibliothèques universitaires 1 sur 8

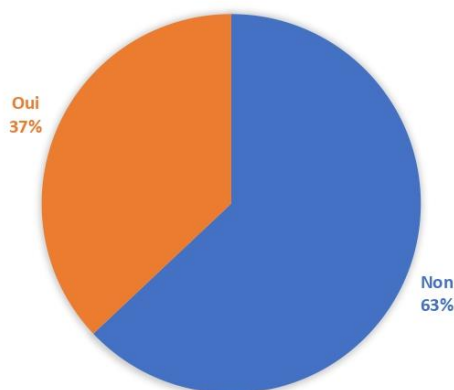
Réponses à l'enquête à destination des référents laïcité des bibliothèques universitaires

Quelques questions pour commencer

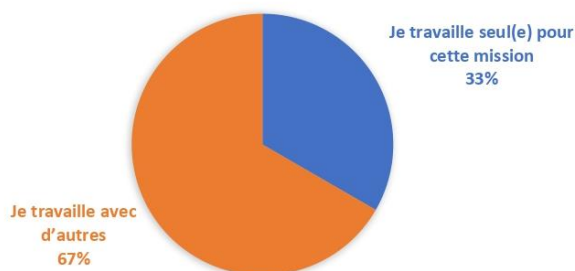


Annexe 15 : Réponses à l'enquête à destination des référents laïcité des bibliothèques universitaires 2 sur 8

Est-ce que vous avez reçu une formation pour cette mission ?



Est-ce que vous travaillez avec d'autres au sein de l'université pour cette mission ?

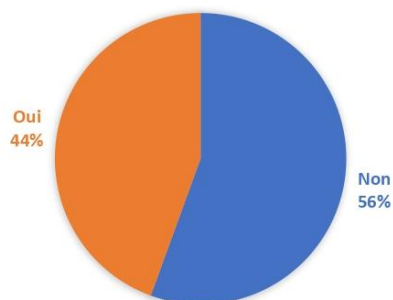


Est-ce que vous travaillez en partenariat avec d'autres institutions ou associations ?

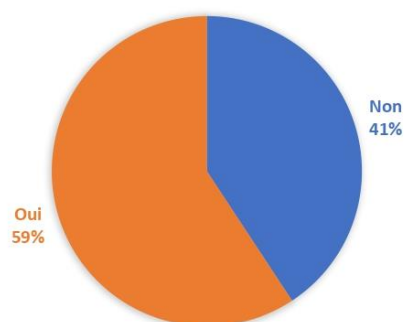


Annexe 16 : Réponses à l'enquête à destination des référents laïcité des bibliothèques universitaires 3 sur 8

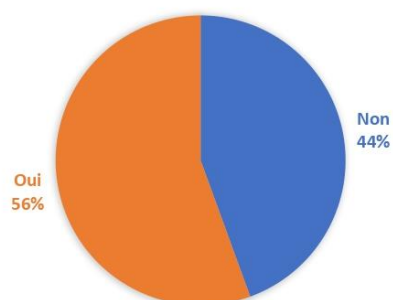
Est-ce que vous avez mené une action pour la journée de la laïcité le 9 décembre 2024 ?



Est-ce que vous menez d'autres actions de sensibilisation ?



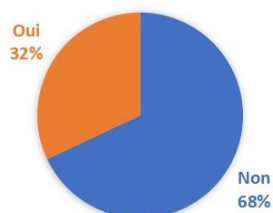
Est-ce que vous organisez des formations sur la laïcité ?



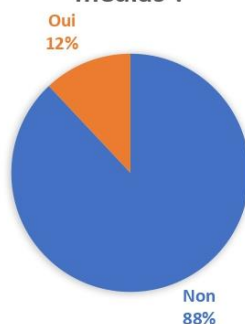
Annexe 17 : Réponses à l'enquête à destination des référents laïcité des bibliothèques universitaires 4 sur 8

La laïcité dans votre université

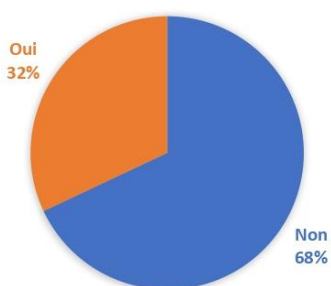
Y a-t-il eu des incidents particulièrement marquants concernant la laïcité ces dernières années dans votre université ?



Ont-ils été relayés sur les réseaux sociaux ou sur d'autres médias ?



Est-ce que d'autres acteurs de l'université ont été engagés dans ces événements ?

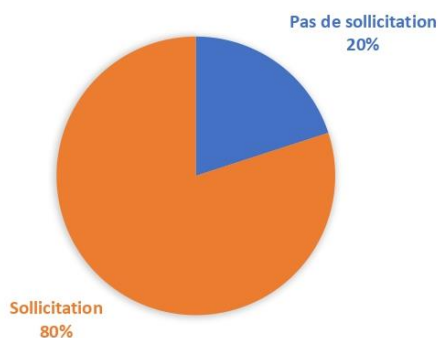


Les autres acteurs cités sont la direction de l'université, le service juridique, une fois d'autres collègues qui ont fait un signalement.

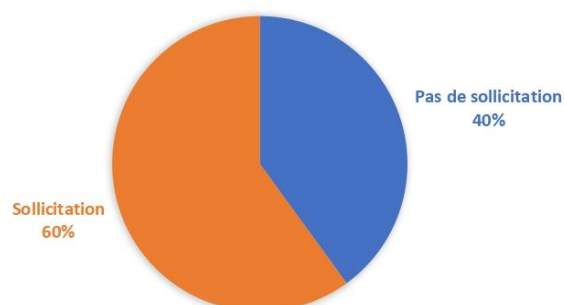
Annexe 18 : Réponses à l'enquête à destination des référents laïcité des bibliothèques universitaires 5 sur 8

Les demandes qui vous sont adressées par l'université (hors bibliothèque)

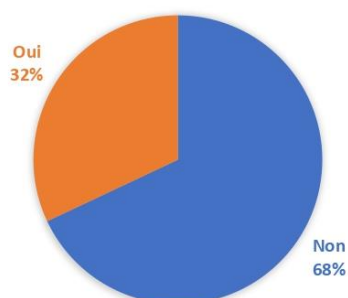
Est-ce que vous êtes contacté(e) de façon informelle pour des conseils, des informations ?



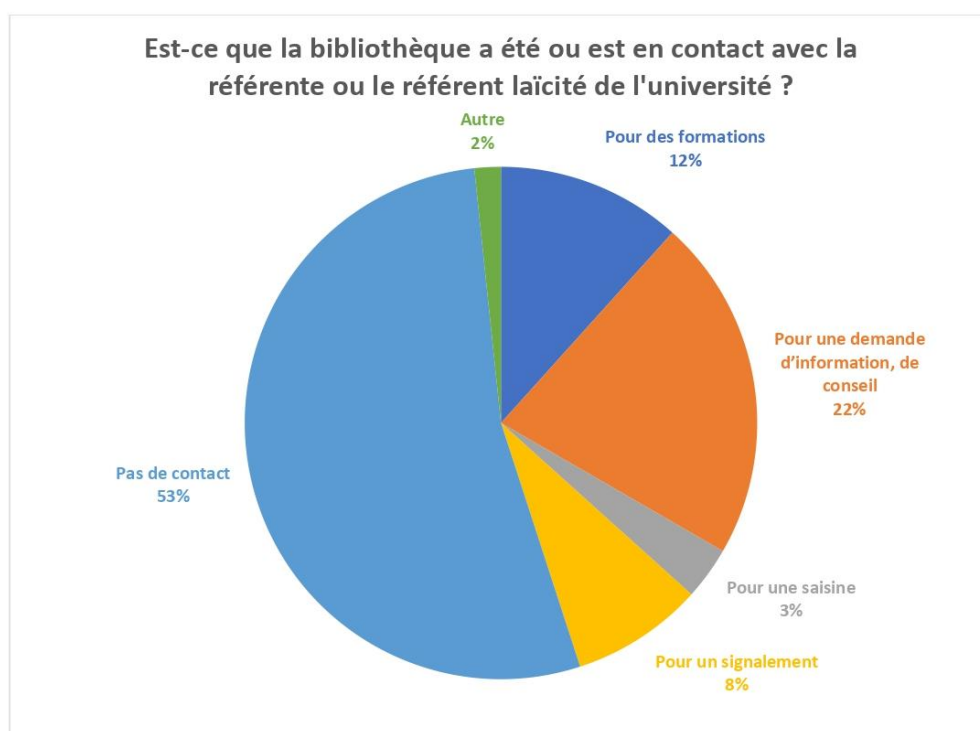
Est-ce que vous avez reçu des saisines ?

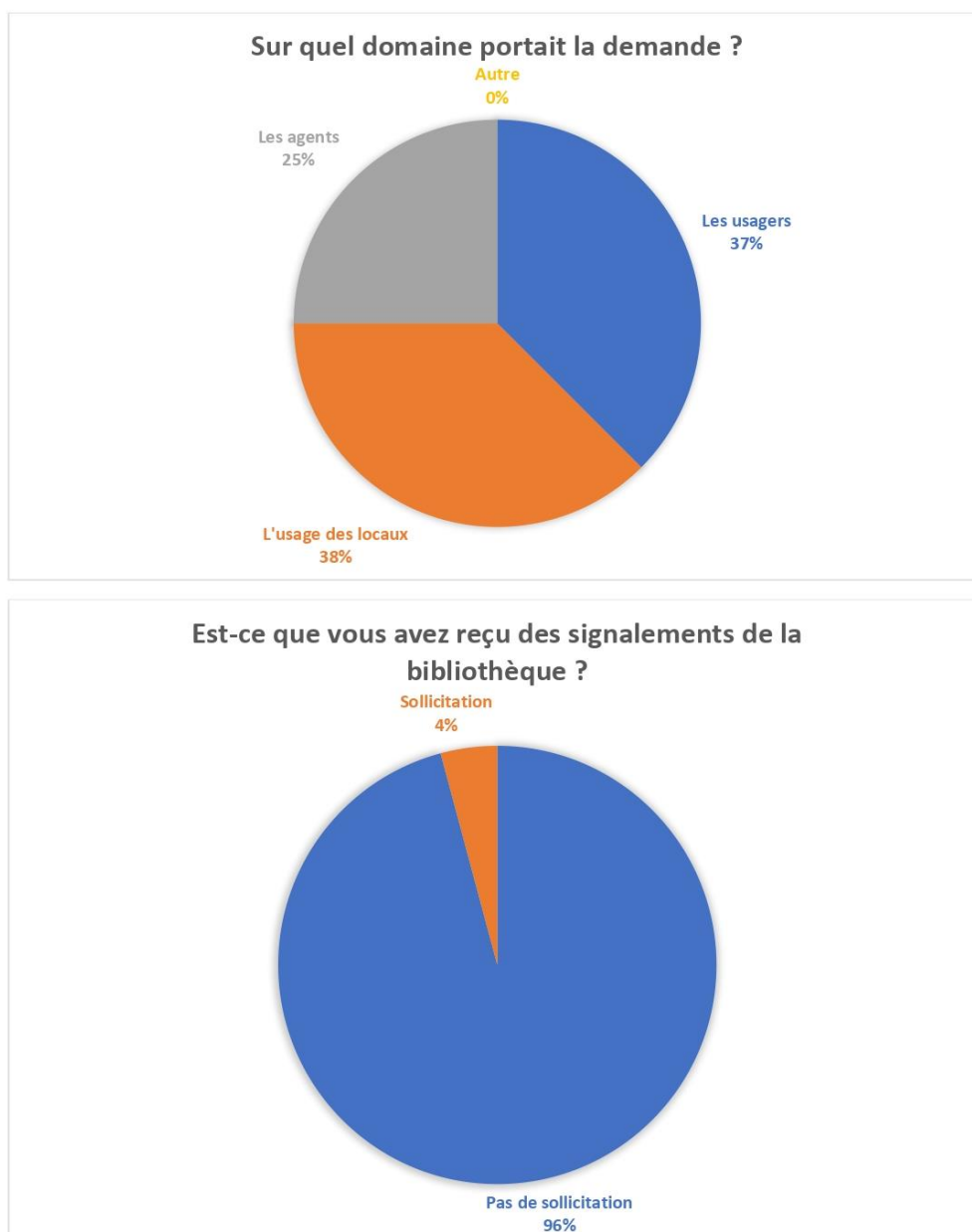


Est-ce que vous avez reçu des signalements ?



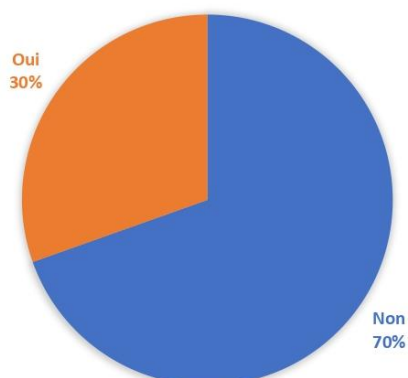
Annexe 19 : Réponses à l'enquête à destination des référents laïcité des bibliothèques universitaires 6 sur 8



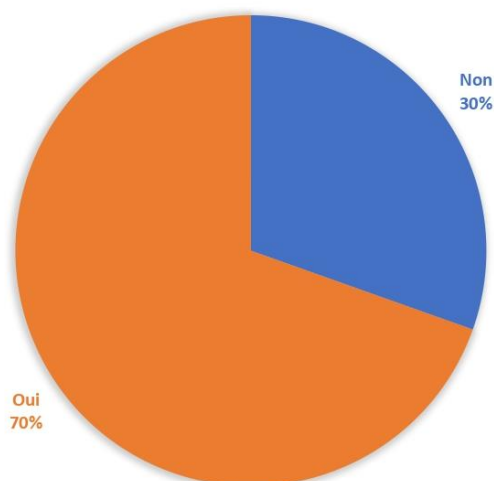
Annexe 20 : Réponses à l'enquête à destination des référents laïcité des bibliothèques universitaires 7 sur 8

Annexe 21 : Réponses à l'enquête à destination des référents laïcité des bibliothèques universitaires 8 sur 8***Un rôle de la bibliothèque au sein de l'université sur la laïcité ?***

Est-ce que vous identifiez une façon particulière de se rapporter à la question de la laïcité de la bibliothèque universitaire, notamment par rapport à d'autres services de l'université ?



Est-ce que la bibliothèque universitaire pourrait / devrait selon vous contribuer à promouvoir la laïcité ?



Annexe 22 : Liste des entretiens effectués

Date entretien	Nom personne	Fonction	Etablissement
19/06/2025	Alain Colas	Directeur	Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
20/06/2025	Christophe Evans	Directeur du département des publics à la BPI	BPI – Bibliothèque publique d'information
24/06/2025	Entretien anonymisé	Agent des bibliothèques	
24/06/2025	Entretien anonymisé	Agent des bibliothèques	
02/07/2025	Entretien anonymisé	Agent des bibliothèques	
02/07/2025	Amine Amar	Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, référent laïcité pour le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace	MESRE
07/07/2025	Fabienne Henryot	Responsable du Master 2 PBD - Politique des bibliothèques et de la documentation – Référente laïcité	Enssib – École Normale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques
11/07/2025	Paul Cormier	Responsable du pôle Médiation	BULAC – Bibliothèque Universitaire des Langues et Civilisations
15/07/2025	Sandrine Berthier	Ancienne présidente de l'association des CRFCB, directrice de Médiaquittaine	
23/07/2025	Sébastien Bénétullière	Directeur de cabinet	Communauté de commune de Miribel et du Plateau
26/09/2025	Léonard Bourlet	Responsable du service Accueil des publics et médiation documentaire	BU Sciences Campus Lombarderie Nantes
11/09/2025	Hervé Chasserieu	Directeur	SCD - Université Toulouse - Jean Jaurès
03/10/2025	Mathilde Degieux Cannere	Responsable des services aux publics	BU Joseph-Fourier - Université Grenoble Alpes
08/10/2025	Nathalie Clot	Directrice	Bibliothèque et archives de l'université d'Angers
08/10/2025	Entretien anonymisé	Agent des bibliothèques	
09/10/2025	Entretien anonymisé	Référent laïcité	
14/10/2025	Hélène Pouilloux	Directrice	SCD - Université de Franche-Comté
23/10/2025	Entretien anonymisé	Référent laïcité	
24/10/2025	Laurence Macé	Responsable BU Droit Lettres	SCD - Université de la Réunion
13/11/2025	Vincent Thomas	Président	Université de Bourgogne
16/01/2026	Sophie Picat	Cheffe de l'équipe Accueil et Services au public	Bibliothèque des Grands Moulins - Université Paris Cité
16/02/2026	Amine Amar	Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, référent laïcité pour le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace	MESRE

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABBREVIATIONS	7
INTRODUCTION.....	8
LA LAÏCITE EN FRANCE : HISTOIRE ET DEBATS ACTUELS	10
Repères historiques de la laïcité en France	10
<i>Du « premier seuil » de laïcisation à la loi de 1905</i>	<i>10</i>
<i>La loi de séparation des Églises et de l'État</i>	<i>11</i>
<i>Les évolutions ultérieures</i>	<i>12</i>
La religion et la connaissance de la laïcité	13
Les religions et les pratiques religieuses en France.....	13
Connaissance de la laïcité.....	14
Plusieurs modèles de laïcité	14
<i>Les sept laïcités françaises.....</i>	<i>14</i>
<i>Laïcité de cohésion, laïcité d'inclusion.....</i>	<i>15</i>
<i>La laïcité, principe ou valeur ?</i>	<i>16</i>
<i>Une frontière qui se déplace</i>	<i>16</i>
La laïcité à l'université	17
<i>Un terrain de tensions.....</i>	<i>17</i>
<i>La médiatisation des incidents à l'université</i>	<i>17</i>
PANORAMA DE LA LAÏCITE EN BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE ...	19
Méthodologie retenue	19
<i>Deux enquêtes encadrées par une série d'entretiens, relançant incessamment le questionnement.....</i>	<i>19</i>
<i>Les enquêtes quantitatives : dresser un panorama et estimer la prévalence des situations rencontrées.....</i>	<i>20</i>
Le choix de ne pas anonymiser entièrement les réponses	20
L'enquête en direction des bibliothèques	20
L'enquête à l'intention des référents laïcité des universités	21
<i>Méthodologie des entretiens : encourager l'expression, respecter les réticences.....</i>	<i>22</i>
La laïcité, une préoccupation majeure en bibliothèque et dans les universités ?	23
<i>En bibliothèque, des questions assez fréquentes mais peu de tensions vives</i>	<i>23</i>
<i>Dans les universités, des référents laïcité indiquant une situation assez mesurée.....</i>	<i>25</i>
<i>Un sujet qui est pourtant prégnant</i>	<i>26</i>

Neutralité des agents, liberté religieuse des usagers : un cadre connu et des situations nouvelles	27
<i>Agents titulaires ou contractuels de la fonction publique : la laïcité, une obligation identifiée et mise en œuvre</i>	<i>27</i>
Une bonne connaissance des obligations de neutralité et de respect de la laïcité	27
Des contextes divers dans le rapport à la religion qui peuvent entraîner des réactions différenciées	28
Les demandes d'aménagement du temps de travail	28
Des demandes peu fréquentes.....	28
Comment réagir : une question managériale	29
Les autorisations spéciales d'absence.....	30
Parler de religion entre collègues.....	30
<i>Stagiaires et moniteurs ou monitrices : quand les usagers se trouvent en situation d'agent public</i>	<i>31</i>
Des bibliothèques averties, capables d'anticiper pour éviter les tensions	32
Bandanas et turbans, une alternative possible ?	33
Décider selon le contexte et s'interroger pourtant.....	34
Vers une position officielle ?	34
<i>La laïcité, une question pour les usagers ?</i>	<i>36</i>
La question du port du voile intégral, un enjeu de sécurité qui convoque cependant des questions sur la laïcité	37
Faire respecter l'interdiction et maintenir le dialogue	37
Le masque chirurgical, une forme de contournement	38
Pratiques de prière dans les espaces de la bibliothèque.....	39
<i>Une situation souvent évoquée, même si elle n'est pas massive, et qui entraîne des réponses diverses.....</i>	<i>40</i>
Interdire ou non ?	41
<i>Les critères retenus pour agir</i>	<i>42</i>
Une restriction facile à mettre en œuvre : quand la prière gêne la circulation ou la sécurité	42
Interdiction du prosélytisme, un élément utile pour se décider ?	43
Interdire une pratique ostentatoire ?	44
La question de la destination des espaces	46
III. FREINS ET LEVIERS D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LAÏCITE EN BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE	48
Dépasser le sentiment de gêne à propos de la laïcité	48
<i>Un sujet délicat qui provoque même parfois de la peur chez les agents des bibliothèques.....</i>	<i>48</i>
<i>La discrétion ou la réticence de certains référents laïcité</i>	<i>49</i>

Recourir aux référents laïcité pour être éclairé et mener une réflexion commune	50
<i>Des référents bien préparés à cette mission</i>	<i>50</i>
<i>Peu de contacts, une faible identification</i>	<i>52</i>
Les référents laïcité sont peu contactés par les bibliothèques	52
Les bibliothèques déplorent parfois aussi une faible visibilité du référent laïcité	55
<i>Une approche réflexive de ces questions.....</i>	<i>57</i>
Des leviers d'action en interne	59
<i>S'appuyer sur des repères clairs et faire vivre l'autonomie des universités.....</i>	<i>59</i>
Des principes en tension	59
Une marge de manœuvre des universités pour préciser leurs règles .	61
<i>Le recours au règlement.....</i>	<i>62</i>
Quand il ne semble pas nécessaire de faire mention de la laïcité	64
Préférer se référer à d'autres notions que la laïcité	64
Mentionner la laïcité et en tirer des dispositions concrètes	65
<i>La formation et les procédures en interne.....</i>	<i>66</i>
Recourir aux propositions de formation	66
Bâtir des procédures en interne	68
La bibliothèque universitaire, un espace particulier pour mettre en œuvre le principe de laïcité ?	70
<i>La bibliothèque dans l'université, un espace préservé mais aussi particulièrement sensible.....</i>	<i>71</i>
<i>Les bibliothèques, ressources pour la mise en œuvre de la laïcité ?</i>	<i>73</i>
Une faible prise en compte de cet enjeu	73
Vivre ensemble : une autre approche de la laïcité	74
Des collections ouvrant à la réflexion	75
CONCLUSION	77
BIBLIOGRAPHIE.....	78
ANNEXES.....	84
TABLE DES MATIERES.....	107